2485
Tome 2
n° 8

REVUE d'Ethnographie

ET DES

TRADITIONS POPULAIRES

2e ANNÉE — N° 8 — 4e trimestre 1921

SOMMAIRE

PAGES

R. ARNAUD. — Notes sur les Montagnards Habé des cercles de Bandiagara et de Hombori (Soudan Français) (14 figures). 241

R. BASSET. — Contes et légendes arabes. 315

W. DEONNA. — A propos de bottes. 319

Bulletin bibliographique 321

Publications reçues par la Société 334

Table des matières de la 2e année 335

PARIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOGRAPHIE
Émile LAROSE, Libraire-éditeur
11, rue Victor-Cousin, Ve

Société Française d'Ethnographie

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE LILLE, PARIS, VII^{e}

(ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES)

CONSEIL : MM. Jacques BACOT, René BASSET, Émile BLÉMONT, le Prince BONAPARTE, Paul BOYER, le D^{r} Louis CAPITAN, Guillaume CAPUS, Paul CLAVELIN, Marcel COHEN, Henri CORDIER, G. de CRÉQUI-MONTFORT, Maurice DELAFOSSE, Jean DENY, Edmond DESTAING, Maurice GAUDEFROY-DEMOMBYNES, Arnold van GENNEP, Clément HUART, Henri HUBERT, Gustave JULIEN, Louis MATRUCHOT, Jacques de MORGAN, Emile NOURRY, le D^{r} Paul RIVET.

COMMISSION DES CENSEURS : MM. Emile BLÉMONT, Paul BOYER, Louis MATRUCHOT.

BUREAU : *Président* : M. Henri CORDIER.

Vice-Présidents : MM. René BASSET et Arnold van GENNEP.

Secrétaires de section : MM. GAUDFEROY-DEMOMBYNES (traditions populaires et monde islamique), Jean DENY et Henri HUBERT (Europe), Jacques BACOT et Clément HUART (Asie), Gustave JULEIN (Océanie), Marcel COHEN et Edmond DESTAING (Afrique), G. de CRÉQUI-MONTFORT et le D^{r} Paul RIVET (Amérique).

Secrétaire-Archiviste : M. Paul CLAVELIN.

Trésorier : M. Edmond DESTAING.

Secrétaire général : M. Maurice DELAFOSSE.

EXTRAITS DES STATUTS

La **Société Française d'Ethnographie...** publie un bulletin périodique appelé **Revue d'Ethnographie et des traditions populaires,** qui donne des travaux inédits se rapportant à l'ethnographie, à la sociologie et aux traditions populaires de tous les temps et de tous les pays, et une bibliographie critique des publications ayant trait aux mêmes sciences... La Société Française d'Ethnographie comprend des membres effectifs et des membres adhérents... *Est... membre effectif... toute personne ou tout établissement présenté par deux membres effectifs et agréé par la Société... qui s'engage à verser... une cotisation annuelle fixée provisoirement à trente francs...* Cette cotisation peut être rachetée... par le versement d'une somme de six cents francs... Est... membre adhérent... toute personne... qui s'engage à verser... une cotisation annuelle de dix francs... Tous les membres... peuvent assister aux réunions de la Société et consulter les ouvrages appartenant à la Bibliothèque... *Les membres effectifs seuls reçoivent gratuitement les publications périodiques...* Tous les membres effectifs de nationalité française peuvent prendre part aux délibérations de l'Assemblée générale et faire partie du Conseil, du Bureau et de la Commission des Censeurs ; ils sont les seuls à jouir de ces prérogatives.

Notes sur les Montagnards Habé

des cercles de Bandiagara et de Hombori

(Soudan Français)

par Robert ARNAUD

I. — Habitat des Habé (1)

Les populations habé sont établies, depuis un temps immémorial (2), dans les falaises du cercle actuel de Bandiagara et dans celles de la partie méridionale du cercle de Hombori, à l'intérieur de la Boucle du Niger. Le plus grand nombre des villages sont installés sur les éboulis ou au sommet des falaises ; quelques-uns se trouvent en plaine, où les Habé se rencontrent avec les Houmbébé, leurs frères de sang. D'après le dire des montagnards, ils habitaient autrefois les fertiles terres à cultures du plateau nigérien. Les invasions des Peuls et des conquérants noirs, en particulier des Toucouleurs, les appauvrirent, puis les ruinèrent. Il n'y avait aucune solidarité d'intérêts entre les villages, qui, enlevés l'un après l'autre, fournissaient aux pillards un fructueux butin de captifs. Pour échapper à une destruction totale, la plupart des

(1) Le nom de *Habé*, usuellement donné par les Européens aux populations dont il est question dans ces notes, est un mot peul, qui fait au singulier *Kado* et qui est appliqué par les Peuls à tous les peuples de race noire en général et principalement aux autochtones des pays dans lesquels eux-mêmes se sont établis. C'est ainsi que les Peuls du Massina appellent *Habé* les montagnards dont il s'agit ici et que les Peuls du Gober appellent également *Habé* les Haoussa au milieu desquels ils vivent. Ces populations des falaises des cercles de Bandiagara et de Hombori sont désignées par les Bambara sous le terme de *Tombo*, qui semble être aussi une appellation étrangère. Elles se dénomment elles-mêmes *Dogon*, *Dogono* ou *Dogom* et, à Tabi, *Tor'o*.

(2) Elles se prétendent même autochtones et la tradition a conservé la mémoire des cavernes d'où la race est issue. Toutefois, beaucoup de Habé déclarent être originaires du Manding, tout en affirmant que leurs ancêtres trouvèrent dans la région des falaises, lorsqu'ils vinrent s'y installer, une vieille population avec laquelle ils se mélangèrent peu à peu et dont on trouverait encore quelques traces à peu près pures dans le canton de Tintam. On pourrait déduire de cela que les Habé actuels proviennent d'unions entre des envahisseurs d'origine mandingue et des autochtones appartenant à un autre rameau.

Habé gagnèrent les falaises et y opposèrent, admirablement protégés par la nature du terrain, une résistance victorieuse à leurs ennemis. Ceux qui ne voulurent pas abandonner leurs champs se résignèrent à se soumettre et devinrent les serfs ou *rimaïbé* des Peuls.

Les montagnards prirent, à l'occasion, l'offensive et descendirent souvent en plaine, avant notre arrivée, pour enlever aux Peuls des troupeaux et des esclaves et pour incendier leurs campements. Les Peuls essayèrent vainement de forcer les Habé dans leurs repaires (1).

Il fallut la paix française pour mettre fin à des luttes qui menaçaient de s'éterniser entre les deux races.

Celles-ci vivent encore côte à côte, les Peuls dans le bas pays, les Habé sur les escarpements. Plus civilisés, musulmans convaincus, les Peuls se considèrent comme d'une intellectualité supérieure à celle de leurs voisins, fétichistes endurcis ; les Habé, laborieux cultivateurs, échangent volontiers leurs produits contre le bétail des Peuls. La langue de ceux-ci est même adoptée comme truchement commun entre les villages qui ne parlent pas le même dialecte. Tous les Habé comprennent le peul, tandis qu'il n'est sans doute pas un Peul qui connaisse un idiome de la montagne.

Partout vivant à proximité des Peuls, les Habé, à l'Est, sont mélangés aux Songoï et, à l'Ouest, aux Bobo, aux Bambara et aux Marka.

Les villages de Tabi, Taga et Toupéré, dans le cercle de Hombori, seraient les derniers villages habé dans la direction de l'Est (2).

***

II. — Coutumes et croyances diverses

Imposition du nom. — Une huitaine de jours après la naissance, l'homme le plus vieux de la famille présent au village impose un nom à l'enfant ; celui-ci reçoit le nom d'un ancêtre mort, ou, s'il s'agit d'une fille, d'une aïeule morte ; jamais on ne lui donne le nom d'une personne vivante.

(1) « La dernière de ces expéditions, dirigée (contre Bargué) par le chef de Nerientza, Amadou Cissé, se termina par un désastre pour les assaillants (1890)». (Rapport de M. Terrier, adjoint des affaires indigènes, du 4 septembre 1907).

(2) Le recensement effectué en 1921 a donné pour les habitants de race habé du cercle de Bandiagara le chiffre de 76.862 individus, dont 43.109 dans la subdivision de Bandiagara, 10.275 dans celle de Douentza et 23.478 dans celle de Sangha. Il convient d'ajouter à ce total environ 5.000 Habé établis dans le cercle de Hombori. Ces derniers habitent dans les cantons de Boni et du Sarnièré et dans les villages de Tabi, Taga et Toupéré. Ceux du cercle de Bandiagara se rencontrent principalement dans la falaise du Gandamia (canton du Oualo

Le rasement de tête (*kouh-kah*, de *kouh* « tête », *kah* « raser »). — On ne rase la tête d'un enfant que trois ans après sa naissance, dans le canton de Téménéré (cercle de Bandiagara). Dans la falaise de Douentza, le premier rasement de la tête est pratiqué sur les enfants vers l'âge de 4, 6 ou 8 mois, selon les villages et la coutume de chaque famille. En général, il n'y est jamais procédé tant que l'enfant est incapable de se tenir assis à terre sans aide.

Du jour où l'enfant peut se tenir assis, il passe dans la catégorie des « petits-grands », qui ne sortent de cette catégorie que par la circoncision.

Le premier rasement de tête autorise le mari à avoir à nouveau des rapports sexuels avec sa femme.

La circoncision (*sendi-you*). — Elle est opérée par un vieux forgeron qui porte le nom de *kékénendou*, dans tout le pays habé.

Elle s'opère avec une petite hache de fer, longue comme le doigt. Elle a lieu pendant la saison froide ; on ne circoncit que les enfants du village ; ce sont les vieux qui fixent le jour de l'opération. Quelques jours avant la cérémonie, les jeunes gens à circoncire vont mendier sur une route passante, près du village. A cette occasion, il y a un grand « tamtam », qui dure une nuit entière ; il est procédé à la circoncision le lendemain matin. Les enfants ont de sept à dix ans. L'opération terminée, on oblige les opérés à manger beaucoup ; même s'ils sont dégoûtés de la nourriture, il faut qu'ils mangent quand même, sinon ils sont battus. L'alimentation qu'on leur fournit est choisie et délicate.

La cérémonie s'accomplit dans une case de paille bâtie pour la circonstance, en dehors du village. Tant que la guérison n'est pas complète, c'est-à-dire durant quinze à vingt jours, les enfants habitent cette case dans la journée ; ils ne regagnent le village, chaque jour, qu'à la tombée de la nuit. Les femmes ne doivent pas les rencontrer ; un gardien précède la théorie des circoncis et écarte les femmes de leur passage.

Au bout de huit jours, les circoncis sortent du village et vont, une baguette à la main, se promener dans les champs ; ils ont le droit de saisir les poulets qu'ils rencontrent.

principalement) et dans les cantons de Nadiomba, Tédié, Tégné, Dianvéli, Bamba, Gondo-Séno, Ningari, Dé, Kani-Gogouna, Nandouli, Dakol-Ibi, Dakol-Iréli, Sangha, Kamari-Lélou, Guimini, Endé, Séno-Tengourouri, Tibiri, Arou, Barassara, Téménéré, Séno-Tendéli, Séno-Togol, Séno-Bankass, Korokiri, Dinangourou, Yoroguiri, Kassa, Ouakarana, Yanda, Piniéré-Makou, Piniéré-Tougoumé, Dogani, Douléri-Sanabéri, Douléri-Sissongo, Ouassabari-Ourouri-Saré, Ouassabari-Oudougou, Ouassabari-Amala, Météridjé, Kabadjé, Bongoudjé, et dans quelques villages indépendants.

Les filles sont excisées par une forgeronne ; jusqu'à leur guérison, elles ne quittent pas la case spéciale qui a été construite pour elles dans le village (cantons de Sangha et de Téménéré). L'excision se nomme *koli-sendi-you*.

Dans la montagne de Tabi, la circoncision est opérée en novembre ou décembre par le *kékénendou* ; elle porte le nom de *pérou* et se fait hors de la vue des femmes, qui ne doivent à aucun moment apercevoir les circoncis.

Les Habé de la montagne de Tabi n'excisent pas les filles, non plus que ceux de la subdivision de Douentza, sauf dans le canton de Nadioumba, où la proximité de groupements peuls a fait adopter aux Habé cette coutume. Dans la subdivision de Bandiagara, l'excision n'est guère, pour la même raison, pratiquée que dans le canton de Bamba.

Albinos. — Dans la falaise de Douentza, l'albinos est considéré comme *ntébano* « presque blanc » (appellation identique en peul). Dans la famille, il est préféré aux autres enfants (*esk'ho*), car il apporte le bonheur dans la maison, et il va au travail plus tard que ses frères ou sœurs. On le surnomme *konna-élé-bono* (porte-bonheur).

Dans la région de Sangha, l'albinos est désigné sous le nom d'*indé-diabia* ; aucune croyance particulière n'existe à son sujet.

Loucheux. — Les loucheux portent le nom de *guiré-bambou* dans le dialecte de Sangha. Aucune prévention à leur sujet.

Borgnes. — Le borgne est mal considéré chez les Habé ; on ne le fréquente pas ; il lui est interdit de manger et de boire en compagnie d'hommes qui ont leurs deux yeux ; ils ne peuvent épouser que des borgnesses. On se prive de leur concours en temps de guerre ; en effet, ils possèdent des gris-gris tels qu'ils ne sont jamais touchés par les balles ; celles-ci, au lieu de les atteindre, vont frapper leurs voisins.

Jumeaux. — *Té* signifie « jumeau » en habé de Sangha (fille jumelle, *ya-té* ; garçon jumeau, *en'-té*). Les jumeaux sont traités comme les autres enfants.

Bâtard. — On l'appelle en habé de Sangha *yo-ba-sé-lé* (*yo* « enfant », *ba* « père », *sé* « avoir », *lé* « négation »). Il n'est l'objet d'aucune prévention.

Enfant posthume. — On le nomme en habé de Sangha *tem'bel*, « celui qui n'a pas connu son père ». Aucune croyance à son sujet.

Éternuement (*essèguélé*). — Dans la falaise de Douentza,

il est considéré comme un signe de santé par les Habé, qui prétendent que l'individu malade n'éternue jamais.

Le mariage ou *polo* (canton de Téménéré). — Le fiancé n'achète pas sa femme ; il ne lui constitue pas de dot. Il apporte, chez ses futurs beaux-parents, une charge de bois, bien faite, liée avec art, et leur annonce ainsi ses intentions ; puis, au début de l'hivernage, il convoque ses amis et va avec eux cultiver l'un des champs de son futur beau-père, à qui il envoie, en présent, une ou plusieurs charges de mil. S'il est agréé, les vieillards des deux familles conviennent du jour de la noce.

La femme est libre de quitter à sa convenance le domicile conjugal et d'abandonner son mari, voire même le lendemain du mariage.

Les Habé ne tiennent nullement à la virginité de celle qu'ils épousent. Jadis, une femme ne pouvait trouver d'époux que si elle avait d'abord eu un enfant ; quand elle se mariait, elle laissait cet enfant chez sa mère, et cet enfant était sa propriété.

Une fois qu'elle était mariée et mère pour la seconde fois, l'enfant né du mariage appartenait au mari ; celui-ci, si sa femme le quittait, conservait le droit de reprendre son enfant au bout de sept ans.

Dans plusieurs parties de la falaise, ces dernières coutumes commencent, sous l'influence musulmane, à tomber en désuétude. A Tabi, il semble que, sous l'influence musulmane, une dot soit versée par le fiancé.

Le serment ou *bini* (Téménéré). — Le serment se prête dans l'enceinte sacrée (1) ; un vieillard mêle dans un vase diverses substances rituelles ; il prévient les parties que celle qui prêtera un faux serment mourra ; pendant que les intéressés boivent, deux vieillards indiquent le délai dans lequel mourra le faux témoignant. Celui qui meurt dans ce délai est considéré comme ayant commis un grand crime ; ses biens et sa famille sont saisis et dévolus en toute propriété au chef religieux (*hogon*) ; celui-ci d'ailleurs n'intervient pas autrement dans l'affaire.

L'héritage ou *béri* (signifie : l'ensemble des biens).

A. Cantons de Sangha et de Téménéré. — Si le défunt a des frères de même père et de même mère que lui, l'aîné de ces frères devient chef de sa case ; les biens, maison, objets divers, cultures, lui sont dévolus, de même que les femmes

(1) A Ibissa, cette enceinte sacrée porte le nom de *Sana-Golia*.

et les enfants du *de cujus*. Toutefois, les femmes peuvent s'en aller, si elles le désirent, et retourner dans leur propre famille en emportant leurs biens propres. Mais les enfants demeurent la propriété de leur oncle.

Si le défunt n'a pas de frères, c'est son fils aîné qui, dans les conditions précitées, devient chef de case.

Si le défunt a un fils et un demi-frère, l'héritage appartient au fils.

S'il n'a qu'un demi-frère, l'héritage n'est dévolu à ce dernier qu'au cas où il a toujours vécu avec le défunt.

S'il n'a qu'une sœur, celle-ci n'hérite pas ; on cherche dans la famille le parent mâle le plus rapproché, et il devient chef de case.

S'il n'a que des filles, celles-ci n'héritent pas ; on cherche de même dans la famille le parent mâle le plus rapproché, qui devient chef de case.

B. Montagne de Tabi. — Le défunt laisse des biens meubles et des immeubles : les premiers comprennent le bétail, les bandes de coton, les grains, les chevaux, les objets divers ; les seconds comprennent maisons et cultures.

Les meubles passent en totalité au fils aîné de la sœur aînée du défunt ; si le *de cujus* laisse des enfants, l'héritier doit leur donner à chacun la nourriture d'un an ; toutefois ce viatique ne sera point remis à une fille mariée.

Si la sœur aînée n'a que des filles, la fille aînée de celle-ci hérite, au même titre qu'un garçon, des biens meubles du *de cujus*. Si elle a des filles et un garçon, c'est toujours à celui-ci que cette succession est dévolue.

S'il n'existe pas d'enfants de sœur, l'héritage entier, aussi bien meubles qu'immeubles, est dévolu à l'aîné des fils du défunt. Celui-ci, devenu chef de case, acquiert les droits les plus étendus sur les membres de la famille ; il peut en disposer comme il l'entend, et même les vendre comme captifs.

Quand l'héritier est le fils de la sœur aînée, il n'a droit qu'aux biens meubles et non aux personnes et aux immeubles.

Exemple : Amadou Seïdou a une femme, Diko Boï, sœur de Yéro Boubou, et Diko Boï lui a donné un fils, Djibrila. Yéro Boubou, à l'heure actuelle, est chef de case ; il est donc le maître des enfants de sa sœur ; à ce titre, il contraint Djibrila à s'engager. Quand Yéro Boubou mourra, ses biens meubles seront dévolus à Djibrila, qui donnera au fils de Yéro Boubou la nourriture d'un an. De son coté, Amadou Seïdou nourrit et entretient Djibrila, qui, en revanche, doit travailler pour lui ; mais, seul, Yéro Boubou dispose de la personne de Djibrila, dont il peut à sa guise aliéner la liberté. Amadou Seïdou, lui,

a droit sur les enfants de sa sœur, dont le fils aîné héritera de ses biens meubles.

Toutefois, si Amadou Seïdou est riche et que Yéro Boubou soit pauvre, Amadou Seïdou n'est nullement obligé par la coutume de nourrir et d'entretenir Yéro Boubou et sa famille ; en outre, Yéro Boubou, à cause de sa pauvreté, perd tout droit sur ses neveux.

Si Yéro Boubou est riche et qu'Amadou Seïdou soit pauvre, le premier n'est nullement obligé de nourrir le second.

Les biens immobiliers (maison et cultures) sont dévolus au fils aîné du défunt. En ce qui concerne les champs, il y a lieu cependant de faire une distinction : s'ils sont venus au *de cujus* de sa sœur, ils retourneront aux héritiers de celle-ci ; s'ils viennent du père du *de cujus*, ils sont attribués au fils de ce dernier ; donc, dans un héritage, on classera les immeubles d'après leur origine : les uns iront aux collatéraux, les autres à la ligne directe.

Si le *de cujus* ne laisse qu'une fille, celle-ci hérite des cultures ; si elle est mariée, son mari n'a que l'usufruit du champ dont elle conservera la nue propriété. A la mort de cette héritière, le champ passera à son enfant, et non à l'enfant de la sœur aînée.

Donations ou legs modifient cependant ces principes, qui ne s'appliquent, dans leur intégralité, qu'aux intestats.

En effet, un père, pendant sa vie, peut donner en toute propriété tout ou partie de ses biens meubles à son fils ou à une autre personne. Il peut également appeler l'héritier collatéral et lui ordonner telle ou telle libéralité en faveur d'un tiers. Ces dispositions doivent être prises en présence de témoins mâles, autant que possible des vieillards ; car l'héritier régulier s'efforce toujours, à la mort du testateur, d'échapper à ses obligations.

Les filles peuvent recevoir des donations de cultures ; des donations de ce genre se font à l'occasion, par exemple, de l'imposition du nom à l'enfant ; le champ devient en pareil cas la propriété définitive de la fille, même s'il provient d'un héritage du côté de la sœur du donateur ; la ligne collatérale, en ce cas, perd tous ses droits éventuels au champ.

Une donation de ce genre peut se faire aussi à l'occasion du mariage de la fille.

Le veuve, à son choix, demeure dans la famille de son mari, ou s'installe chez un de ses enfants, ou retourne dans sa famille.

De la propriété. — A. Dans les cantons de Sangha et de Téménéré, les biens qui viennent d'une femme vont aux

femmes. Les biens de la famille sont, en principe, inaliénables ; le chef de famille en a la possession, non la propriété ; celle-ci appartient à la famille entière. C'est pourquoi l'homme qui veut léguer un objet quelconque à un étranger doit le faire en présence de témoins sûrs, autant que possible de membres de sa famille, dont le consentement lui est pour ainsi dire nécessaire, ou de notables du village. Sinon l'existence du legs sera contestée par l'héritier légitime. Une donation n'est valable que faite en présence des notables ; si elle est faite par une femme à une autre femme, sa fille par exemple, la présence des femmes de la famille de la donatrive est requise. En cas de contestation au sujet d'une propriété, les vieux du village sont arbitres.

Si une femme veut cultiver un champ à son bénéfice particulier, elle doit en demander la concession au chef de la famille, et celui-ci ne peut donner suite à cette requête qu'avec le consentement de la famille entière ; ce consentement comporte transfert de possession ; nul ne peut plus retirer le champ à la bénéficiaire.

Il y a autant de « maîtres de la terre », dans un village, qu'il y a de vieilles familles. Si un étranger désire cultiver de la terre dépendant d'une de ces familles, il doit s'adresser directement au chef de famille, et obtenir l'assentiment de la famille assemblée. Cet assentiment obtenu, il paiera au chef de famille une location annuelle équivalant en général au dixième des produits du sol.

Le chef de famille ne peut aliéner un champ qu'avec l'assentiment de la famille entière.

Il n'existe pas de prescription en matière de propriété immobilière.

Il n'y a pas de champ spécial au chef de village.

B. Dans la montagne de Tabi, chaque chef de famille est propriétaire de son champ, dont il peut disposer à sa guise et qu'il peut même aliéner avec l'assentiment des membres de sa famille, sans qu'il lui soit besoin de l'autorisation du chef de village.

Quand la femme est propriétaire d'un champ, le mari n'a aucun droit sur lui ; seul, l'un des frères de la femme pourrait aliéner, en cas de nécessité, ce champ ; non seulement son frère aîné, mais n'importe lequel de ses frères.

Il n'y a pas de prescription en matière de propriété foncière.

Le chef de village a un champ qui lui est réservé, et qui se transmet de chef en chef.

Le meurtre (*nin'gué-dana* dans le canton de Téménéré :

nin'gué « homme », *dana* ou *dané* « tuer » ; *noumou-ouoo* dans la montagne de Tabi). — La peine de mort, en dehors des cas de protection magique contre les maléficients, n'existe pas chez les Habé.

Le meurtrier est banni du village pour trois ou quatre ans ; il est considéré comme mort par ses proches et par ses contribules. Pendant son exil, ses parents s'emparent de ses terres et de ses biens, dont ils prennent soin. Ce laps de temps écoulé, ils vont le chercher, et il rentre au village en tenant la queue d'un bœuf noir ; on dit alors que c'est le bœuf qui le ramène, et que l'homme a ressuscité d'entre les morts. Quand le cortège a pénétré dans le village, le bœuf est tué, et les parents du meurtrier tuent aussi moutons, chèvres et poules ; l'homme ramené doit être porteur d'un morceau de sel et d'une couverture à fines rayures bleues sur fond blanc, de celles qu'on emploie d'ordinaire comme linceuls. Le sel sert à saler la viande du festin ; la couverture est remise en présent aux parents de la victime.

On cherche ensuite une fille non mariée dans la famille du meurtrier ; on la donne en mariage à un parent de la victime ; le premier enfant qui naîtra de cette union recevra le nom de la victime. Alors le passé est aboli ; les choses sont en effet considérées comme remises en état ; la victime est considérée comme ayant réapparu, puisque son nom se trouve toujours exister. Chez les Habé, en effet, l'être qui meurt est toujours remplacé par un être qui porte son nom. Si un enfant vient à mourir, l'enfant suivant recevra son nom.

Dans le cas visé ci-dessus, la fille que l'on marie ne peut quitter son époux qu'après lui avoir donné l'enfant de la réparation.

Le vol (*gou* ; le voleur : *gou n' goui* en dialecte de Téménéré ; voleur : *gouïnou* en dialecte de Tabi). — Le vol est un crime très grave, entre Habé ; il est puni par le *hogon* ; le voleur, arrêté, est mis aux fers ; le *hogon* s'empare de tous ses biens, de sa femme, de ses enfants et les vend, s'il le veut, comme captifs. Le vol était autrefois très rare.

Les faux-témoins (*kan'gué-nguémé*, témoins de mensonge) sont punis comme les voleurs.

Le viol (*panga* en dialecte de Téménéré). — La famille de la victime se plaint au *hogon* ; celui-ci convoque le coupable et les témoins ; si le fait est établi, le *hogon* met le coupable aux fers et s'empare de ses biens et de toute sa famille, dont il dispose à son gré.

Le hogon. — Le *hogon* est le chef religieux et sacré d'un groupe, chez les Habé.

Il est choisi parmi les représentants des familles les plus considérées et les plus anciennes du groupe. Ce sont les notables, c'est-à-dire les vieillards, qui procèdent à ce choix. Il n'est pas désigné aussitôt après la mort de son prédécesseur ; un laps de temps de deux ou trois ans s'écoule entre ce décès et l'élection ; le fils du précédent *hogon*, s'il en a un, peut, le cas échéant, assurer l'intérim du *hogon* décédé, dont la mort n'est pas annoncée à la population. De nombreuses réunions se tiennent entre les vieillards ; ceux-ci portent leur suffrage sur le candidat qui leur paraît posséder des facultés supranormales, le mettant avec facilité en relations avec le monde invisible ; un collier composé de trois boules, provenant d'un tombeau très ancien, est par leurs soins caché dans la brousse ; celui des candidats qui, après s'être mis en état d'extase, *voit* l'endroit où est le collier et va le chercher, est agréé comme *hogon*.

Le *hogon* est considéré comme ne faisant plus partie des hommes. Il est soumis à quantité d'interdits. Il reçoit et doit porter les insignes de ses fonctions, et, en particulier doit porter le bonnet de son prédécesseur. Ce bonnet est de couleur rouge. Il est le seul, dans le pays, à avoir le droit de porter un bonnet de cette couleur.

Il a en principe droit de vie et de mort sur les Habé ; il ne l'exerce guère à cause de notre présence. Toutefois, il ordonne, au moins une fois par an, avant les semailles, la capture et le sacrifice, devant lui, d'une victime humaine que l'on a surprise dans la brousse.

Ce sacrifice rituel a lieu avant l'hivernage et a pour but d'assurer des pluies abondantes, et, par conséquent, une bonne récolte ; les vieillards et le *hogon* délibèrent en secret au sujet de la date de la fête et du choix de la victime ; à Ibissa, celle-ci est toujours un Peul ; ailleurs, on enlève soit un homme, soit une femme, soit un enfant, ou l'on achète à une femme son enfant, qu'on lui paie jusqu'à cent mille cauries (1).

A la date fixée, on se réunit dans la case du *hogon* ; celui-ci égorge la victime, que les assistants tiennent par les bras et par les jambes, de façon que le sang arrose l'autel en forme de cône, nommé *binou* ou *toro*, sur lequel se font les sacrifices. Puis la victime est coupée en morceaux ; sa chair est mélangée à de la chair de chèvre ou de mouton ; on fait cuire ces viandes

(1) En 1920, la victime, dans la région de Sangha, fut le frère d'un garde de cercle de race habé ; cet homme était un simple d'esprit ; il disparut un beau jour ; les recherches pour le retrouver furent infructueuses ; il est d'ailleurs interdit aux gens de parler de ces sortes d'affaires ; le garde lui-même connaissait le sort qui avait été réservé à son frère ; il mit une répugnance évidente à procéder à une enquête qui demeura infructueuse. Toutefois, il est de notoriété publique que le malheureux a été tué et mangé rituellement.

Fig. 1. — Vase sacré d'un *hogon* de Togo, canton de Bamba, représenté au 1/6 de sa grandeur.

Fig. 2. — Vase sacré d'un *hogon* des environs de Bangui, d'après un dessin de M. Laroux, chef de la subdivision de Douentza.

et on les place dans un grand vase de bois (fig. 1 et 2). Le *hogon* s'en approche le premier ; en tournant le dos au vase, il y plonge la main, saisit un morceau au hasard, et, sans le regarder, le porte à sa bouche et le mange ; chacun des assistants s'approche du vase à son tour, et fait comme le *hogon*.

On procède alors à des libations très abondantes de dolo, (bière de mil), qui sont accompagnées des danses sacrées des masques ou *nabadié*. La fête dure un jour au moins ; quand les vieux parlent de la célébrer, chacun, dans le pays, sait ce que cela signifie : il y aura sacrifice humain.

Le *hogon* a des pouvoirs judiciaires étendus ; il possède plusieurs bâtons. Lorsque deux hommes se querellent dans le pays, il n'a, pour arrêter à l'instant la dispute, qu'à envoyer déposer un de ces bâtons à la porte des intéressés ; la querelle s'arrête à l'instant.

La maison du *hogon* s'appelle *hon'gon'-tila-ilo* en dialecte de Tabi, c'est-à-dire « maison (*ilo*) des gris-gris (*tila*) du *hogon* (*hon'gon* en dialecte de Tabi) » .

« Marié, le *hogon* conservera ses femmes ; veuf, il ne doit « plus contracter d'union. Aucun Habé ne doit pénétrer « dans sa case ; lui-même n'entre jamais dans les autres « habitations (exception faite de celles de ses femmes) ; la « nourriture lui est apportée par une jeune fille vierge, qui « prend également soin de la propreté du logis. Aux époques « mensuelles de ses indispositions, cette jeune fille est rem- « placée dans ses fonctions par une de ses compagnes, géné- « ralement celle qui lui succédera quand elle-même sera mariée.

« Quand le *hogon* sort de sa case, son fils, ou, s'il n'en a « pas, son neveu, a seul le droit de porter la natte sur laquelle « il doit s'asseoir. S'appuyant sur un bâton noueux, il est « couvert de gris-gris et sa peau est frottée d'huile d'ara- « chide. L'extérieur de sa case est orné de nombreux *ex-voto* « (crânes d'animaux, cornes, etc.). Après la mort d'un *hogon*, « ses veuves ne se remarient pas.

« Aucun montagnard ne passe devant le *hogon* sans se « découvrir et répéter une vingtaine de fois le mot *naba* « (seigneur ?).

« Le *hogon* de Bargué procède pour ses invocations (au « génie de la pluie) à des sacrifices de poulets et de chèvres « sur un aérolithe (1) de la grosseur du poing, tombé sur la « montagne de Dio (2).

« Après chaque tornade, la pierre se trouvant lavée du

(1) Ou, plus exactement, sur une pierre de l'âge de la pierre polie, qualifiée d'aérolithe et appelée « pierre du ciel » par les Habé.

(2) Lisez « trouvé sur la montagne de Dio. »

« sang qui la souille, il doit être procédé sans retard à de « nouveaux sacrifices, faute de quoi elle reprendrait sa route « dans l'espace, privant à jamais les Habé de sa protection « et de la grande influence qu'elle possède sur le génie de « la pluie. » (TERRIER, adj. des A. I., *Renseignements généraux sur la région de Bargué-Kaza*, 4 sept. 1907 ; inédit).

Le *hogon* ne doit plus, depuis qu'il est entré en fonctions, toucher la terre de ses pieds nus ; il porte toujours des sandales.

J'ajoute qu'en 1920, le *hogon* d'Amba porta plainte à M. Portes, administrateur de Bandiagara, contre un marabout qui, établi depuis de longues années dans son village, avait converti plusieurs Habé à l'islam. Certains néophytes, étant morts, avaient été enterrés en conformité de la loi musulmane et non selon la coutume des Habé. A cette infraction aux usages, le *hogon* attribuait la sécheresse dont avaient souffert les gens de son canton.

Parlant du *hogon*, Desplagnes écrit (*Le plateau central nigérien*, page 275) : « Le titre de ces chefs religieux est *bougho* ou *houghon*, nom qui signifie le feu ou la chaleur du feu. » Cet auteur a fait erreur ; la chaleur du feu se dit *ougho* et non *bougho*. Quant à *pougho* (et non *bougho*), titre donné parfois au *hogon*, il désignerait, comme ce dernier mot, l'homme aux pouvoirs magiques qui fait les sacrifices (1).

Voici la liste des villages où, en 1921, se trouvent des *hogon* : Dollo, Kani-Bonzon, Garo-Do et Niomdé (canton du Séno-Tengourouri) ; Endé et Kani-Kombolé (canton d'Endé) ; Omonia (canton de Ouassabari-Amala) ; Diam (canton d'Arou) ; Ouakarana, où se trouvent deux *hogon* (canton de même nom) ; Arou et Amba, villages indépendants, c'est-à-dire ne faisant pas partie d'un canton ; Ibi (canton du Dakol-Ibi) ; Iréli, Idiélina et Téréli (canton du Dakol-Iréli) ; Nombori, Tendéli et Ouol-Maoundé (canton du Kamari) ; Komboro-Kégné et Bendimana (canton du Séno-Tendéli) ; Lessagou (canton du Tibiri) ; Kono (canton de Kassa) ; Ogoloudô (canton ou groupe de Sangha) ; Ogoténé (canton du Séno-Bankass) ; Doundé (canton de Tédié) ; Ogodiamba (canton du Tégné).

Dans les villages suivants, les *hogon* n'étaient pas encore

(1) Parmi les nombreuses inexactitudes qui se rencontrent dans l'ouvrage de Desplagnes, on peut signaler l'interprétation donnée, page 217, au nom — orthographié *hanna gara* — que porte « le vieillard le plus âgé de chaque village *rouge* (*sic*) » ; *anna gara* signifie simplement « l'ancien (*gara*) du village (*anna*) ». De même, page 191, Desplagnes prétend que le chef militaire porte, chez les Habé, le titre de *koron-doua*, qu'il traduit par « aigle rouge », tandis que *koron-doua* est une expression bambara servant à désigner le « vautour » et une sorte de bouffon dans certaines cérémonies.

remplacés en février 1921 : Pesséma (canton de Bamba-dô) ; Déguéré (canton de Bamba-leï) ; Oudougou-Timbi, Dimbi et Guinakanda (canton de Ouassabari-Oudougou) ; Gongoro-Gorou (canton de Guimini) ; Sougui (canton de Ningari) et Ogourou-leï (canton ou groupe de Sangha) (1).

Les chefs laïques. — Ils n'ont pour ainsi dire aucun pouvoir effectif ; celui-ci est accaparé par le *hogon*.

Le chef de village est toujours choisi dans la même famille, celle que l'on considère comme la plus ancienne. A sa mort, il est remplacé par celui de ses frères qui vient immédiatement après lui, de même père et de même mère ; s'il n'a que des demi-frères, les notables choisissent parmi ceux-ci, sans s'arrêter à l'ordre de primogéniture. S'il ne laisse ni frère, ni demi-frère, son fils lui succédera, à condition qu'il soit adulte ; s'il est encore enfant, le fils sera remplacé par son oncle paternel, qui restera chef jusqu'à sa mort, et aura alors pour héritier à la tête du village son neveu. Le chef de village porte une canne comme insigne de ses fonctions (fig. 3).

Le chef de canton a été imposé par les Peuls et les Toucouleurs aux Habé ; nous l'avons maintenu ; il est, au cas où il meurt, remplacé dans les mêmes conditions que le chef de village ; ce sont les chefs de village qui désignent l'héritier légitime.

A Tabi, chaque chef de famille donnait tous les ans au chef de village cinq à six paquets ou paniers de mil pour les menus frais de réception, etc.

Les pierres sacrées. — Tous les ustensiles de l'époque de la pierre polie sont ramassés et vénérés par les Habé, qui croient qu'ils sont envoyés par *anou*, l'orage, pour fendre les arbres et témoigner ainsi sa puissance. Ces pierres portent le nom, dans la falaise de Tabi, de *ani-noumo-touo* « pierre des hommes du ciel » ou de *dzina-touo* « pierre de la pluie ».

A Tabi, je découvris, dans la falaise, une pierre oblongue, ayant 50 cent. de longueur sur $0^{m},08$ de petit diamètre, parfaitement arrondie et polie. Je crus d'abord qu'il s'agissait d'une pierre à écraser le grain ; je la montrai à un habitant de Tabi, qui me dit : « Non, cette pierre n'est pas destinée à l'usage que tu crois ; on en trouve parfois dans la falaise, après un orage ; nous appelons cette pierre *sao* ; elle est envoyée par le tonnerre ; l'homme qui veut faire tomber la pluie prend plusieurs de ces pierres ; il les range en ligne, les inclinant du côté de l'Orient, d'où viennent les tornades ;

(1) Voir, à la fin de cette notice, en annexe complémentaire, des notes de M. l'administrateur Marzin sur le *hogon* et son entourage. (N. D. L. R.).

après quoi il enduit les *sao* d'un certain liniment, composé de miel et d'ingrédients que j'ignore, car ce sont seulement les grands féticheurs qui les connaissent ; puis il verse un peu de ces ingrédients (sans le miel) dans le creux de sa main, et souffle la poussière dans la direction de la tornade : la pluie tombera, c'est fatal, dans la journée. C'est *Amma* qui taille ces pierres dans le ciel ; il les précipite contre les montagnes, et brise, grâce à elles, les plus gros rochers. Quand l'opérateur a terminé, il range avec soin, au fond d'un vase spécial, dans un endroit secret de sa case, les *sao*. » Tous les Habé partagent cette croyance.

Pierres de lune. — Dans le canton de Nandouli, à 24 kilomètres de Bandiagara, les Habé accordent une certaine croyance et un certain pouvoir à des pierres qu'ils prétendent être tombés du ciel (de la lune). Ces pierres, placées dans les arbres, sur les fourches des branches, ne doivent plus être touchées sous peine de malheurs prochains dans la famille de celui qui les touche. Celui qui trouve une de ces pierres sur le sol doit la placer lui-même sur un arbre et est ainsi assuré des plus grandes joies.

Ces pierres, de la grosseur d'une orange ou d'un gros œuf, sont très légères et affectent un peu la forme des galets roulés par les eaux. (Renseignement donné par M. Pal, ancien résident de Sangha).

Le Ciel et la Terre. — Dans la croyance des Habé, le Ciel (*Ana-Kala*) est solide ; *Amma* ou *Amba* est le chef ou dieu du Ciel. *Amba* désigne aussi l'autel où l'on sacrifie à cette divinité, lequel est nommé *amba* dans le canton de Dondori, *amma* dans la plaine et *ammo* par les Houmbébé. Cet autel est à trois pointes.

Dans la falaise du Gandamia, en particulier entre Ouro-Minti et Kinian, et au village de Kikara ; dans la falaise de Douentza, entre Ibissa et Bargué, ainsi que dans le Dakol ; dans la falaise de Sangha, et dans les falaises au Sud de Bandiagara, on trouve nombre de monolithes (1) qui, hauts de $1^{m},80$ à 2 mètres, sont en général fixés dans une fente de roche sous-jacente, et étayés par des pierres à leur base. Ces monolithes sont les autels d'un culte ; ils incarnent ou retiennent l'Etre bon par excellence, celui qui ordonne la pluie, *Amma* ou *Amba*, qui n'a pas de forme, et qui réside dans les grottes et les amoncellements de rochers. On lui offre en tout temps des sacrifices.

(1) *Pégué-lé-gourou* en dialecte de Sangha, *touo-gourou* en dialecte de Téménéré, « menhir » ; mot-à-mot « pierre longue ».

L'homme qui désire obtenir d'*Amba* une faveur s'en va, seul, lui offrir de la farine de mil ; il répand cette farine sur le menhir en formulant ses vœux : accroissement du bien, enfants, pluie ; la présence du *hogon* est inutile.

Quand la faveur a été accordée par la Bonne Influence, il est essentiel que celui qui l'a obtenue en fasse part au *hogon* et aux vieillards ; il les convoque devant la pierre sacrée, et, en leur présence, sacrifie sur cette pierre, de façon que le sang coule sur elle, une chèvre, un coq et une poule. La viande est alors partagée entre les assistants. Les femmes sont exclues de ce sacrifice d'actions de grâce. Si le favorisé oublie de faire le sacrifice, de grands malheurs, vengeance d'Amba, fondent sur lui (1).

Les Habé considèrent que la Terre est la femme d'*Amba* parce qu'avec la pluie (liquide séminal) il la féconde chaque année ; elle enfante des produits qui sont considérés comme les enfants d'Amba. Tout ce qui se fait sur la Terre a eu l'agrément d'Amba (2).

Éclipses. — L'éclipse de soleil est attribuée à l'action de la lune sur le soleil, et l'éclipse de lune à l'action du soleil sur la lune, l'un des deux astres venant s'emparer de l'autre. Lorsqu'il y a une éclipse, les Habé organisent de grandes danses et font tapage jusqu'à ce que l'astre éclipsé ou la partie de l'astre éclipsée reparaisse.

Les masques (*naba*, pl. *nabadié*, dans le canton de Sangha).— La grande danse des gens masqués a lieu une fois par an, au mois de juillet, et accompagne les cérémonies auxquelles il est procédé pour provoquer ou activer la chûte de la pluie. Le conseil des vieux, sous la présidence du *hogon*, fixe le jour de la danse ; celle-ci commence le matin et se termine vers 21 heures, dans la soirée.

Un groupe de danseurs représente les ancêtres ; ils ont sur la tête des masques, surmontés à Sangha d'immenses caïmans (3), dont, de temps à autre, ils frappent la terre en

(1) J'ai trouvé chez les Diawara du cercle de Nioro des croyances analogues, demeurées très vivaces malgré la conversion des Soninké à un demi-islamisme ; le vœu n'est pas formulé devant un monolithe, mais devant un baobab sacré ou dans une grotte ; le sacrifice d'action de grâces doit, le vœu accompli, être célébré, sous peine de vengeance de l'Entité invoquée.

(2) Influence possible de l'islam sur la croyance suivante : il y a après la mort un lieu spécial rempli de vivres excellents pour les Habé qui ont mené une vie honnête. Ceux qui ont été criminels pendant leur vie sont précipités par Amba dans un grand puits où brûle un feu éternel.

(3) Sur les flancs du vase sacré du *hogon* sont gravés aussi des animaux d'eau : caïmans, crapauds, serpents. J'ai entendu narrer une vague légende sur l'origine des Habé, sortis d'une caverne pleine d'eau, près du village de Bamba, au Nord-Est de Diankabo.

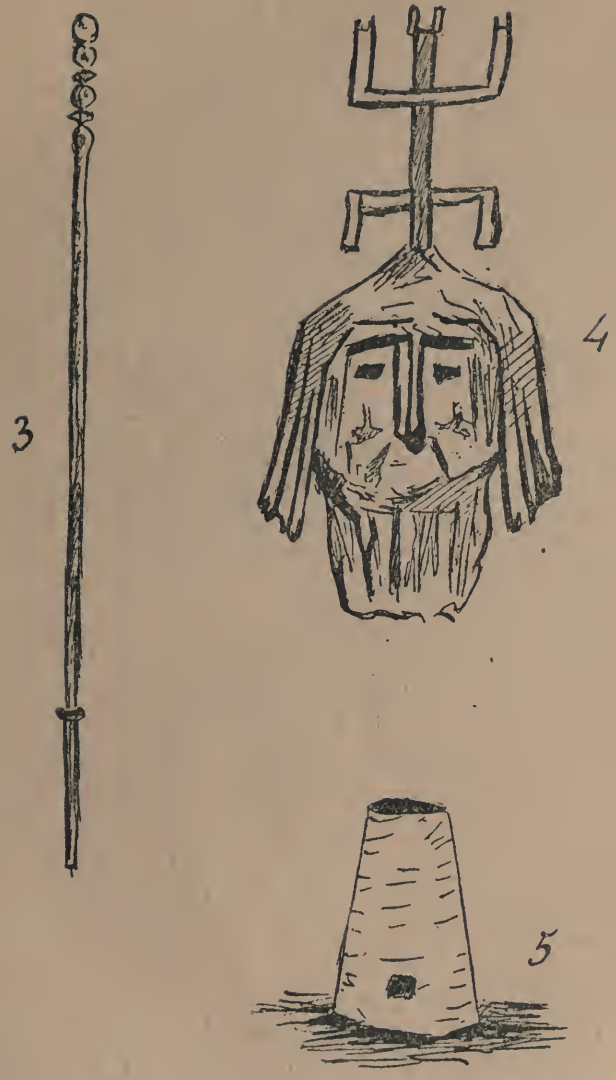

Fig. 3. — Canne à bout en fer servant d'insigne de fonction au chef du village de Tabi (long. 1m,20).

Fig. 4. — Masque d'ancêtre (Sangha).

Fig. 5. — Autel dit *toro*.

dansant (fig. 4). L'autre groupe de danseurs, plus nombreux que le premier, représente des animaux et des individus, hommes ou femmes, de races étrangères, Mossi, Peuls, etc. Ceux qui figurent des femmes ont des seins factices tenus par des bretelles, des coiffures caractéristiques, etc. ; ils n'évoluent qu'après les premiers ; ils symbolisent les êtres inférieurs, ceux que l'on peut détruire.

Les danseurs forment d'abord, devant les tambours, une ronde générale, qui, les ancêtres en avant, tourne dans le sens des aiguilles d'une montre ; ensuite les ancêtres font leurs pas, et choquent la terre de leurs coiffures, après quoi chaque individu du second groupe danse à son tour la danse nationale des Habé, qui s'effectue les bras allongés vers les tambours, tandis que se meuvent sans repos les épaules et que trépignent les pieds ; c'est une sorte de gigue qui n'est pas sans grâce ; parfois, plusieurs danseurs se réunissent et composent un ballet où ils font moutre d'une prodigieuse agilité.

Il existe, à peu près dans chaque village, une société de masques ; je n'ai assisté qu'à la danse des *naba* de Sangha ; il existait des *naba* à Tabi ; les masques qui, dans cette falaise, sont tombés entre nos mains représentaient des oiseaux-marabouts, des aigrettes, des grues de Numidie, et l'être aux cornes qui symbolise l'ancêtre.

Le sorcier (*doudougou*). — Le sorcier, grâce à ses maléfices, suce (*nono*) le sang des vivants et leur mange le cœur. Il profite de la nuit pour maléficier ses voisins, et n'hésite pas à sacrifier à ses appétits meurtriers sa propre famille.

La nuit, il se rend dans les cimetières, viole la tombe de l'homme récemment enterré, lui arrache le cœur ; il met ce cœur à pourrir ; de la sanie qui en découle, il compose de puissants gris-gris pour empoisonner les gens.

Il rejoint, la nuit, dans la brousse, l'assemblée des sorciers et complote avec eux des maléfices dont ils profiteront tous, car ils sont friands de chair humaine ; il partage avec eux les cœurs d'homme qu'il a volés.

Le sorcier se reconnaît la nuit au feu qu'il jette par la bouche et par le derrière.

Voici comment on se débarrasse de lui ; les jeunes gens (*souko-toro*) se réunissent après minuit, alors que le sorcier est encore dans la brousse ; ils s'embusquent au débouché de toutes les routes du village ; quand survient le *doudougou*, ils bondissent sur lui, le maîtrisent, lui enfoncent dans le crâne un morceau de fer long comme la main et le laissent aller. Le sorcier rentre chez lui, se plaint de violents maux de tête et meurt le lendemain.

Les gens du village surviennent, regardent, examinent sa chevelure et retrouvent le clou ; la preuve est faite que le *doudougou* n'existe plus. Le *hogon* est alors prévenu ; il vient devant la porte du mort ; il ne peut entrer dans la maison, car il lui est interdit de pénétrer dans une autre maison que la sienne ; il ordonne de transporter chez lui la totalité des biens du défunt, qui lui sont à l'instant dévolus, et la famille entière de ce dernier devient sa propriété ; il a le droit de la vendre à son profit ou de la garder en esclavage.

La porte de la maison est ensuite fermée ; l'habitation est abandonnée à jamais et nul ne peut plus s'y introduire. Le cadavre du sorcier est jeté dans une grotte quelconque, loin du village, sans être roulé dans le linceul et dans la natte coutumiers, et la grotte demeure ouverte.

A propos des *doudougou* et de leurs pratiques, l'interprète Tiékoura, qui est du Samorhodougou, me raconta l'anecdote suivante :

« J'ai été témoin, dans ma jeunesse, d'un fait de sorcellerie qui se passa dans mon village natal. Une vieille femme avait l'habitude, chaque nuit, de se dépouiller de sa peau, de la cacher sous son grenier à mil dans sa case et de rejoindre ensuite, dans la brousse, l'assemblée des sorciers ; cette vieille était très méchante ; elle avait livré sa famille entière à ses collègues les autres sorciers, et, en conséquence, elle était seule en ce monde ; le hasard fit qu'un de ses voisins s'aperçut de son manège. Il prépara un grand pot de piment réduit en poudre. Un beau minuit, il pénétra chez la vieille, absente naturellement puisqu'elle était au sabbat ; il fureta dans tous les coins et finit par trouver la peau de la sorcière ; il l'étendit sur le sol et la saupoudra à l'intérieur de poudre de piment ; puis il la remit en place et s'en retourna dans sa case. Quand la vieille s'en revint à la maison, elle se reglissa dans sa peau ; la poudre alors lui brûla la chair de telle sorte qu'elle hurla et pleura force larmes, jusqu'au matin ; le voisin avisé accourut et les gens du village arrivèrent à sa suite ; la vieille, accroupie dans un coin, ne cessait de gémir et les poules picoraient quelques graines de piment qui étaient chues sur le sol, lorsque la sorcière avait repris sa peau. Le voisin avisé s'écria alors : « Maintenant nous te connaissons ! » Et il exposa aux gens du village ce qu'il avait fait pendant la nuit et la cause des souffrances endurées par la vieille. Chacun conclut avec lui qu'il était indéniable qu'on avait affaire en elle à une sorcière. Et on la tua. »

Œufs de sorcier (*doudougou-tali* à Sangha, *doudougou-tarou* à Téménéré). — Quand un chef de famille sait qu'un sorcier

a l'habitude de s'introduire chez lui pour dévorer le cœur des gens de sa famille, il prépare un certain médicament qu'il met à sécher et qu'il réduit en poudre. Avant l'arrivée du sorcier, il met cette poudre à brûler sur un brasier, dans la case.

Dès que le sorcier est là et qu'il sent la fumée de cette poudre, il lui est impossible de s'en aller jusqu'à ce qu'il ait pondu un œuf ; dès qu'il l'a pondu, il lui est permis de s'échapper. Le chef de famille s'empare de l'œuf, le fait durcir et le partage entre les membres de sa famille ; celle-ci est dès lors à l'abri des attaques du sorcier.

Démons de la brousse (*ondjo*, pl. *ondjo-oué*). — Un homme sort de sa maison, la nuit, et va déféquer près du village ; il revient ; il a mal à la tête, il est oppressé ; un démon de la brousse s'est abattu sur lui, l'a rendu malade. Il ne pourra guérir qu'avec des remèdes magiques.

Meurtre par maléfice. — Les Habé font désigner le meurtrier par le cadavre de la victime, juché sur les épaules des parents de celle-ci ; cette coutume est pratiquée dans tout le Soudan et il est inutile de décrire la cérémonie.

Le coupable désigné par le cadavre n'est pas tué ; il est livré au *hogon* qui, après l'avoir interrogé, le condamne à une forte amende ; si l'autre ne peut la payer, le *hogon* le met aux fers et fait main-basse sur ses biens et sur sa famille.

Dans le dialecte de Sangha, la promenade du cadavre se nomme *guigui-lémadié*. Deux hommes portent le cadavre sur leur tête et tournent dans le cercle formé par les gens du village. Pendant ce temps, les vieux chantent le nom du mort et prient celui-ci de leur indiquer quel est son meurtrier. Celui-ci une fois désigné, l'assistance entière se lève et assiste à l'enterrement.

Divination par le chacal (région de Sangha). — Un enclos épineux est ménagé, où quelques ouvertures sont pratiquées ; il est indispensable que l'intérieur de cette enceinte soit de terre molle ou de sable ; l'opérateur trace sur le sol diverses figures, triangles, carrés, cercles, etc., dans un ordre convenu ; au centre du terrain, il trace un petit carré où il met des arachides ; le chacal, la nuit, pénètre dans l'enclos pour manger les arachides ; la trace de ses pas est interprétée par le devin. (Renseignement fourni par M. Pal, ancien résident de Sangha, 9 janvier 1921).

Le serment du sang. — D'un travail manuscrit de M. l'administrateur Marzin sur les coutumes habé (1909), je tire les renseignements suivants :

« Le serment du sang est l'acte par lequel deux ou plusieurs « individus s'allient entre eux et jurent de se considérer « en toute occasion et pour toujours comme frère de même « sang. Ce serment engage non seulement les contractants, « mais encore leurs descendants, et d'une façon plus étroite « que les liens même de la famille : faire couler le sang de « quelqu'un qui vous est lié par ce pacte est infiniment plus « grave qu'un parricide ou un fratricide, et ce crime entraî- « nerait pour le coupable et pour tous les siens les plus effroya- « bles calamités.

« La cérémonie du serment du sang consiste généralement « à faire boire à chacun des contractants quelques gouttes « de sang pris au bras de celui vis-à-vis duquel il s'engage.

« Les Habé sont ainsi liés depuis plus d'un siècle avec les « Bozo. Au temps où les Habé descendirent du Manding, une « grande famine se déclara dans le pays ; ils allèrent alors « demander secours aux pêcheurs bozo. Ceux-ci souffraient « également de la disette. Ils partirent à la pêche, laissant « leurs enfants à la garde du chef des Habé. Or, parmi ces « enfants bozo, ils s'en trouvait un qui allait mourir de « faim. Le chef habé, pour le sauver, découpa un morceau de « chair à sa propre jambe, le fit rôtir et le donna à manger au « petit Bozo, qui recouvra la santé. Mais le chef habé tomba « d'épuisement et mourut victime de son sacrifice. Le soir, « le chef des Bozo rentra de la pêche ; on lui montra le corps « du chef habé en lui contant ce qu'il avait fait. Alors le « Bozo s'écria : « Quel brave ! Quel brave ! Que ma famille « et la sienne ne fassent désormais qu'une seule famille ! « J'ordonne à nos enfants et aux enfants de ce Kado (1) de « se considérer comme frères jusqu'à la fin des temps ! Je « leur défends de se marier entre eux, et maudit soit celui « qui versera le sang de son frère ! »

« Ainsi donc, les Habé ne peuvent se marier avec les Bozo. »

La même légende fut recueillie, à ma prière, par M. l'administrateur Eugène Portes, en février 1921, avec quelques variantes :

« A une époque indéterminée, le serment du sang fut prêté, dans le Bourgou, entre Habé et Bozo ; la famine régnait dans le pays ; une des vieilles familles des clans habé cherchait sa nourriture par plaines et plateaux ; elle rencontra une famille de Bozo qui, en quête elle-même de nourriture, parcourait la brousse ; les deux familles tinrent une longue réunion et tombèrent d'accord pour cheminer ensemble ; elles arri-

(1) *Kado* est, en peul, le singulier de *Habé*.

vèrent ainsi auprès d'une mare et s'y installèrent ; le chef des Bozo, qui possédait un filet, partit à la pêche ; il explora la mare et constata qu'elle ne renfermait plus de poisson ; il alla plus loin, et découvrit une autre mare, qui, elle, était poissonneuse ; pendant son absence, les deux familles souffrirent cruellement de la faim ; le chef habé, à qui le chef bozo avait confié les siens avant son départ, constata qu'un enfant bozo agonisait, faute de nourriture ; il en éprouva tant de peine qu'il eût préféré voir un de ses propres enfants dépérir. Il eut alors l'idée de détacher la chair d'un de ses mollets, de la griller, et de la faire manger au fils de son ami ; le garçon, après avoir bu un peu d'eau, commençait à se ranimer et même se levait, lorsque le chef bozo revint porteur d'une charge de poissons grillés. En pénétrant dans l'abri, le pêcheur vit un pansement autour de la jambe du Kado ; il l'interrogea à ce sujet ; le Kado ne lui répondit pas ; ce ne fut que plus tard que le Bozo connut ce qui s'était passé. Le chef bozo s'écria alors : « Qu'à l'avenir le Kado soit le frère du Bozo ! Que jamais l'un d'eux ne fasse couler le sang de l'autre ! »

La fidélité à ce pacte est restée absolue. M. Portes en fournit la preuve par l'anecdote suivante : « Une femme habé eut certaine nuit, en 1904, des relations intimes avec un Bozo de Mopti, dont elle ignorait la race. Le lendemain même, elle tombait malade ; en 1921, elle n'a pu encore guérir et elle se ressentira toujours des suites de son péché contre le serment. Quant au Bozo, il n'apprit que le lendemain à quelle race appartenait la femme avec laquelle il avait couché ; à l'instant même, il se dévêtit complètement et donna en présent aux vieillards, sur la place du marché, tous les habits qu'il portait et ses couvertures. »

Interdits. — Dans le canton de Kabadjé, il existe dans certains villages, celui de Kabadjé, notamment, une case spéciale réservée aux femmes qu'une indisposition mensuelle rend impures. Elles sont tenues de rester dans cette case et de n'avoir plus aucun rapport avec les gens du village ; elles demeurent enfermées jusqu'à leur guérison et sont entretenues par la famille, qui leur fait parvenir leur nourriture en la déposant à l'entrée de cette infirmerie spéciale. (D'après M. Pal, ancien résident de Sangha).

La chose interdite ou « tabou » porte, chez les Habé de la falaise de Bandiagara, le nom de *dama*. Elle présente les mêmes caractères que partout ailleurs en Afrique Occidentale, caractères décrits avec précision par M. Delafosse, à propos du *diamou* ou nom de clan, dans l'un des premiers numéros

de la *Revue d'ethnographie et des traditions populaires* (n° 2). L'objet ou l'être déclaré *dama* ne doit pas être touché par l'individu à qui s'applique l'interdiction.

Fêtes et sacrifices. — La première fête ou *Ao* (1) (dialecte du groupe de Sangha) se célèbre au plus tard en mai ; elle a pour but d'obtenir des pluies et par suite des récoltes abondantes ; c'est à cette occasion qu'on sacrifie des animaux et des hommes.

La deuxième fête ou *Guinam-golo* (dialecte des cantons du Dakol ; dans les cantons du Kamari, de Dondori-Bandiagara et dans le village de Bandiagara, on l'appelle *Bila*) se célèbre au mois de juin et a pour but d'obtenir des pluies abondantes. On fait à cette occasion des sacrifices d'animaux, mais non d'hommes.

La troisième fête ou *Ondonbilé* (dialecte du Dakol ; dans le dialecte de Bandiagara, on la nomme *Moro*) se célèbre en juillet. Elle est précédée d'une partie de chasse à laquelle prennent part les hommes et leurs chiens. A leur retour, dans la soirée, ils sacrifient des moutons, des chèvres et des poulets. Cette fête a toujours pour but de provoquer la chute de pluies abondantes, d'obtenir de grosses récoltes de mil, de maïs et de haricots et, pour les gens, bonne santé et prospérité.

La quatrième fête, ou *Taba*, se célèbre après les récoltes, dans le but de remercier le ciel d'avoir exaucé les vœux des hommes. On sacrifie également des moutons, des chèvres et des poulets.

Il n'y aurait pas de nom spécial, dans les dialectes habé, pour désigner les hommes et les animaux des sacrifices (2).

Dans le canton de Touré, d'après des renseignements fournis en 1912 par M. Cuillière, agent des A. I., les Habé célébreraient, outre les fêtes musulmanes, fin du Ramadan et *Tabaski*, trois fêtes fétichistes particulières : le *taka*, qui serait la fête des semailles ; le *poli*, qui se célébrerait un ou deux mois après celle-ci, et le *nébé*, qui serait la fête des récoltes.

Dans les cantons de Dianvéli, de Douma et du Oualo, le même informateur n'indique que deux fêtes annuelles chez les Habé : celle des semailles et celle des moissons.

C'est au cours de la fête de la moisson que l'on procède à la consécration des objets sacrés, par exemple des haches en pierre trouvées sur des éboulis de falaise et consacrées à Amma. Voici comment l'on opère : des animaux (moutons,

(1) Desplagnes la nomme *Agguet* ; le mot *agué* signifie « caïman » dans le dialecte de Sangha. Il y a eu erreur de la part de Desplagnes.
(2) Renseignements fournis par M. Eugène Portes.

chèvres, poulets, sont tués près de l'objet ; puis, avec du mil, de la farine de mil, de l'eau, il est fait une sorte de crême épaisse qui est répandue sur l'objet vénéré. Un grand repas a lieu ensuite, où sont consommées les viandes ; il est bu quantité de bière de mil.

La pluie est attendue impatiemment dans la falaise de Douentza ; dès le commencement de la saison sèche, des fêtes sont célébrées, pour provoquer d'abondantes chutes d'eau pendant l'hivernage. A l'occasion de ces fêtes, les Habé célébraient autrefois des sacrifices humains ; ils prétendent avoir renoncé à cette pratique ; rien n'est moins certain ; on apprend chaque année que des hommes ont disparu, aux environs des falaises, sans laisser de traces. Les Habé reconnaissent pourtant qu'ils boivent beaucoup de dolo pendant les fêtes et qu'ils tuent alors beaucoup d'animaux, surtout des moutons, des chèvres, des coqs, etc.

Desplagnes (*Le plateau central nigérien*, page 293) signale au village de Bamba « le culte religieux dont est honorée la divinité féminine fécondante Yo-Ngo ».

J'ai demandé à ce sujet des renseignements à M. Portes, administrateur de Bandiagara ; avec la plus grande obligeance, il m'a communiqué les résultats de son enquête :

Une jeune fille découvrit, à une époque indéterminée, aux environs de Bamba, une mare très poissonneuse. Elle accourut prévenir sa mère de sa découverte. La mère et la fille profitèrent de l'aubaine et pêchèrent seules pendant deux jours ; puis la mère envoya la fille chercher son frère aîné, qui vint et prit force poisson à son tour. Or, les bergers du voisinage ne tardèrent pas à être au courant de la nouvelle. Les habitants de Bamba-dô et de Yan'da revendiquèrent les uns et les autres la propriété de la mare ; chacun de ces deux villages prétendait qu'elle était située sur son territoire ; la querelle s'envenima ; les deux villages se battirent ; les gens de Bamba-Dô furent secondés par leurs proches parents, les Habé du Gondo-Séno. Avec leur aide, ils furent victorieux des habitants de Yan'da, et la propriété de la mare leur demeura acquise. Le pacte suivant fut conclu entre eux : 1° Tous les deux ans, les habitants de la région se rassembleraient pour curer la mare ; 2° Chaque année, ils se réuniraient auprès de la mare, au mois de janvier, et, pendant une journée entière, y célèbreraient une grande fête commémorative. Cette fête est encore célébrée de nos jours : hommes, femmes et enfants dansent autour de la mare, font force libations de dolo, mais ne procèdent à aucun sacrifice d'homme ou d'animal. La danse terminée, les femmes et les enfants se retirent en arrière, et les hommes entrent dans la

mare pour y prendre le poisson. Ceux qui attrapent les plus gros sont certains de jouir d'une excellente santé jusqu'à l'année suivante et de récolter une moisson splendide ; ceux qui attrapent les plus petits poissons ont mauvaise santé et mauvaise récolte ; ceux qui n'attrapent rien sont menacés des pires calamités dans leur vie et dans leurs biens.

Le culte des toro ou torou. — Dans les falaises méridionales du canton du Boré, où sont les pittoresques villages d'Ibissa, de Nombori, de Séméri, de Damgani, les Habé sont demeurés très attachés à leurs anciennes coutumes.

Il y sont d'autant plus attachés qu'ils ont vécu presque constamment, jusqu'à la conquête française, en état de guerre avec leurs voisins. Ils payèrent longtemps aux Habé de Tintam une redevance ; les Peuls de Cheikhou Amadou les réduisirent à vivre constamment sur le qui-vive. Ils n'apportaient dans leurs villages que la quantité de grains nécessaire à leur nourriture pour quelques jours ; le reste était caché dans des cavernes connues d'eux seuls. Dès que l'ennemi était signalé, les hommes quittaient le village et se cachaient dans la montagne. Les hommes essayaient de résister à l'envahisseur. S'ils étaient vaincus, ils s'échappaient facilement dans la falaise où les ennemis ne se hasardaient pas à les poursuivre. Le village leur était abandonné, mais il ne contenait que des cases vides, contre lesquelles ils exerçaient bien quelquefois leur fureur en les détruisant : c'est ce qui arriva notamment trois fois à Séméri avec les Peuls de Cheikhou Amadou ; mais la razzia escomptée fructueuse, soit en butin, soit en captifs, n'avait donné que de maigres résultats. Pour se mettre à l'abri de ces incursions, les Habé décidèrent de se placer sous la protection du chef du Boré, Kouiba, qui, lui-même, était soumis à Cheikhou Amadou.

Ils ont conservé une foi aveugle dans leurs *toro* (divinités locales). Séméri semble être le centre de cette croyance.

Tout près du village, sur une place réservée au culte, s'élèvent une dizaine de cases rondes construites en pierres sèches ; elles sont reliées l'une à l'autre par des murailles ; une cour est ainsi formée sur laquelle s'ouvrent les portes des cases. On pénètre dans cette cour par une ouverture basse au-dessus de laquelle est posée une grande pierre plate. Au centre de la cour s'élève une colone en forme de cône tronqué, d'environ 3 mètres de hauteur et de 2 mètres de circonférence à la base. Une toute petite porte, fermée par une claie de branchages, masque une sorte de four situé à l'intérieur de la colonne (fig. 5). Si l'on en juge par les nombreux os de poulets et de chèvres qui parsèment les alentours, les sacrifices doivent

être nombreux. Les femmes ne peuvent pénétrer dans les cases ; seuls, les hommes ont ce droit. On sacrifie sur le *toro* dans des cas très précis :

1° Pour obtenir de la pluie ;
2° Pour avoir un enfant ;
3° Pour avoir un enfant mâle.

Le sacrifice, dans le premier cas, est fait par le chef du *toro*. Dans les autres cas, c'est la femme stérile ou celle qui veut avoir un enfant mâle qui vient s'agenouiller au seuil de la case, prononce l'invocation selon les rites et se retire après avoir déposé en offrande un poulet noir qui doit lui concilier la divinité. Si sa demande est exaucée, la grâce est ordinairement payée d'une chèvre.

Il se célèbre alors une fête où l'on boit beaucoup de dolo (bière de mil) (1).

Le nom de *toro* ou *torou* est donné à l'autel aussi bien qu'à la divinité à laquelle celui-ci est consacré. On rencontre des *toro* dans presque tous les villages habé ; c'est sur eux que sacrifient les *hogon*. Le véritable nom de l'autel conique, construit en briques ou en argile et creux à l'intérieur, sur lequel sacrifie le *hogon*, semble être *binou*. Après le sacrifice, on introduit dans la cavité centrale des morceaux de l'animal sacrifié.

Habitations. — Chez les Habé du Tengourouri et du Tamari, la case d'habitation (fig. 6) est de forme rectangulaire, large de 2 à 3 mètres ; la longueur et le nombre des pièces varient suivant le nombre des membres de la famille ; les pièces ont d'ordinaire 3 mètres à $3^{m},50$ de long ; la terrasse, soutenue par des fourches de bois placées à l'intérieur, est faite de branchages et de tiges de mil sur lesquels est disposée une couche d'argile de 20 centimètres d'épaisseur. Cette toiture déborde à l'arrière d'une trentaine de centimètres ; à l'avant, elle est prolongée de 1 mètre à $1^{m},20$ pour former la toiture de la véranda, qui est également soutenue par des piliers de bois.

Les murs de la case sont bâtis, selon les ressources du pays, soit avec des pierres, soit avec des briques séchées au soleil, soit avec de simples tiges de mil réunies entre elles par des liens et enduites d'argile.

Les greniers sont construits avec soin. Isolés de terre par des pierres ou des troncs d'arbres fendus par le milieu et posés à plat sur le sol, ils s'élèvent, sur un plancher fait de branchages, de tiges de mil et d'argile reposant sur ce pilotis,

(1) Notes prises dans le rapport d'une tournée effectuée en 1912.

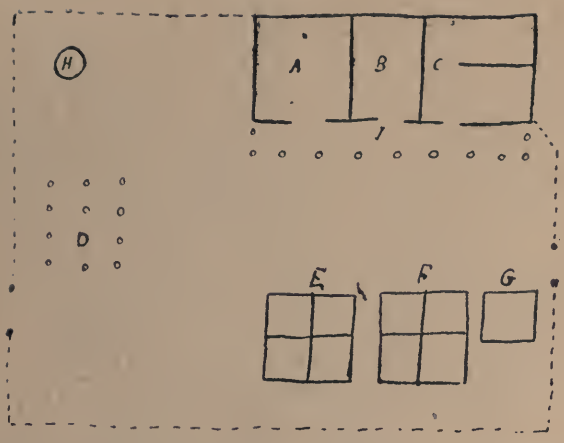

Fig. 6. — Plan d'une habitation du Tamari (A et B, pièces d'habitation ; C, cuisine ; D, hangar ; E, F, G, greniers ; H, poulailler ; I, véranda).

Fig. 7. — Grenier à terrasse.

Fig. 8. — Grenier à toiture en paille.

jusqu'à 4 et 5 mètres de hauteur. Les uns sont à terrasse, les autres comportent en plus une petite toiture en paille se terminant en pointe ; ceux de la montagne sont de dimensions beaucoup plus restreintes que ceux de la plaine (fig. 7 et 8).

L'intérieur de ces greniers est souvent divisé en quatre compartiments en croix, qui s'élèvent jusqu'au tiers environ de la hauteur totale ; on y pénètre à l'aide d'une échelle rudimentaire par une ouverture de $0^{m},50$ environ placée au sommet et fermée par une porte munie d'une serrure en bois.

A proximité des greniers se trouve un hangar où les indigènes s'installent pendant les heures chaudes de la journée.

Enfin, un poulailler de petite dimension complète l'aménagement de la case. Dans chaque village, on trouve au moins un *saouro* ou case à palabres. Tous les villages sont entourés d'une haie de tiges de mil ou de branchages (1).

Dans la falaise de Douentza, les habitations se composent en général d'un mur en pierres sèches, surmonté d'une superstructure en briques d'argile (fig. 9). Lorsque l'eau et l'argile servant à faire du mortier sont en quantité suffisante, ces maisons sont recouvertes d'un crépissage, qui fait défaut dans le cas contraire. Quant aux murs de clôture à l'intérieur desquels sont bâties les habitations proprement dites, ils sont rarement crépis.

Les Habé de la falaise de Bandiagara usent fréquemment, pour fermer les portes de leurs maisons, de serrures en bois de différents modèles, souvent fort curieux (fig. 10 et 11).

Les castes. — Voici quelques renseignements, extraits d'un rapport inédit de M. Marzin, sur la caste des forgerons chez les Habé.

En cas de rixe, si un forgeron s'interpose entre les combattants, ceux-ci doivent se séparer.

Si un homme se dispute avec sa femme, c'est le forgeron qui tentera de mettre la paix entre eux ; si les époux se réconcilient après cette intervention, ils remettront au forgeron, en gratification, l'homme du mil, la femme des cauries.

Lorsqu'on égorge un mouton, la tête et la peau reviennent au forgeron ; cependant, lorsqu'il y a dans le village des *galabo* (cordonniers), on ne donne que la tête au forgeron, la peau revenant de droit aux *galabo*.

En général, un Habé ne refusera jamais rien de ce que lui demande un forgeron.

Les forgerons ont seuls le droit, à l'enterrement d'un *hogon*, de porter le corps de celui-ci à son tombeau.

(1) Notes empruntées à un rapport de tournée de M. Villeneuve (décembre 1911).

Fig. 9. — Type de maison habé de la falaise de Douentza (d'après M. Laroux).

Le forgeron fait gratuitement tous les outils nécessaires à la culture des champs ; par contre, à la saison des récoltes, chaque propriétaire de champ devra lui donner un panier de mil.

Lorsqu'un homme libre se marie avec la femme d'un forgeron, il ne peut plus épouser d'autre femme.

Les *nabadié* ou hommes des masques sont chargés de la garde et de l'entretien des arbres fruitiers ; ils partagent avec le *hogon* les biens des sorciers convaincus de meurtre ; ils sont chargés de l'exécution des condamnés à mort ; ils ont des danses spéciales, dont les accessoires sont considérés comme sacrés (masques, costumes, etc.).

***

III. Traditions et légendes sur l'origine des habitants des falaises

Comme il a été dit plus haut en note, l'ensemble des habitants de la région des falaises des cercles de Bandiagara et de Hombori, appelés Habé par les Peuls, se désignent eux-mêmes sous le nom de *Dogo* ou *Dogono*, prononcé *Tor'o* à Tabi.

D'après une tradition répandue dans la falaise de Douentza, les Habé ou Dogo viendraient d'une région du Mandé ou Manding située au Sud-Ouest de Bamako.

Deux chefs mandingues se disputèrent, à Kangaba, capitale du Mandé ou Mali, sous le règne de Kankan-Moussa ou Gongo-Moussa (1). Tant que le plus jeune résolut d'émigrer. Il partit avec sa femme, ses fils et ses esclaves et, après avoir vainement essayé de se fixer dans la région de Bamako, vint s'établir dans la région de Bandiagara. Les Habé eurent à subir les razzias des Mossi, des Touareg, des Peuls. Ils montèrent alors dans la montagne.

Certains Habé n'acceptent pas la légende qui fait sortir la race d'une caverne remplie d'eau (légende qui a cours à Bamba). Cette caverne était habitée par un génie ou un diable, qui fut le protecteur de la race.

Chaque village habé de la subdivision de Douentza a un animal sacré. Les animaux sacrés ne sont pas pourtant très nombreux. Ils sont :

1° Le serpent boa ou python (les serpents venimeux,

(1) Kangaba est situé sur la rive gauche du Niger, en amont de Bamako, à peu près à mi-chemin entre cette dernière ville et Siguiri. Le roi Gongo-Moussa régna de 1307 à 1332 (N. D. L. R.).

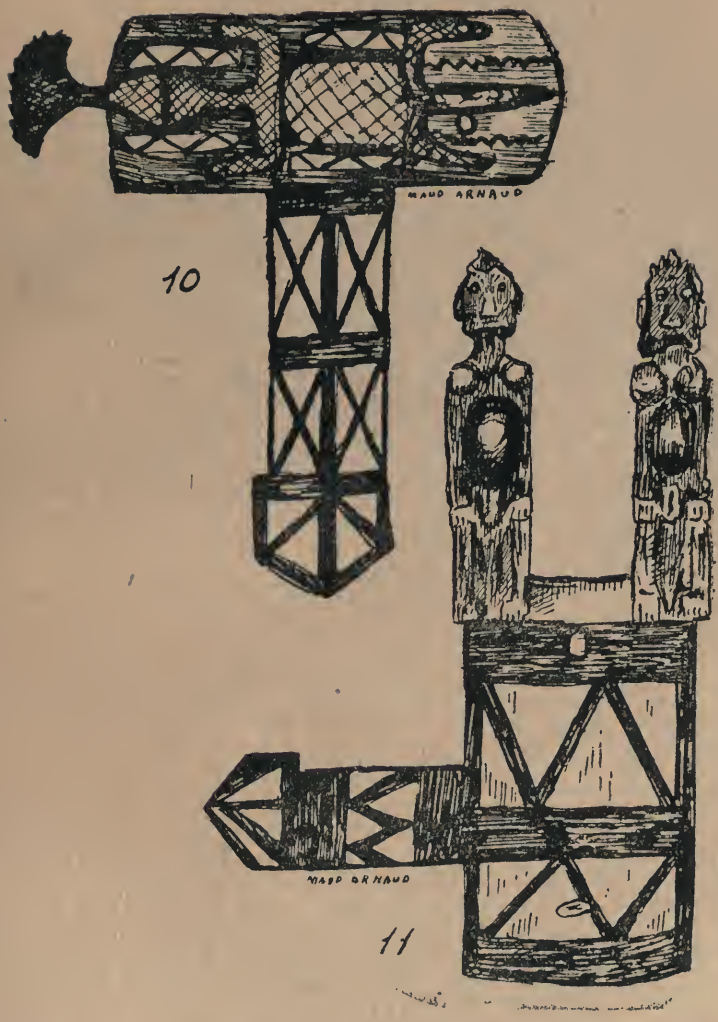

Fig. 10. — Type de serrure en bois des Habé de la falaise de Bandiagara, représenté au 1/4 de sa grandeur.

Fig. 11. — Autre serrure en bois des Habé de la falaise de Bandiagara, représentée au 1/4 de sa grandeur.

serpent noir, trigonocéphale, etc., ne sont jamais l'objet d'une vénération quelconque).

2° Le singe (surtout et presque uniquement le singe vert).

3° Le caïman.

4° La panthère.

Lorsque les Habé, content les vieillards, quittèrent Kangaba à la suite du jeune chef mandingue, ils perdirent leurs gris-gris pendant leur voyage ; ils se désolaient, certains d'être exterminés par leurs ennemis ; un serpent d'eau leur fit découvrir l'endroit où se trouvaient les objets sacrés égarés. D'après d'autres vieillards, l'animal qui leur aurait rendu cet éminent service serait un caïman ; selon d'autres, une panthère, etc. Ce fut alors que ces animaux furent considérés comme protecteurs de la race.

Le village qui possède un animal sacré le traite avec une profonde vénération ; non seulement il ne chasse, ou ne tue, ou ne mange n'importe quel représentant de l'espèce respectée, mais encore il veille à satisfaire tous les besoins du protecteur ; à l'occasion de certaines fêtes, on lui apporte des poulets en présent s'il s'agit d'un serpent, des moutons s'il s'agit d'une panthère. Il n'y a pas encore bien longtemps, les Habé offraient même en sacrifice leurs propres enfants à l'animal protecteur. Sauf les représentants de l'espèce sacrée, les Habé mangent tous les animaux ; quelques-uns s'abstiennent toutefois de la viande du cheval. Presque tous mangent le chien ; cependant, il existe une coutume particulière à propos de ce dernier : si, dans une famille, il naît deux jumeaux, la viande de chien leur est à tout jamais interdite, alors qu'elle continue à demeurer licite à leurs parents.

***

« Une légende, très répandue chez les Habé », écrit M. l'administrateur Fawtier dans un rapport manuscrit, « les fait « venir du Manding, qu'ils auraient abandonné il y a environ « 450 ans pour échapper aux pillages qui désolaient ce pays. « Cette version sur leur origine est celle donnée par toute la « falaise, de Douentza à Sankoro (canton de Bougoundié) et « chez les Habé de la plaine de Séno. »

« Les Habé du Tintam », écrivait d'autre part le commis Cuillière, en 1912, « appartiennent à la grande famille mandé ; « ils seraient originaires des environs de Siguiri. Des dissen- « sions ayant éclaté, à une époque très reculée, entre la caste « dirigeante et le peuple, plusieurs familles résolurent de « quitter le pays et de traverser le Niger pour se mettre à

« l'abri de toutes poursuites ; c'est ainsi que plusieurs tribus « auraient atteint la falaise et s'y seraient installées.

« Les Kassoumbara, étant arrivés les premiers dans cette « région, auraient engagé ensuite d'autres familles à venir « les rejoindre. Ceci expliquerait la suzeraineté que les chefs « Kassoumbara du Tintam ont exercée sur les autres peu- « plades des environs. Les Habé de Soki, de Nombori, de « Nadiomba, du Tégné, de Tédié et de Dokani (Bandiagara) « ont en effet payé l'impôt aux différents chefs du Tintam et « le chef de Nadiomba lui-même va assez souvent encore « rendre visite au chef actuel de ce canton. La conquête de la « falaise par Tidjani avait seule pu détacher ces peuplades « des maîtres qu'elles s'étaient librement donnés.

« Les Habé du Tintam ont pu échapper à cet asservisse- « ment, la famille de leurs chefs étant l'alliée de Tidjani.

« A leur arrivée dans le pays, les Habé ont été obligés de « livrer de nombreux combats contre les premiers occupants(1). « D'après les renseignements recueillis, on trouverait encore « quelques aborigènes à Tintam même. Ils ont d'ailleurs « été complètement assimilés et ni leurs mœurs ni leurs « *diamou* (noms de famille) ne les distinguent des Habé. « Cependant, au lieu d'habiter au pied de la montagne de « Boundou, comme ces derniers, leurs cases sont construites « sur le même emplacement qu'elles occupaient avant l'arrivée « des Habé dans le pays, c'est-à-dire sur le sommet de la « montagne.

« La légende explique ainsi l'origine des *diamou* (noms de « famille) des différentes familles qui ont peuplé la contrée :

« Lorsque celles-ci eurent résolu de quitter le pays mandé « et de traverser le Niger pour se mettre à l'abri des pour- « suites des chefs mandingues, elles se trouvèrent très embar- « rassés pour le franchir, d'autant que, suivies de très près, « elles pouvaient être rejointes d'un moment à l'autre.

« En arrivant sur les bords du grand fleuve, quelques « désespérés se jetèrent à la nage pour essayer d'atteindre « l'autre rive, mais, malgré tous leurs efforts, ils furent entraî- « nés par le courant et allaient se noyer, sans l'assistance que « leur prêta un énorme caïman ; il les prit sur son dos et les « déposa de l'autre côté.

(1) Une légende, rapportée par Desplagnes, qui la tenait de l'ancien *hogon* du Bankass, fait habiter la falaise, dans un temps très ancien, par de petits hommes roux, pêcheurs ou chasseurs, qui logeaient dans les buissons et dans les creux de rochers. M. Portes, à qui j'avais demandé de faire procéder à une enquête à ce sujet, m'a répondu que certains vieux Habé de Bandiagara avaient en effet connaissance de cette tradition, mais que, d'après d'autres, les premiers habitants de la falaise avaient des ailes qui leur permettaient de s'installer dans les cases construites au flanc des falaises, et dont on voit, de la plaine, les ruines inaccessibles.

« L'animal revint ensuite chercher ceux restés sur l'autre « rive ; il traversa ainsi une famille, puis une autre ; celle-ci, « après avoir débarqué, le tua. Une violente dispute éclata « et, d'un commun accord, les premiers débarqués, qui « s'appelaient, comme les autres, *Kouloubali*, auraient appelé « cette famille *Kassoumbara*, c'est-à-dire « personne qui sent « mauvais. » D'après eux, ces derniers devaient toujours « conserver l'odeur du caïman tué.

« Une troisième famille, qui réussit à traverser le Niger « par ses propres moyens, critiqua également le procédé « employé par les Kassoumbara à l'égard du caïman. Elle « refusa de continuer le voyage en aussi mauvaise compagnie « et, pour rompre définitivement tout lien de communauté « d'origine, décida sur le champ de s'appeler *Yombolba*,

« Les *Péliaba* sont de la même famille que les habitants de « Ouori, canton du Boré ; mais, alors que ceux-ci, qui ont « toujours habité dans la plaine, sont devenus musulmans « au contact des Peuls, les autres, qui demeuraient sur la « falaise, sont restés fétichistes ; aussi les a-t-on appelés « Péliaba ou Bambara, c'est-à-dire infidèles.

« Les Kassoumbara ne portent aucune marque sur le corps « ou sur la figure pouvant les distinguer des autres tribus ; « à l'exception toutefois des femmes, qui se font de petits « traits verticaux au-dessous des yeux. »

La même légende est narrée par d'autres populations soudanaises. Voici un passage qui s'y rapporte dans les *Études sur l'Islam*, de M. Marty (*Dienné, le Macina et dépendances*, page 307) ; il s'agit d'une famille bambara :

« Les Koulibali ont pour *tana* (tabou) le *tamao* (sorte de « silure). Deux frères arrivèrent au bord d'un fleuve et, « désireux de le traverser, interpellèrent un *tamao*. Celui-ci « acquiesça, passa d'abord l'aîné, revint chercher le cadet, le « passa à son tour, et, à ce moment, fut tué d'un coup de javelot par le cadet. Depuis ce temps, on n'appelle plus cette « famille que les Kassamara ou « sentant mauvais », et il y « y a une haine inextinguible entre le *tamao* et elle (1). »

(1) Cette légende, bien connue, a été rapportée en maints endroits. Elle s'applique uniquement à des familles bambara, ainsi qu'il appert du nom même de ces familles : Kouloubali ou Koulibali et Kassoumbara ou Kassamara sont des mots bambara, appartenant à la langue mandingue, tandis que *Yombolba* et *Péliaba* n'ont aucune signification en mandingue. Ceci pourrait faire penser qu'il y a chez les Habé deux éléments : l'un autochtone ou très anciennement établi sur les falaises, et l'autre venu du Manding à une époque relativement récente et ayant adopté la langue des premiers occupants. Les divers dialectes parlés actuellement par les Habé, comme on pourra s'en rendre compte par l'examen des vocabulaires et notes grammaticales recueillis par M. Arnaud, sont en effet très distincts du bambara et des autres dialectes mandingues, tout en semblant appartenir au même groupe linguistique. (N. D. L. R.).

Les chevauchements de légendes sont fréquents parmi les populations noires voisines.

Les Habé qui habitent la plaine sont désignés par les Peuls sous le terme spécial de *Houmbébé* (au singulier *Koumbédyo*). On les trouve dans les cantons de Dianvéli, Tintam, Nadiomba, Dogani ou Dokani et Dinangourou (cercle de Bandiagara), et dans les villages de Pétaka et de Borko.

« Habé de la montagne et Houmbébé de la plaine sont à rapprocher, au point de vue du langage comme à celui de certaines coutumes, de diverses populations de la Boucle du Niger qui les avoisinent à l'Ouest et au Sud, Bozo, Samo, Nioniossé ou Foulsé, dont les premières (Bozo et Samo) semblent se rattacher linguistiquement au même groupe que les Soninké et les Mandingues, tandis que la troisième (Nioniossé) paraît bien appartenir au groupe dit voltaïque, qui renferme notamment les Bobo, les Gourounsi, les Mossi, etc. Peut-être est-ce dans cette direction qu'il conviendrait de rechercher la double origine du peuplement actuel de la région des falaises. Au point de vue grammatical, le parler actuel des Habé semble devoir être rattaché au même groupe que les parlers mandingues, tandis que, du côté lexicographique, il a des rapports avec le groupe voltaïque comme avec le groupe mandingue. » (Renseignement communiqué par M. Delafosse).

Le village de Ziga, dans le canton de Soubéra ou Soubéga, subdivision de Kaya (Haute-Volta), est habité en majorité par des Nioniossé, population certainement antérieure aux Mossi dans la contrée et qui fournit les « chefs de la terre » dans tous les villages du district.

A l'époque où M. Rinkenbach, administrateur des colonies, était chef de la subdivision de Kaya (de mars 1914 à novembre 1917), il constata les faits suivants :

1° Le chef de Ziga, dès qu'il est nommé, ne doit plus porter de vêtements de toile ; son costume, boubou, pantalon, sandales et bonnet, est entièrement en peaux tannées de mouton ou de chèvre. C'est le seul cas de ce tabou spécial qu'ait observé M. Rinkenbach au Mossi. Une fois par an, vers le mois de mai (début des semailles), le chef en question fait des sacrifices d'animaux. On n'a signalé à M. Rinkenbach, comme animaux sacrifiés dans la circonstance, que des bœufs. A cette occasion, la plupart des chefs mossi, y compris le *mor'onaba* (1), envoient au chef de Ziga des animaux à sacrifier.

2° Dans tous les villages nioniossé, il est interdit d'intro-

(1) Chef du pays mossi.

duire des chevaux. Ce tabou est absolu. M. Rinkenbach lui-même s'y conformait.

3° Tous les chefs nioniossé portent sur l'épaule, dès qu'ils sortent, une hache sacrée, en fer, qui ne diffère d'ailleurs en rien de la hache ordinaire des Mossi.

Enfin, au dire des Mossi, les Nioniossé, outre l'idiome vulgaire, usent d'une langue rituelle dont ils se servent dans des cérémonies nocturnes.

***

IV. Vocabulaires habé (1)

Observation préliminaire. — J'ai eu comme principaux informateurs :

1° Pour le dialecte de la montagne de Tabi : les tirailleurs libérés Goumbo (Sana Marma chez les siens) et Siré, originaires de Tabi, et qui ont tous deux une petite connaissance du français, et l'interprète et chef de canton Bokary Maïga, qui, quoique ignorant le dialecte de Tabi, pouvait cependant, en s'exprimant en peul, langue parlée couramment par mes premiers informateurs, obtenir d'eux des précisions intéressantes ;

2° Pour les dialectes de Sangha et de Téménéré, l'interprète Tiékoura, du cercle de Bandiagara, qui parle couramment le dialecte de Téménéré (il est d'origine samo et a appris dès son enfance le habé, et a quelque connaissance du dialecte de Sangha). J'ai obtenu aussi des renseignements du nommé Bandjî Baké Guindo, ancien élève de nos écoles, petit-fils de l'ancien *hogon* de Bamba, et qui, non seulement parle couramment le français, mais l'écrit.

Le dialecte de Sangha est parlé dans les cantons du Dondori et du Dakol ; celui de Téménéré dans les cantons de Arou, Tibiri, Barassara, Séno-Togol, Séno-Tengourouri, Séno-Tendéli,

(1) Nous ne possédions jusqu'à présent absolument rien sur la langue des Habé, en dehors d'une dizaine de mots douteux donnés, en 1849, par Clarke dans ses *Specimens of dialects* sous les noms de *grou* (n° 197), *kanga* (n° 199) et *dewe* (n° 254), de la numération de 1 à 1.000 recueillie en 1854 à Tombouctou par Barth et publiée pour la première fois, en 1912, par P. A. Benton, dans ses *Notes on some languages of the Western Sudan*, sous le nom de *tombo* (pages 297-298), et enfin de la même numération donnée par Desplagnes, en 1907, dans *Le plateau central nigérien* (page 380) en dialectes du Pignari (ou Piniéré), du Tingué (ou Tégné) et des Déforo (ou Houmbébé). Quelques renseignements sur divers dialectes de cette langue ont sans doute été recueillis par quelques officiers et administrateurs, mais aucun, à notre connaissance, n'a été publié. On comprendra facilement, dans ces conditions, l'intérêt considérable que présentent les documents linguistiques fournis par M. Robert Arnaud ; ils constituent une véritable révélation et c'est pourquoi la *Revue d'ethnographie et des traditions populaires* a cru devoir ne pas les disjoindre de la partie proprement ethnographique de cette notice. (N. D. L. R.).

etc. ; celui de Tabi dans les cantons de Boni et du Sarnièré.

D'après mes informateurs, il existerait au moins une vingtaine de dialectes habé.

Les mots et expressions du dialecte de la falaise de Douentza ont été recueillis, à ma demande, par M. l'adjoint des Affaires Indigènes Laroux.

NOTA. — S. signifie « dialecte de Sangha », T. « dialecte de Téménéré », Ta. « dialecte de Tabi », B. « dialecte de Bargué », D. « dialecte de la falaise de Douentza ». — L'r gras est représenté par *r'*, l'n sonore devant une consonne ou à la fin d'un mot par *n'* ; *s* toujours dur ; les autres lettres comme en français.

Les animaux.

Animal (en général) : S. et T. *ogo* ou *ogor'o*.

Animal (viande sur pied ou abattue) : S. et T. *nama*, Ta. *naoua*.

Gibier à poil : S. *bala-nama*, T. *bara-nama* (*bala* ou *bara*, brousse).

Mâle : S. et T. *ana*, Ta. *ara*.

Femelle : S. et T. *ya* ou *nya*, Ta. *ya*.

Petit (d'un animal) : S. et T. *i*, Ta. *ini*.

Chèvre : S. et T. *dèï*, Ta *éra* (*é* très nasalisé), B. *éné*, D. *iné*.

Mouton : S. et T. *énè*, Ta. *bélou* (mot peul), B. et D. *pédiou*.

Cheval : S. et T. *som*, Ta. *soum*, B. *som*, D. *son'*.

Jument : S. et T. *so-ya*, Ta. *sou-ya*.

Poulain : S. et T. *so-i-ana* ; pouliche : *so-i-ya*.

Bœuf : S. et B. *na*, T. *nan'gua*, Ta. *nan'ga*, D. *nahana* ; vache : *na-ya*, *nan'gua-ya*, *nan'ga-ya* ; veau : S. *na-i-ana*, T. *nan'gua-i-ana*.

Chien : S. et T. *idji*, Ta. *nénou* ou *isi*, D. *isi*.

Chat : S. et T. *don'do*, Ta. *poro*, D. *gamma*.

Ane : S. *djam-toulou*, T. *djo-tourou*, Ta. *yam-dourou*, B. et D. *dian-doulou*.

Poule : S. et T. *kogo*, Ta. *ésa*, B. *emdié*, Nadiomba *kor'o*, D. *yénayéya*.

Coq : S. et T. *kogo-ana*, Ta. *ésa-ra*.

Pintade : S. *nian'gué*, T. *nian'ga*, Ta. *nioung*, D. *yan'gama*.

Canard : D. *élé*.

Hyène : S. et T. *ta*, Ta. *ténam* ou *téna*, D. *tara*.

Panthère : S. et T. *ta-don'do*, Ta. *toro-basa*, D. *tara-son*.

Hippopotame : S. et T. *orobo*, Ta. *ban'ga*, D. *aliénô*.

Eléphant : S. et T. *bara-boï* (*bara*, brousse ; *boï*, tambour), Ta. *gon'g*, D. *gouen*.

Lion : S. et T. *yara*, Ta. *dóun'gou*, D. *yana*.

Singe (en général) : S. et T. *ono*, Ta. *kano*, D. *dégui*.
Singe rouge : S. et T. *ono-ban'*, Ta. *kané-bano*.
Cynocéphale : S. et T. *ono-guèn'*, Ta. *kané-guieng*.
Phacochère : S. *tolou*, T. *torou*, Ta. *torou*, D. *tolou*.
Fourmilier : S. et T. *kan'-gourou* (*kan'*, bouche ; *gourou*, long), Ta. *aoua*, D. *aman'da*.
Porc-épic : S. et T. *keï-banga* (1), Ta. *guéla-basa*.
Rat : S. et T. *sori*, Ta *èï* (très nasalisé), D. *aï*.
Aulacode : Ta. *amaouli*, D. *kon'do*.
Chacal : S. *bala-idji*, T. *bara-idji*, Ta *ouo-isi* (chien de brousse).
Lièvre : S. et T. *djion'gué*.
Chameau : S. et T. *ogor'o-ma-niang* (animal très long), Ta. *nion'g*, D. *niogoumi*.
Autruche : S. et T. *ogo-nioun'gou* (animal long), D. *ogonotana*.
Caïman : S. et T. *agué*, Ta. *taga-aouan'* (*taga*, mare ; *aouan'*, écaille), D. *angnem*.
Lézard (margouillat) : S., T. et Ta. *kèn'gou*.
Tortue : S. et T. *koro-kara*, Ta. *kiro*.
Gueule-tapée (iguane) : S. et T. *sélou*, Ta. *sari*.
Serpent : S. *liré*, T. *louré*, Ta. *iso-poro* (*iso*, terre ; *poro*, chat), D. *iri*.
Crapaud : S. *en'guélé*, T. *en'guéré*, Ta. *youra*.
Oiseau : S. *sadji*, T. *sadjou*, Ta. *saï*, D. *sada*.
Chauve-souris : S. *daga-sadji* (oiseau du soir), T. *daga-sadjou*, Ta. *ouaso*.
Pigeon : S. *sadji-don'do* (oiseau-chat), T. *sadjou-don'do*, Ta. *gou*.
Perdrix : S. et T. *sougui*.
Vautour : T. *djiga* (cf. bambara *douga*).
Epervier : T. *kogo-sadjou* (oiseau des poules).
Poisson : S. *kokolo*, T. *kokolo* ou *kokoro*, Ta. *ni-naoua* (*ni*, eau ; *naoua*, viande).
Scorpion : S. *kekké*, T. *kokko*, D. *momouyou*.
Mouche : S. *nious*, T. *niousi*, Ta. *nion'gueï*, D. *yen'guilé*.
Moustique : S. et T. *on'kérè*, Ta *ouogo*, D. *om*.
Termite : S. et T. *djan'tou*, Ta. *kato*.
Punaise des bois : Ta. *an'koou*.
Mouche maçonne : S. et T. *sousou*, Ta. *djidjim*.
Araignée : Ta. *loro*.
Sauterelle : S. et T. *kah*, Ta *kaga*, D. *kaka*.

(1) Le mot *keï* signifie « flèche, dard » ; *banga* répond, dans la langue des Habé, au bambara *tigui* « maître de, propriétaire, possesseur » : *keï-banga*, maître de dard, qui a d piquants.

Abeille : S. et T. *té*, Ta. *kayoung*.
Fourmi : S. et T. *mémé*, Ta. *mémérou*.
Pou : S. *sémé*, T. *karon'ka* (mot bambara).
Ver de terre : D. *séoudou*.
Peau : S. et T. *goudjou*, Ta. *gousou*.
Poil : S. *kouro*, T. *kouro* ou *koro*, Ta. *kouro*.
Patte : S. et T. *koubo*, Ta. *kouô*.
Corne : S. et T. *kiré* (les cornes de la biche, *bara-nama-kiré*).
Griffe : S. et T. *koko*, Ta. *kéouré*.
Queue : S. *doulo*, T. *douro*, Ta. *bana*.
Excréments : S. *bodjo*, T. *bè*, Ta. et D. *boso*.
Lait : S. *em* (*na em*, du lait de vache), T. *iri* (*nan'gua iri*, du lait de vache), Ta. et B. *em*.
Œuf : S. *tali*, T. *tarou*, Ta. *taro*, B. *tal* (signifient aussi « boule », cf. en bambara *kili*) ; œuf de poule : *kogo tali*, *kogo tarou*, *ésa taro*, *emdié tal*.
Miel : S. et T. *té*, Ta. *yono*, autre dialecte *igué*.
Bec : S. et T. *kan*, Ta. *ka*.
Aile : S. et T. *guel*, Ta. *guéta* ; aile d'oiseau : *sadji guel*, *sadjou guel*, *saï guéta*.
Plume d'oiseau : S. *sadji-kouro*, T. *sadjou-koro*, Ta. *gou-koro*.
Ecaille : S. et T. *kobo*, Ta. *aouan'*.
Traces, piste (laissée par un homme ou un animal) : S. et T. *koubo*, Ta. *kouô*.
Odeur, fumet : S. et T. *djin'dji*.
Cri (de tous les animaux, quadrupèdes ou oiseaux) : T. *kon* ; le chien aboie, T. *idji konkondjo*, Ta. *nénou bogobo kéda* ; le chat miaule, T. *don'do kondjo*, Ta. *poro meï* ; le lion rugit : T. *yara kondjo*.
Traire le lait : T. *iri badja* (*iri*, lait ; *badja*, tirer).
Voler (oiseaux) : S. et T. *doui* (l'oiseau vole, *sadji doui* ou *sadjou doui*), Ta. *kilou ouoré* ; (la poule ne peut pas voler, *ésa ka kili béna*).
Aller à la chasse : T. *gongono* (signifie « promenade »).

Les aspects de la terre.

Montagne : S. *péguélé*, T. *touo*, Ta. *den'gouno*, Oualo *kouno*, D. *dounzou* et *doumba-koundou*.
Falaise (partie escarpée de la montagne) : S. *péguélé-kou* (*péguélé*, montagne ; *kou*, tête) ; T. *tou-deï* (*tou*, montagne ; *deï*, hauteur) ; Ta. *koyo*.
Eboulis (sur les flancs de la falaise) : S. *péguélé-djou* (*djou*, bas) ; T. *touo-djo* ; Ta. *tor'o*.
Chemin, sentier : S. *gon'do*, T. *odjou*, Ta. *osou*.
Plaine : S. et T. *séno*, Ta *dou*, D. *taou*.

Pierre, rocher : S. *tibi*, T. *toï*, Ta. *touo*, B. *doumbadié*, D. *taba*.
Terre : S. *ni*, T. *kara* ou *nian'*, Ta. *iso*.
Trou, caverne, grotte : S. *oulou*, T. *ounou*, Ta. *gono*.
Champ, terrain cultivé : S. *minné*, T. *ouorou*, Ta. *orou*.
Mare (de montagne) : S., T., Ta. et D. *taga*.
Argile : D. *ton'do-maï*.
Sable : D. *soromo*.
Puits : S. *ogo*, T. *oté*, Ta. *téo*, D. *tinné*.
Brousse : S. *bala* ou *ouorou*, T. *bara*, Ta. *ôou* ou *ouo*, D. *olou*.
Faille dans la falaise (on y monte à l'aide des coudes et des genoux) : S. et T. *gono*, Ta. *ganon'* (la faille de Yaïouata, à Tabi : *Yaïouata gan'*), D. *gagamdi*.
Monter dans une faille : Ta. *gan' tang*.
Corniche (le long de la falaise) : Ta. *tépa*.
Source (qui suinte du rocher) : S. *di-kombo*, T. *di-ounou*, Ta. *tara-dédé*, D. *golo-nô*.
Mare (de plaine) : T. *bouro*, Ta. *djiouré*, Oualo *kouzoum*.
Plateau : S. *péguélé-sana* (*sana*, plat) ou *nia*, T. *tono-sana*, D. *taba-danna*.
Tunnel : S. *koumbo*, T. *gounou*.
Rivière : S. *di-gon'do* (*di*, eau ; *gon'do*, route), T. *di-odjou* (*odjou*, route), D. *golo*.
Cascade : S. *kombo*, D. *doumbala-kono*.
Vallée : S. *ounou-gon'do*, D. *ono* ; forêt : D. *ounaou*.
Pic : D. *da-oula-koundou*.
Sommet : D. *da-nouô*.
Caverne : D. *kommô*.

Remarque. — La montagne, en pays habé, présente un aspect particulier : elle se compose essentiellement de falaises, qui affectent la forme de chaînons séparés les uns des autres par des plaines d'une largeur variable ; ces falaises sont d'énormes pavés de grès, qui dressent à cinq ou six cents mètres leurs arêtes verticales ; elles sont couronnées de plateaux qui, tantôt, forment des tables de pierre compacte et stérile, tantôt, sous l'action des intempéries, se sont crevassés, et sont entaillés par des ravins et des canions. Chaque falaise est entourée d'un cône de déjection d'éboulis, tumultes de roches souvent gigantesques, qui escaladent les à-pic jusqu'à souvent deux cents ou trois cents mètres de hauteur. Il faut franchir ces éboulis et s'engager dans des passes parfois très difficiles, grimper même à des échelles disposées par les Habé au fond de failles étroites, pour accéder aux plateaux. Des arbres, des fourrés épais s'accrochent à toutes les rides de la falaise, à tous les creux de l'éboulis et y prospèrent.

Un grand nombre de sources se trouvent dans la montagne, et les Habé s'entendent à retenir les eaux par des barrages fort bien construits et des réservoirs parfaitement aménagés. Les villages sont bâtis en général au haut des éboulis.

La vie végétale et l'agriculture.

Coton : S. *la*, T. *salla*, Ta. *ramou*.

Mil (en général) : Nadiomba *djiogo*.

Petit mil : S. et B. *you*, T. *niou*, Ta. *yoh* (cf. bambara *nion*), Nadiomba *sié*.

Gros mil : S. et T. *embé*, Ta. *tousou*, Nadiomba *emba*.

Petit mil tardif : Séno-Tamari *in'dia* ; gros mil tardif : même dialecte *kéniki* ; gros mil tardif à grains panachés de rouge : même dialecte *éméou* ; ver qui attaque le mil quand l'épi se forme : S. *soussoum-por'o*.

Haricot : S. et T. *ni*, Ta. *noum*.

Oseille indigène (da) : S. et T. *andjou*.

Arachides : S. *ellè*, T. *êrê*, Ta. *enné*, Séno-Tamari *éré-ban'-guéré* ; pois-arachide : S. *èl-enna*, T. *èr-enna*.

Eleusine (fonio) : T. *pon'go*, Ta. *ouso*.

Sésame : T. *mêné*, Séno-Tamari *poumpou*.

Courge (calebasse) : T. *kadjou*, Ta. *kasou*.

Courge (gourde) : T. *sabolou*.

Tomate : T. *kê-lé* (*kê*, fruit ; *lé*, plante).

Plante (en général) : T. *lé* ou *mé* ou *mi*.

Graine : S. et T. *i*, Ta. *ino*.

Arbre : T. *ti-mé* (*ti*, bois ; *mé*, plante) ; Ta. *ti-oua* ou *ti-nia*.

Baobab : T. *oro-na* (*oro*, sauce ; *na*, mère) ; Ta. *oro*.

Tamarin : T. *ombou-nou* (*ombou*, menstrues ; *nou*, mère (?)).

Ronier (borassus) : T. *sévé* (cf. bambara *sébé*) et *sim-ti-mé*.

Gonatier (acacia dont les gousses sont employées pour le tannage des peaux) : T. *bouâ-na* (mot bambara), Touré *kiem*.

Kounan (sorte de prunier sauvage dont les fruits servent à préparer une boisson appréciée) : T. *bin'djo*.

Pékou (arbre fruitier sauvage à bois rouge) : T. *sah*.

Néré (Parkia biglobosa) : T. *youlo*.

Soumbara (condiment extrait des fruits du néré) : T. *pour-gama*.

Jujubier : T. *ogoul-nama* (*ogoul*, jujube).

Indigo : T. *gara*.

Piment : S. *ké-pérou*, T. *ké-pel* (fruit brûlant).

Nénuphar : T. *koulou*.

Fonio sauvage (pagouri) : S. *gou-si*, T. *sadji-pon'go* (fonio d'oiseau), Ta. *gan-si*.

Gombo (Hibiscus esculenta) : T. *koumbaldé*.

Riz : T. *moï*, Ta. *mo*.

Maïs : T. *mézéné-mé.*
Patate douce : T. *masa-kou* (mot bambara).
Oignon : T. *djaba* (mot bambara) ou *gabou* (mot peul) ou *basala* (mot arabe).
Quinquéliba : T. *djin'dji-sé* (*djindji*, odeur ; *sé*, bonne).
Beurre de karité : T. *min'-djou* (*djou*, beurre).
Gomme : Ta. *dana.*
Fruit : T. *kê.*
Branche : T. *noumo* (branche d'arbre, *ti-mé noumo*), Ta. *dan'ga-sori.*
Feuille : T. *kouro* (feuille d'arbre, *ti-mé kouro*).
Fleur : T. *pini.*
Racine : T. *dou* ou *boro-dou* (*boro*, inférieur, dessous).
Tige, trone : T. *kérou.*
Ecorce : T. *kodjou*, Ta. *poro.*
Epine : T. *dié.*
Bois (d'un arbre) : S. *téni*, T. *ti*, Ta. *tino.*
Herbe, paille d'herbe : T. *bérou* ou *bér*, Ta. *solo*, B. *mbélou.*
Grenier à mil : S. *guè*, T. *go*, Ta. *ga.*
Charge de mil (de 12 à 15 kilogs) : Séno-Tamari *in'dia-télé-pan'ga.*
Boules de farine de mil : T. *pounoman.*
Champ, plantation : S. *minné*, T. *ouorou*, Ta. *orou.*
Plate-bande entourée de pierres où l'on cultive les plantes maraîchères et même, dans la falaise, le mil : T. *gonno.*
Planche de tabac : T. *taba-gonno.*
Grenier construit dans un creux de falaise : Ta. *pan'ga.*
Semer du mil : T. *you lê* (*you*, mil ; *lê*, semer).
Piocher (la terre), labourer : T. *ouara.*
Houe : S. *ouara*, T. *djiellé*, Ta. *séou*, Touré *sampaou* ; petite houe : Touré *diaho.*
Faucille : Touré *komo.*
Hache : Touré *diombéri.*
Feu de brousse : T. *bara-nié* (*bara*, brousse ; *nié*, feu).
Borne, limite : T. *kérou.*
Arroser : T. *soro.*
Fête des semences : Touré *taka* ; fête des cultures : Touré *poli* ; fête des moissons : Touré *nébé.*

La famille.

Homme ou femme (être humain) : S. *nin'gué* ou *in'dé*, T. *nen'gué* ou *nan'gué*, Ta. *noumo* ou *noumou* (*noumo-mo*, l'ensemble des hommes).
Homme (mâle) : S. *ânânâ*, T. *ana*, Ta. *an'.*
Femme : S. *yânâ* ou *yâ*, T. *nyè* ou *yâ*, Ta. *nya* ou *aya.*
Garçon : S. *ânânâ-i*, T. *ana-i*, Ta. *an'-o* ou *an'-on'.*

Fille : S. *yânâ-i*, T. *nyè-i*, Ta. *igni* ou *ya-ro*.
Père : S. *bâ*, T. *bon*, Ta. *bah* (*m' bah*, mon père).
Mère : S. et T. *nâ*, Ta. *nah*.
Frère ou sœur : S. *sougo*, T. *sougo* ou *sa*, Ta. *si*.
Oncle : T. *lidji*, Ta *lisi* (*n' lisi*, mon oncle).
Tante : T. *nindji* ou *nana*, Ta. *néré* ou *nana*.
Cousin ou cousine : T. *nindji-i* (*ma nindji-i*, mon cousin).
Grand-père : T. *bâ-gara* (père vieux), Ta. *bah-babah*.
Grand-mère : T. *tira-ni*, Ta. *nana* (*m' nana*, ma grand-mère).
Mari : S. *éguè*, T. *éga*, Ta. *éga* (*m' éga*, mon mari).
Epouse : S. et T. *nyè* (*ma nyè*, ma femme), Ta. *nyano* (*m' nyano*, ma femme).
Parent par alliance (beau-père, belle-mère, gendre, bru) : T. *ama*, Ta. *âma* (*ammama*, beau-père et belle-mère).
Frère aîné : T. *dédê*.
Frère cadet : S. *sougo-no* (*no*, petit), T. *oun'dja*, Ta. *ouaïnou*.
Famille : S. *bâ-guina*, T. *bo-guina* (maison du père).

Remarque. — Chez les Habé, il n'est pas interdit au gendre de se rendre dans la maison de son beau-père, et, réciproquement, au beau-père de fréquenter son gendre. Il n'existe d'interdits que pour les repas ; un homme marié ne peut partager son repas avec aucun des parents de sa femme ni avec sa femme elle-même. Il ne peut manger non plus avec son père. Les vieillards sont toujours servis à part. Par contre, il peut manger avec ses enfants, garçons ou filles, tant qu'ils ne sont pas pubères ; il mangera aussi avec ses frères ou ses amis.

Les parties du corps.

Tête : S., T. et Ta. *kou* ou *kouh*, D. *koum* (cf. bambara *koun*).
Œil : S. *guiré* ou *gri*, T. *guiré* ou *guin'dé* ou *guéré*, Ta. *guiro*, D. *guiri*.
Bouche : S. *an'ga* ou *kè*, T. *kan'*, Ta. *kah*, D. *aka*.
Nez : S. *kiné*, T. *kini*, Ta. *kino*, D. *kinou*.
Oreille : S. *sougoulou*, T. et Ta. *sougourou*, D. *soungoun'*.
Visage : D. *guiri-nom* ; globe de l'œil ; D. *guiri-tourou*.
Front : D. *dimmou*.
Joue : D. *tougou*.
Main, bras : S. *nimé*, T. *noumo*, Ta. *loh*, D. *noumo* ; main droite, *nimé-niah*, *noumo-niah*, *loh-noï* ; main gauche : *nimé-nana*, *noumo-nana*, *loh-baria* ; avant-bras : D. *noumo-pogo*.
Pied, jambe : S. *koubo*, T. *kouo*, Ta. *kouoto*, D. *anou* (jambe) et *an'-timbe* (pied).
Epaule, poitrine : S. *gono*, T. *gon'go*, Ta. *gogom*.
Dent : S. et T. *ini*, Ta. *guino*, D. *inou*.

Langue : S. *neh*, T. *na*, Ta. *lelah*, D. *nin'di*.
Cheveu : S. et T. *kou-n'-kouro*, Ta. *kou-kouro* (poil de tête) ; poil : S., T. et Ta. *kouro*, D. *koulo*.
Moustache : S. *kè-n'-kouro*, T. *kan'-kouro*, Ta. *ka-kouro*.
Menton : S. et T. *bè*, Ta. *béou* ; barbe : S. et T. *bè-n'-kouro*, Ta. *béou-kouro*, D. *en'bébé*.
Cou : S. *kolokolo*, T. *koro*, Ta. *koro-kiéoura*, D. *korogoro*.
Mollet : S. *koubo-sana* (*sana*, muscle), T. *kouo-sana*, Ta. *baou*, D. *an'-toaou*.
Genou : S., T. et Ta. *nin'go*, D. *sin'diou*.
Cuisse : S. et T. *larou*, Ta. *paga*, D. *paga* et *doun'dou*.
Ventre : S. *bérè*, T. *bini*, Ta. *pouro*, D. *béri* ; nombril : D. *bon'gohi*.
Fesses : S. et T. *koun'gou*, Ta. *pouro-kéta*, D. *doumo*.
Dos : S. *dogo*, T. *dogo-kané*, Ta. *toun'go*.
Coude : S. et T. *loh-toumo*, Ta. *loh-toun'go*.
Doigt : S. *nimé-i*, T. *noumo-i*, Ta. *loh-ini* (petit de la main), D. *nouo-saï*.
Pouce : S. *nimé-ana*, T. *noumo-ana*, Ta. *loh-ara* (mâle de la main).
Index : S. *nimé-koh*, T. *noumo-koh*, Ta. *loh-iri-kasèt*.
Petit doigt : Ta. *loh-iri-douncï*.
Paume de la main : S. *nimé-kéné*, T. *noumo-kéné*, Ta. *loh-tépa*, D. *noumo-kin'di*.
Poignet : S. *nimé-kollo*, T. *noumo-koro*, Ta. *loh-koro*, D. *noumo-kogolo*.
Ongle : S. *nimé-koko*, T. *noumo-koko*, Ta. *loh-kéouré*, D. *nouo-kobli*.
Sang : S. *ni*, T. *nè*, Ta. *nén'*, D. *ilié*.
Salive : S. et T. *toro-di*, Ta. *kalo*, D. *an'ga-yomo*.
Urine : S. *in'diari*, T. *in'sini*, Ta. *amna-ni*, D. *n'diarro*.
Os : S. et T. *kini*, Ta. *kiérah*, D. *kiyi*.
Peau : S. et T. *goudjou*, Ta. *gousou*.
Viscères (cœur, foie, estomac) : S. et T. *kéné*, Ta. *kéla*, D. *kin'di*.
Intestins : S. et T. *koufou*, Ta. *bayo-kongoro*, D. *bin'dou*.
Reins : D. *nolo*.
Artère : D. *vélou* ; veine : D. *anouo-tien'gou*.
Cervelle : S. et T. *kou-né* (cf. bambara *koun-nè*).
Seins : S. et T. *iri*, Ta. *iro*, D. *irou*.
Chair, muscle : S. *nama*, T. *sana*, Ta. *naouah*, D. *nama*.
Poitrine : Ta. *kel-koh*, D. *guigniou*.
Bras : Ta. *loh-zoukoum-zoukaï*.
Membre viril : Ta. *doro*, D. *téré* ; testicules : D. *dolo*.
Côtes : Ta. *guimoro*.
Cœur : Ta. *kéla-ton'go*.

Poumons : Ta. *kou-pasou*, D. *boudou-balou*.
Incisive : Ta. *guino-kérou* ; canine : Ta. *nini-guino* ; molaire : Ta. *gamma*.
Menstrues : T. *ombou*.
Pus : D. *nem-pisou*.
Souffle de l'homme, respiration : T. *oun'djou*.
Corps (de l'homme ou des animaux) : T. *guié* ou *gué*.

Maladies et infirmités (1).

Maladie : T. *nou* (2) ou *nounou*, Ta. *lor'o* ou *nounou*.
Médecin : T. *djongo-djongo*, Ta. *dziog-dziog-nou*.
Médicament : T. *loï*, Ta. *ania*.
Maladie d'yeux : T. *guiré-nou*, Ta. *guiré-lor'o*.
Syphilis : T. *foto*, Ta. *ouséï*.
Lèpre : T. *nounou-gara* (maladie aînée), Ta. *guésou-ani*.
Variole : T. *ondjo*.
Ver de Guinée : T. *nono*, Ta. *lolo*.
Bronchite, toux : T. *kokodjo*, Ta. *kosio*.
Maux de ventre : T. *bini-nounou*, Ta. *pouro-téo*.
Fièvre : T. *gué-nou* (mal de corps), Ta. *kou-dégou*.
Boutons, pustules : T. *ton'gou*.
Goître : T. *djogo*. (Il y a beaucoup de goîtreux dans les cantons méridionaux du pays habé.)
Gale : T. *gama*.
Blénorragie : T. *ponou-douro* (littér. coulisse de culotte).
Dysenterie : Ta. *ni-n'-gada*.
Tœnia : Ta. *dolo*.
Aveugle : T. *guéré-mi*, Ta. *guilou-m'-nou*.
Borgne : T. *guiré-n'-tono*, Ta. *guiré-toro*.
Boiteux : T. *kouo-gon'dou*.
Bossu : T. *dogo-djon'go* (*dogo*, dos ; *djon'go*, bosse).
Fou : T. *kéké*, Ta. *holo-nounou*.
Muet : T. *momo*.
Bègue : T. *kan'-kokoro*.
Sourd : T. *sougourou-sogo*.
Je suis malade : T. *i nounou djo*, Ta. *bani sara*.
Je suis guéri : T. *i baï*, Ta. *mi bani kan' ouré*.
Son ventre gonfle : T. *bini piri*.
Vomir : T. *gouro*.

(1) Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'infirmes de naissance chez les Habé : les enfants mal venus sont mis à mort dès leur naissance ; ils sont en effet considérés comme nés de l'accointance occasionnelle de quelque démon.

(2) C'est le mot dont on se sert pour désigner la mort.

Le pays, le village, la maison.

Pays, village : S. *ana*, T. *an'da*, Ta. *ala*, B. *dama* (1).

Maison, groupe des habitations d'une famille : S. *guina*, T. *guini* ou *guiné*, Ta. *ilo* (*ilo moutou*, beaucoup de maisons (2).

Grenier : S. *gué*, T. *go*, Ta. *ga*.

Case à palabres, salle de réunion : S. *togo-gara*, T. *togo-na*, Ta. *tan'ga-ka*, Séno-Tamari *saouro* (3).

Marché : T. *ébé*.

Porte de la maison : S. *guina-moli*, T. *guiné-kan'*, Ta. *ilo-ka*.

Terrasse, toiture : T. *guiné-kou* (tête de la maison).

Mur : T. *gouma*.

Serrure : T. *kèm*.

Porte (en général) : T. *pi*, Ta. *gam'bo* ; ouvrir une porte :

(1) Les villages n'ont en général que deux entrées ; là où le rocher serait accessible, ont été pratiqués des travaux de défense ; c'est ainsi que, du côté de Dé, le village de Samari est protégé par deux gros murs de pierres non cimentées, hauts encore de deux mètres, qui, à trois cents mètres l'un de l'autre, barrent une gorge qui mène au village, construit lui-même sur une éminence. A Pélinga, village que la colonne de 1909-1910 fit évacuer par ses habitants, la gorge qui menait au village, étroit couloir entre deux parois verticales, était barrée par un mur crénelé ne laissant qu'un passage d'une largeur de moins d'un mètre. Je ne rappelle que pour mémoire les formidables défenses de Tabi, dont nous ne vinmes à bout, en octobre-novembre 1920, qu'après six semaines de siège et un assaut meurtrier.

(2) Les maisons ont parfois trois ou quatre étages : « Quant on pénètre à « l'intérieur d'une case, on traverse d'abord une sorte de vestibule perpendi- « culaire à l'entrée, puis on arrive dans une cour de dimensions variables, sur « laquelle donne le corps principal de l'habitation ; on franchit, pour pénétrer « dans celle-ci, une petite ouverture latérale ; on arrive dans une sorte de che- « minée, et, au moyen d'un tronc d'arbre muni d'encoches, on accède aux « pièces de l'étage supérieur, pièces fort petites et qui sont distribuées à droite « et à gauche du conduit d'ascension.

« La maison est couverte en terrasses souvent décorées de fétiches divers. « Seule, la cage de l'escalier, protégée par une maçonnerie en forme de niche, « donne du jour à l'intérieur, ce qui plonge toutes les pièces dans une obscurité « presque complète.

« L'intérieur des cases est d'une grande malpropreté. Par contre, l'aspect « général d'une maison de notable est assez agréable.

« Hautes de six à sept mètres, crépies d'une argile grise et résistante, ornées « de fausses fenêtres à colonnades, ces maisons ont une allure qu'on ne trouve « nulle part ailleurs dans la vallée du Moyen Niger, en exceptant toutefois les « constructions songoï. » (Terrier, rapport déjà cité).

(3) Soutenue par des colonnes de pierres, couverte de bottes de paille, la « case à palabres » sert à abriter les conciliabules des vieillards ; ceux-ci ont seuls le droit d'y pénétrer. Les jeunes gens qui passent devant doivent enlever leur bonnet et leurs sandales et saluer les vieillards ; s'ils ne témoignaient pas ce respect, les vieillards feraient « fétiche » contre eux, c'est-à-dire se débarras- seraient d'eux par le poison. La « case à palabres » est établie dans un endroit qui domine le pays ou sur l'une des places principales du village ; parfois il s'en trouve plusieurs dans un même village. Dans la plaine, faute de pierres, les colonnes de soutien sont souvent en bois ; celui-ci alors est sculpté et orné de dessins en relief, emblèmes de prospérité. La hauteur à l'intérieur est de 1m,20 à 1m,40. La toiture est faite de branchages sur lesquels on entasse une épaisse couche de mil, ayant souvent plus de 1m,50 de haut. La forme de l'édifice est carrée ou rectangulaire, les côtés mesurant de 4 à 7 mètres. A l'intérieur sont disposés des troncs d'arbre fendus, posés à plat sur le sol et sur lesquels on s'asseoit.

T. *pi n'guéré*, Ta. *ilo-ka timna* ; fermer une porte : T. *pi n'gué*, Ta. *ilo-ka tiloasé*.

Rue : T. *odjou*, Ta. *osou*.

Cimetière : T. *nianou*.

Place publique : T. *kérè*, Ta. *kéna*.

Pays, contrée : T. *dama*.

Canton : T. *gana* ou *gan'da* (mot songoï).

Limite, frontière : T. *kérou*.

Pierre levée, menhir (1) : S. *péguélé-gourou*, T. *touo-gourou* (pierre haute).

Argile à mortier : T. *lor'o*.

Brique : T. *tembéré*.

Incendie : T. *nié*, Ta. *nouoh*.

Les gens, les habitants : S. *bélé*, T. *na*.

Chef, maître : T. *banga* (correspond au *tigui* des Bambara).

Chef de village : T. *an'da-banga*, B. *an'ga*.

Chef de canton : T. *gan'da-banga*.

Chef de maison : T. *guina-banga*.

Chef des guerriers : T. *sako-tor'o-kou* (tête des jeunes Habé) (2).

Chef religieux : S. et T. *hogon*, Ta. *hon'gon'*.

Vieillard notable : T. *na-n'-gara*.

Esclave : S. et T. *gouno*, Ta. *gonor'o* (3).

Griot : S. et T. *gon*, Ta. *mabo*.

Forgeron : S. et T. *diemmé*, Ta. *gargasan'*, Nadiomba *tolo* ; forgeron qui extrait le fer du minerai : Ta. *zemam* ; forgeron qui pratique la circoncision : T. et Ta. *kékénen'dou*.

Habé : T. *dogono*, plur. *dogom'vé* ; Ta. *noum-tor'o* ou *tor'o-noumou* (parler la langue des Habé, *tor'o tégou*).

Membre d'une association de danse : T. *gogo* ; sa coiffure : *goro-odjou* (peut-être pour *kouro-oudjou*, pointes de poils) (4).

La maison du *hogon* : Ta. *hon'gon' tila ilo* (maison des gris-gris du *hogon*).

Construire une maison : T. *guina oudjou* ; habiter : Ta. *dingda* ; détruire un village : Ta. *ala zogoré*.

(1) On rencontre fréquemment des pierres levées dans les falaises.

(2) *Tor'o* est un des noms sous lesquels se désignent les Habé. Le chef des jeunes gens est choisi par les vieillards. Considéré comme l'homme le plus brave du village, il dirigeait jadis les incursions dans la plaine ; il conservait son influence en distribuant autour de lui le produit de ses pillages.

(3) Les esclaves sont très rares chez les Habé. A Tabi, sur une population de 200 âmes, il n'y en avait que deux.

(4) Cette coiffure consiste à grouper les cheveux en petites tresses ; pour arriver à les avoir longues, les danseurs ne se coupent jamais la chevelure. Parfois le *gogo* porte une perruque formée d'une crinière d'animal ; dans ce cas, sa tenue se complète par un costume voyant, le plus souvent une casaque verte galonnée de rouge ou de bleu.

Le vêtement et la parure.

Boubou (sorte de chemise ou de blouse) : S. *arkoï*, T. *arko*, Ta. *dolliki* (cf. bambara *doloki*), D. *arkoni* ; mon boubou est déchiré, S. *arkoï ma kareï*.

Culotte : S. *pon'dou*, T. *an'den'gué* ou *ponou*, Ta. *zombo*, D. *ponnou*.

Bonnet : S. *koun'ko*, T. *bambara*, Ta. *koun'gollo*, D. *golo*.

Pagne (de femme) : S. et T. *yatou*, D. *soou-guibou* (pagne qui se porte sur l'épaule, *soou-ya*).

Sandale : S. *tah*, T. *taga*, Ta. *tago*, D. *tara-ouro-koundou* ; lacet de sandale : *tah-soungou*, *taga-soungou*.

Bandes d'étoffe (que l'on coud ensemble pour faire les vêtements) : S. *para* (*para-la*, tissu de coton en bandes), T. *toung*, Ta. *yoro*.

Fil : T. *boulo*, Ta. *oï*.

Aiguille : T. *mézéné*, Ta. *kala*.

Chapeau (pointu, en paille) : T. *prigui*.

Pièce de tissu (d'importation européenne) : T. *bagui* (mot bambara).

Cordon, tresse : T. *douro*.

Bottes de cheval : T. *som-taga*.

Ceinture : Ta. *pouro-pago* (*pouro*, ventre ; *pago*, lier), D. *baka*.

Ceinture de perles : D. *dou-guirou*.

Coudre : Ta. *ata*.

Bracelet : S. et T. *ménou*, Ta. *timsou*, D. *ménou*.

Collier : Ta. *koro-téla*, D. *dougo*.

Bague : S. *pégué*, T. *pélé*, Ta. *loh-saga*, D. *méïré*.

Bandeau : T. *kiri* ; bandeau garni de cauries que les jeunes gens portent autour du front : T. *kogo-kiri* (*kogo*, caurie), D. *kélé-doumou*.

Scarifications : T. *kari* (1).

Les outils, les ustensiles, le mobilier, les armes, les instruments de musique.

Houe : S. *ouara*, T. *djiellé*, Ta. *séou*.

Hache : S. *iné*, T. *do*, Ta. *sogo*, B. *goulo* (fig. 13 et 14), D. *séou*.

(1) Les scarifications ethniques des Habé des deux sexes consistent en trois petits traits verticaux sous chaque œil (voir fig. 12). De plus, les femmes portent sur les reins deux rangées horizontales et superposées de petits traits verticaux (*dogo-kari*, scarifications du dos) : chaque femme est censée indiquer ainsi qu'elle désire avoir autant d'enfants qu'elle a de cicatrices. Les scarifications sont faites quelques jours après la circoncision ou l'excision. Les femmes portent généralement deux anneaux d'argent au nez, un autre à la lèvre inférieure et tout un ourlet de petits anneaux d'argent à chaque oreille (fig. 12). Les hommes portent seulement un petit anneau d'argent à chaque oreille.

Fig. 12. — Tête de femme habé (A, anneaux d'argent : B, bâtonnet servant à gratter la tête),
Fig. 13. — Hache provenant de Bargué.
Fig. 14. — Hache de Koyo (Sarnièré).

Couteau : S. *polou*, T. *sin'dé*, Ta. *pérou*, D. *poul*.

Mortier à piler : T. *dokoro*, Ta. *bono* ; pilon : T. *dokoro-i*, Ta, *boné-éni*.

Meule dormante : S. *péguélé-nami*, T. *touo-nami*, Ta. *noung* ; pierre à broyer : S. et T. *nami-i*, Ta. *noung-ini*.

Marmite : S. et T. *dé* ; Ta. *to-guemna*.

Peau de bouc pour l'eau : S. *simen'*, T. *omboro*, Ta. *lolloou*.

Peau de bouc à effets (gibecière, musette) : S. *bénè*, T. *bono* ou *bon'do*, Ta. *dan'ga*.

Cuiller (faite d'une calebasse) : T. *kadji-pé-guellé*, Ta. *so-golo* ; manche (de cuiller), T. *pé*.

Ecuelle en bois : T. *bandja*, Ta. *bansa*.

Vase en terre (en général) : S. *dé*, T. *té* ou *déï*, Ta. *tékou* ou *toukou* ; vase très grand (pour les grains, en deux ou plusieurs pièces) : S. *dé-m-païï*, T. *té-guéré*, Ta. *sounéï* ; petit vase : T. *dem*.

Corbeille : S. *tadjou*, T. *togourou*.

Calebasse : S. *kadji*, T. *kadji* et *kon'dou*, Ta. *kasou*.

Couvercle (en sparterie) : T. *bérè*.

Palette en bois (pour sortir de la marmite la pâte de farine de mil) : Ta. *kéta*.

Sac en étoffe : Ta. *boto*.

Bâton : S. *tana*, T. *baga*, Ta. *bélé* (cf. bambara *bélé* ou *béré*).

Pipe : S. *taou-dé*, T. *taoua-dé*, Ta. *tagou-sou*.

Lampe : T. *pitila-dem* (litt. petit pot à lumière : la lampe des Habé est un petit pot de terre où brûle une mèche enfoncée dans du beurre de karité).

Miroir, glace, verre : Ta. *digui*.

Plume à écrire : T. *kéri*.

Métier à tisser : T. *kolo*, Ta. *yo-ti-lisa* ; navette : T. *kokolo* ; tisser : T. *toutè* ; tisserand : T. *toutè-ni*, Ta. *yo-tim* ; filer le coton : S. *kéméné-kara* ou *biré*, T. *kana* ou *konou biré*.

Soufflet (de forgeron) : T. *oudjou-bon'do* (*oudjou*, soufflet ; *bon'do*, peau de bouc).

Marteau : T. *tou-togo* ; tenailles : T. *uya* ; enclume : T. *badan-golo* ; fer : T. *ini*, Ta, *ina* ; cuivre : T. *ménou*.

Pirogue : T. *koro* ; pagaie : T. *koro-i*.

Selle (de cheval) : T. *kékéré* ; bride : T. *karbé* ; licol : T. *kanié* ; étriers : T. *som-kérué* ; éperons : T. *sérué* ; sangle : T. *bara-djourou* (mot bambara) ; housse (en petites lanières de cuir bariolé, qui protège les yeux du cheval contre les mouches) : T. *guiré-mou-gourou* ; sacoche double de cavalier : T. *som-bono*.

Natte (de couchage) : S. *nien'gué*, T. *sougo*, Ta. *kara* et *lèso* (mot peul).

Paillasson : T. *tanga* ou *ber-tanga* (*ber*, paille).

Couverture (en général) : T. *yatou* ; couverture de laine : T. et Ta. *kasa* (mot bambara) ; couverture de coton à larges rayures bleues et blanches : T. *yatou-sogor'o* (*sogor'o*, bigarré) ; couverture de coton à fines rayures bleues sur fond blanc : T. *mounioro*, Ta. *mouniouré*.

Tabouret : T. *din'gui*, Ta. *ding-ding*.

Echelle à encoches : Ta. *tirou* ; échelle à montants : T. *siguili*.

Charge (d'homme ou de bête de somme) : T. *dah*.

Tas de bois : S. *ti-din'gui*, T. *téni-yal*.

Charbon : Ta. *guemné*.

Cauries : S. *kélé*, T. *kogo*.

Lance : S. *sali* ou *sari* (pointe de lance, *sari-né*), T. *sarou*, Ta. *saro*, D. *ouara*.

Arc : S. et T. *kenna*, Ta. *mouskeng*, D. *tôo*.

Flèche : S., T. et Ta. *teï* (*ï* très nasalisé) ou *keï*, D. *kimi*.

Sabre : S. *polou-grou*, T. *sin'dé-grou* (couteau long), D. *poul-kabaï*.

Fusil : T. *marfa* (mot bambara), D. *malba*.

Fronde : Ta. *touo-dan'si*, D. *binaï*.

Bouclier : D. *goudouga*.

Corne (trompe) : T. *toutourou* (jouer de la trompe, *toutourou soudjo*), Ta. et B. *kéra*.

Flûte (à trois trous) : B. *toutourou*, Ta. *sésa*.

Tambour : Ta. *bolou* et *gan'ga* ; tambour bi-conique : B. *gon'* (baguette recourbée pour en jouer : *gon'-ba*) ; tambour cylindrique : B. *bon'gou* ; tambour fait d'une calebasse : B. *boï*.

Tout instrument de musique à cordes : Ta. *koli*.

Clochette en métal (non fermée, sur laquelle on frappe avec un bâtonnet en fer) : B. *ini*.

Cuisine, nourriture et chauffage (1).

Eau : S. *ni* et *di*, T. *di*, Ta. *ni*.

Feu : S. *niam*, T. *nié*, Ta. *nouo*, nombreux dialectes (2) *nia*.

Lait : S., T. et Ta. *èm*.

Miel : S. et T. *té*, Ta. *youo* ou *yo*.

Sauce : S. *djo*, T. *oro* ou *djo*.

Noix de cola : T. *goro*, Ta. *gouro*.

Sel : T. *mê*, Ta. *nèng*.

Faim : T. *guié* ; j'ai faim : T. *guié ma n'sa* (la faim me tient), Ta. *arkiri m'sa*.

(1) Pour les noms des aliments, voir les vocabulaires précédents (animaux, vie végétale, parties du corps). Pour la cuisine et le chauffage, voir le vocabulaire relatif aux outils, ustensiles, etc.

(2) Notamment ceux des cantons d'Arou, du Séno-Togol, du Séno-Tendéli, du Tengourouri, du Barassara.

Soif : T. *di-norou* (besoin d'eau) ; j'ai soif : T. *di-norou ma n'sa*, Ta. *ni-né youa.*

Manger : S. *nié*, T. *gni* (très nasalisé), Ta. *lèh.*

Le déjeuner : T. *idjigué-pana*, Ta. *koningo-ka* ; le dîner : T. *daga-pana*, Ta. *haourou-ka.*

Pâte de mil (*to* des Bambara) : S. *dia*, T. *nia*, Ta. *dzah.*

Bière de mil (*dolo* des Bambara) : S. *kondja*, T. *kèn'djé*, Ta. *koso.*

Huile : T. *nin'gui* (huile d'arachides, *érè nin'gui*).

Beurre de karité : T. *mindji-nin'gui.*

Viande : T. *nama* (viande crue, *nama ban'* (litt. viande rouge) ; viande cuite, *nama djanou*), Ta. *naouah.*

Viande pourrie, charogne : T. *naoua ombou*, Ta. *maro.*

Beurre (de lait) : T. *djou*, Ta. *loou*, B. *nié.*

Farine : T. *pono*, Ta. *pina* ; farine de mil : T. *nicu-pono*, Ta. *sanga-yaourou* ou *pina.*

Bois à brûler : S. *téni*, T. *baga* ou *ti*, Ta. *tino.*

Charbon : Ta. *guemné.*

Flamme : Ta. *nouo-léla.*

Savon : S. et T. *sabouna*, Ta. *éra.*

Cendre : T. *donié*, Ta. *doun'sou.*

Fumée : T. *koun'*, Ta. *koumo.*

Tabac en poudre (qu'on chique) : Ta. *hampéré.*

Casser du bois : T. *baga pérè.*

Allumer le feu : T. *nié kin'dé.*

Nettoyer : T. *soumbo.*

Se chauffer : S. *nié sogo déon*, T. *nié sogo dodjo* (*nié*, feu ; *sogo*, côté, bord ; *déon* et *dodjo*, s'approcher de).

Le feu m'a brûlé : Ta. *mi nouo détoua si.*

Boire : T. *noni*, Ta. *niné* ou *néna.*

Porteur d'eau : Ta. *ni-kooumou.*

Il n'y a plus d'eau : Ta. *ni doumbori* (eau finie) ou *ni m'sa ra* (eau n'y avoir pas).

Remarque. — La nourriture des Habé est très simple ; elle ne se compose guère que de *nia*, qui est de la farine de petit mil cuite à l'eau et mangée avec une sauce dont les ingrédients principaux sont des feuilles d'oseille indigène et des feuilles de baobab. Ce *nia* rappelle le *to* des Bambara ; il n'est pour ainsi dire jamais salé ; ce n'est que dans les grandes circonstances qu'on lui adjoint de la viande. Le mil rouge est employé presque exclusivement à la fabrication du dolo qui, très épais, sert à la fois de nourriture et de boisson. Les Habé, très laborieux, cultivant les moindres recoins de leurs montagnes, ont le plus souvent des récoltes abondantes ; aussi sont-ils de gros mangeurs et de grands buveurs.

Divisions du temps.

Année : T. *ana-koudjou*, Ta. *boro*.

Epoque, Saison : T. et Ta. *bana*.

Saison froide : T. *nioumou*, Ta. *nioh*, D. *bagolou* ; saison sèche : T. *noun'gou-bana*, Ta. *noung-bana* (époque du soleil) ; saison chaude : Ta. *joufoulé*, D. *nam-balou* ; saison des pluies : S. *djingué*, T. *djinga*, Ta. *dzina*, D. *djiniga* ; saison intermédiaire entre les pluies et la saison froide : Ta. *dziamdé*.

Mois (lunaison) : S. *yé*, T. *oh*, Ta. *youa*. (Les mois n'ont pas de noms spéciaux ; on dit à Tabi : *youa touro*, premier mois ; *youa leï*, deuxième mois, etc.).

Semaine (de cinq jours) : T. *djougo*.

Jour : S. *baï*, T. *idjigué* ou *nin'guini*, Ta, *naï*, D. *nam*.

Matin : S., T. et D. *aga* ; aurore : D. *an'ga-dimbé*.

Midi : T. *nang-kéné*, Ta. *noun-loh*, D. *nan'tigué*.

Soir : S. et T. *déga* ou *daga*, Ta. *déga*, D. *digué-na* ; crépuscule : D. *ba-kouh*.

Nuit : S. et T. *déné* ; minuit : T. et Ta. *niangah*, D. *digué*.

Aujourd'hui : T. *yé*, Ta. *yo* ; hier, T. et Ta. *ya* ; avant-hier : T. *yé-n'-tan'dou* ; demain : T. *yogo*, Ta. *houon* (très nasalisé) ; après-demain : T. *yogo-déné*.

Tout de suite : Ta. *nin'gui*.

Salutations.

La formule ordinaire de salut est : *po*, B. *pôô*.

A Sangha et à Téménéré, le salut du matin est *aga po*, celui du soir *déga po*, celui de la nuit *déné mo* ; à chacun de ces saluts, on répond invariablement *pō*.

A Tabi, le salut du matin est *a bani la a da ma* ou *a naoua*, auquel on répond *ka li bani a* ; celui du soir est *a der ma*, celui de la nuit *a po déré* ; « comment allez-vous ? » se dit *a bané ba ma* ? « je vais bien », *i bani da* ; « au revoir », *aï bandé né*.

Dans la falaise du Sarnièré, lorsqu'un hôte considérable arrive dans un village, les femmes lui présentent une corbeille de flocons de coton bien blanc et on lui apporte un peu de miel.

Le ciel, les météores, les points cardinaux.

Ciel : S. *an'*, T. *ani* ou *anou*, Ta. *ana*.

Pluie : S. et T. *an'-di* (eau du ciel), Ta. *kouro*, D. *ana-ya-minoko*.

Nuage : S. et T. *ni*, Ta. *kouro*, D. *ana-kouroua* ; brume : D. *nini-banou*.

Grêle : T. *anou-gara*, Ta. *an'-kara*, D. *ana-h'm*.

Are-en-ciel : T. *anou-louré* (serpent du ciel), Ta. *ar-moumou*, D. *nommô*.

Tornade : S. et T. *anou*, Ta. *ana* ou *ara*, D. *ana-kouyo*.

Tonnerre : T. *anou-moura* (bruit du ciel), Ta. *ana-mira*, D. *ana-ya-panako*.

Eclair : T. *man'djia*, Ta. *oualo-ouoré*, D. *ana-yénaédé*.

Vent : S. *on'djo*, T. *on'djou*, Ta. *ouso*, D. *oudjo* ; vent du Nord : D. *kalla-koumo* ; vent d'Est : D. *oso-dou*.

Soleil : S. *nana*, T. *nang*, Ta. *noung*, D. *nani*.

Lune : S. *yé*, T. *oh*, Ta. *youa*, D. *yié* ; pleine lune : Ta. *youa-dou-louré* ; croissant lunaire : Ta. *gogo-nou-da*.

Etoile : S. *djin'gué*, T. *djin'ga*, Ta. *semleï*, D. *ton'dolo*.

Nord : T. *dou-daga*, Ta. *haoussa* ; Sud : T. *kou-n'-daga*, Ta. *gourma* ; Est : T. *anou-daga* (côté des tornades), Ta. *dou* ; D. *nan'-toumbou-go* ; Ouest : T. *na-n'-daga*, Ta. *louoh*, D. *nam-noumou-go*.

Voie lactée : D. *koulmo* ; brouillard : D. *ta-koulmo*.

Numération.

Un : S. *ti* ou *toumo*, T. *ti* ou *tino*, Ta. *toro*, B. *tii* (1).

Deux : S. *leï*, T. *loï*, Ta et B. *leï*.

Trois : S. *taan'dou*, T. *tan'dou*, Ta. *tali*, B. *tan'dou*.

Quatre : S. ,T., Ta. et B. *naï*.

Cinq : S. *noumno*, T. *noumné*, Ta. *nouoï*, B. *noum*.

Six : S. *koulé*, T. *kouré*, Ta. *koureï*, R. *kouli*.

Sept : S. *souoï*, T. *so*, Ta. et B. *soï*.

Huit : S. *gagara*, T. *toua*, Ta. *n'gâra*, B. *gagara*.

Neuf : S. *tougo*, T. *silla*, Ta. *lâro*, B. *tougou*.

Dix : S., T. et Ta. *pèro*, B. *pène*.

Onze : S. *pèr i tourou sigué*, T. *pèr è tourè saga*, Ta. *pèr i toro*, B. *tourou gui sigué*.

Douze : S. *pèl gui leï gui sigué*, T. *pèr è lo saga*, Ta. *pèr i leï*, B. *leï gui sigué*.

Treize : S. *pèl gui taan'dou gui sigué*, T. *pèr è tan'dou saga*, Ta. *pèr i tali*, B. *tan'dou gui sigué*.

Vingt : S. *pè leï*, T. *pè loï*, Ta. *pè leï*, B. *pèné leï*.

Trente : S. *pè taan'dou*, T. *pè tan'dou*, Ta. *pè tali*, B. *pèné tan'dou*.

Quarante : S., T., Ta. et B. *pè naï*.

Cinquante : S. *pè noumno*, T. *pè noumné*, Ta. *pè nouoï*, B. *pè noum*.

Soixante : S. *pèl koulé*, T. *pè kouré*, Ta. *pè koureï*, B. *pèné kouli*.

(1) L'unité est également représentée par *tourou* (S. et B.), *tourè* (T.), *toro* (Ta.), que nous trouvons pour l'exprimer dans le nombre « onze ».

Soixante-dix : S. *pè souoï*, T. *pè so*, Ta. *pè soï*, B. *pè soï* ou *késoum pèn' toulo* (quatre-vingts moins dix).

Quatre-vingts : S. *késoum*, T. *soun'gou*, Ta. *pè n'gâra* (1), B. *késoum*.

Quatre-vingt-dix : S. *késoum ké pèro*, T. *soun'g è pèré saga*, Ta. *pè lâro*, B. *késoum lé pèné*.

Cent : S. *késoum pè lé*, T. *soun'g è pè loï*, Ta. *soun'gou* ou *zangou*, B. *késoum lé pèné leï*.

Mille : S. et T. *moundiou*.

Premier : S. et T. *ti-i*, Ta. *déouro* ou *ara*.

Deuxième : S. *leï-nini*, T. *lo-nini*, Ta. *leï-lo*.

Troisième : S. *taan'dou-nini*, T. *tan'dou-nini*, Ta. *tal-lo*.

Quatrième : S. et T. *naï-nini*, Ta. *naï-lo*.

Cinquième : S. *noumno-nini*, T. *noumné-nini*, Ta. *nou-ilo*.

Sixième : S. *koulé-nini*, T. *kouré-nini*, Ta. *kouroï-lo*.

Septième : S. *sonoï-nini*, T. *so-nini*, Ta. *soï-lo*.

Huitième : S. *gâgara-nini*, T. *toua-nini*, Ta. *n'gâra-ilo*.

Neuvième : S. *tougo-nini*, Ta. *lâra-ilo*.

Dixième : S. et T. *pèré-nini*, Ta. *pèr-ilo*.

Onzième : S. *pèr i tourou sigué-nini*, T. *pèr è tourè saga-nini*, Ta. *pèr i déouro*.

Les verbes.

Acheter : S. *ébè*, T. *éüè* ou *ébè*, Ta. *éoua* (signifient aussi « marché »).

Aller : S. *boli*, T. *yah* ou *yèï*, Ta. *yah*.

Allumer (le feu) : T. *kin'dé*.

Appeler : S. *bon'do*, T. *bono*.

S'approcher : S. *déon*, T. *dodjo*.

Appuyer : T. *boro*.

Arroser : T. *soro*.

Attacher : S. *kamba*, T. et Ta. *paga*.

Augmenter : T. *bara*.

Avaler : T. *mini*.

Avoir : S. *sè*, T. et Ta. *sa*.

Bâiller : T. *moun'djo*.

Se baisser : T. *tono*.

Battre : S. *tébélé*, T. *laga* ; battre des mains (pour rythmer la danse) : T. *noumo lagou* ; se battre : T. *djao*, Ta. *dzongo-dzongo-mo*.

Boire : T. *noni*, Ta. *néna*.

(1) Dans les trois dialectes de Sangha, de Téménéré et de Bargué, comme, semble-t-il, dans la plupart des dialectes de la falaise de Bandiagara, la numération s'arrête à quatre-vingts comme chez les Bambara. Par contre, dans le dialecte de Tabi, elle va jusqu'à cent. La falaise de Tabi, isolée des autres falaises habé, paraît avoir subi de nombreuses influences peules et songoï.

Brûler : T. *yôro*, Ta. *détoasi*.
Cacher : T. *bangara*.
Casser : T. *pérè*, Ta. *tougo*.
Chanter : T. *noun'go-noun'go*, Ta. *noun'go*.
Chasser (renvoyer) : S. *nana*, T. *digué* ; chasser (du gibier) : T. *gongono* (veut dire « promenade ») et *longol* (mot peul).
Se chauffer : S. *nié sogo déon*, T. *nié sogo dodjo*.
Choisir : T. *niembé*.
Cogner, heurter : T. *don'djo*.
Commencer : S. *tolé*, T. *kogué*.
Comprendre : S. *êgué*, T. *égué*, Ta. *égou*.
Compter : S. *yougo*, T. *lougo*.
Connaître, savoir : S. *igo*, T. *iouo*.
Construire : T. *oudjo*.
Coudre : Ta. *ata*.
Couper : T. *kédjé*.
Courir : T. *djobo*, Ta. *zouoré*.
Cracher : T. *touro*, Ta. *kalo touko*.
Crier : S. *piyé*, T. *somo*, Ta. *kati kana* ; crier (en parlant des animaux) : T. *kon* ou *konkon*.
Cuire : T. *djan'da*.
Danser : S. et T. *go*.
Déchirer : T. *kareï*.
Déféquer : Ta. *boso*.
Descendre : T. *sougo*.
Détruire : S. *djogué*, T. *téoué*, Ta. *zogoré*.
Diminuer : T. *gam-bara*.
Donner : T. *o*, Ta. *oou*.
Dormir : S. *gri-yéï*, T. *guin'dé-nori*, Ta. *léo* ou *léyo*.
Doubler : T. *pago*.
Ecarter : T. *kaora*.
Ecouter : S. *kén'guéré*, T. *égué*, Ta. *éga*.
Ecraser : T. *nama*, Ta. *nésa*.
Egorger, couper : S. *sémé*, T. *kédjé*, Ta. *késa*.
Enlever, ôter : S. *gon'do*, T. *goungo*.
Ennuyer : S. *ondjo*, T. *démi*.
Enterrer : T. *noumbé*.
Envoyer : T. *ti*.
Essuyer : Ta. *soungoro*.
Eternuer : T. *kini-bombô*.
Etre : T. *bénè*.
Faire : S. *kono* ou *kani*, T. et Ta. *kana*.
Fermer : T. *n'gué*.
Filer (le coton) : S. *konou*, T. *kana*.
Finir : S. *dogoro* ou *doumé*, T. *doun'goro* ou *doui*, Ta. *doumno* ou *doum-bôré*.

Frapper : T. *lagou*, Ta. *touoh*.
Frotter : T. *sodjo*.
Fuir, se sauver : T. *djobé*.
Fumer : T. *koun-koumbo*, Ta. *koumo*.
Gagner : T. *bélé*.
Garder, conserver : S. *dan'da*, T. *dana*.
Gonfler : T. *piri*.
Gratter : T. *kogo*, Ta. *koso*.
Habiter : T. *dan'gué*, Ta. *dangda* ou *dingda*.
Insulter, gronder : S. *dê*, T. *doh*.
Laisser, abandonner : Ta. *pasa*.
Lancer, jeter : T. *kamba* ou *kama*.
Laver : T. *soumbo*, Ta. *mogo*.
Lécher : T. *dégué*.
Manger : S. *nié*, T. *gni* (très nasalisé), Ta. *lèh*.
Marcher : Ta. *yaya*.
Mentir : S. *koli*, T. *kan'gué*.
Monter : T. *daoua*.
Mordre : T. *kérè*, Ta. *kéra*.
Mourir : S. *nimi*, T. *nou*, Ta. *noum-boré*.
Nager : T. *di-noni*.
Naître, accoucher : S. *lalla*, T. *nana*, Ta. *larouoré*.
Nettoyer : T. *soumbo*.
Oublier : S. *naboli*, T. *nan'gayé*, Ta. *nana*.
Ouvrir : T. *n'guéré*.
Parler : S. *tégou*, T. *tini*, Ta. *tégo* ou *tégou*.
Partager : T. *kouro*.
Payer : Ta. *toso*.
Pendre : T. *kollo*.
Percer : T. *loréê*, Ta. *soouosi*.
Pincer : Ta. *kéoua*.
Piocher : T. *ouara*.
Piquer : Ta. *soou*.
Pleurer : S. *yayah*, T. *kon*, Ta. *yoré*.
Porter : S. *djiéré*, T. *douo* ou *doua*, Ta. *guéré* ou *djéri*.
Poursuivre : T. *taga*.
Pouvoir : T. *n'gon*.
Prendre : S. *djén'djé*, T. *nian'ga*, Ta. *soukou*.
Raser : T. *kah*.
Se redresser : T. *igué*.
Remuer : T. *bin'déré*.
Réserver : T. *fourba* (mot bambara).
Rester longtemps dehors, rester absent : Séno-Tamari *tamé*.
Réunir : S. *mon'do*, T. *mono*.
Se révolter : S. *mourti kani*, T. *mourti* (mot bambara).
Rire : T. *mo*, Ta. *moo*.

Seier : Ta. *guin'gang.*
Secouer : T. *youn'go.*
Semer : T. *lè.*
Sentir : T. *djin'di.*
Serrer : Ta. *emmé.*
Sortir : T. *goué.*
Souffler : T. *soudjou,* Ta. *poulo.*
Se soumettre : T. *toubi kana,* Ta. *touba kana.*
Se souvenir : T. *hakiri* (mot bambara).
Sucer (le sang, au propre et au figuré), jeter un sort : T. *nono.*
Se taire : T. *délé.*
Téter : T. *iri ara* (*iri,* mamelle).
Tisser : T. *touté.*
Tomber : T. *bagué,* Ta. *louh-ouoré.*
Tordre : T. *pilmé.*
Tourner (se retourner) : T. *kin'guéré* ; tourner (en cercle) : T. *kiguiri* (1).
Traîner : T. *koro.*
Traire le lait : T. *iri badja.*
Travailler : S. *biré,* T. *ouana-biré,* Ta. *biri.*
Trembler : T. *lagara,* Ta. *guéségui.*
Tromper : T. *lelléé.*
Tuer : T. *dané,* Ta . *ouoo.*
Vendre : T. *dono,* Ta. *doro.*
Venir : T. *yéré,* Ta. *yéri* ou *yara.*
Voir : T. *guéré.*
Voler (oiseau) : T. *doui,* Ta. *kilou-ouoré.*
Vomir : T. *gouro.*
Vouloir : T. *ué.*
Voyager : S. *dama boli,* T. *odjou yéï.*

Pronoms personnels.

Moi : T. et Ta. *mi* (devient parfois *i,* parfois *ma* ou *m'*, parfois s'élide).
Toi : T. *ou,* Ta. *o* ou *ou.*
Lui, elle : T. *oui,* Ta. *a* ou *ouo.*
Nous : T. et Ta. *émê.*
Vous : T. et Ta. *éï.*
Eux, elles : T. et Ta. *béï.*

(1) C'est l'expression employée pour les mouvements des danseurs. Les danses habé ont un caractère religieux formel (bien que peut-être le mot « religieux » ne soit pas tout à fait juste en matière de fétichisme africain). Les musiciens se placent au centre ; les femmes, ensemble, se groupent autour d'eux et tournent dans le sens des aiguilles d'une montre, en chantant ; les hommes se groupent autour du cercle formé par les femmes et tournent, en chantant eux aussi, dans le même sens qu'elles. Ces danses s'éxécutent surtout à l'époque des pluies et ont pour but de provoquer la venue des tornades bienfaisantes.

Conjugaison du verbe.

1° Avoir : T. *sè*, Ta. *sa*.

J'ai un cheval : T. *mi som yé-sè* (moi cheval avoir), Ta. *som m' sa* (cheval ma propriété) ; tu as un cheval : T. *ou som yé-sè*, Ta. *som ou sa* ; il a un cheval : T. *oui som yé-sè* ; nous avons un cheval : T. *émê som yé-sè* ; vous avez un cheval : T. *éï som yé-sè* ; ils ont un cheval : T. *béï som yé-sè*.

2° Donner : T. *o*, Ta. *oou*.

Donne : T. *o*, Ta. *n'dé-o* ; donne de l'eau, T. *di o*, Ta. *ni n'dé-o*. Je donne ; T. *mi o-ï*, Ta. *m' oou-osi* ; tu donnes : T. *ou n'-o-ï* ; il donne : T. *oui o-ï* ; nous donnons : T. *èmê o-ï* ; vous donnez : T. *è o-ï* ; ils donnent : *bé o-ï*.

Je ne donne pas : T. *mi o-ro*, Ta. *m' oou-no* ou *mi ou-no* ; tu ne donnes pas : T. *ou n'-o-ro* ; il ne donne pas : T. *ou o-ro* ; nous ne donnons pas : T. *émê o-ro* ; vous ne donnez pas : T. *è o-ro*, ils ne donnent pas : T. *ébé o-ro*.

Je donnerai : Ta. *m' oou-ara*.

3° Travailler : S. *biré*, T. *ouana-biré*, Ta. *biri*.

Travaille : S. *biré-biré*, T. *ouana-biré*.

Je travaille : S. *m' biré-biré-djo*, T. *ouana-bi-djo*, Ta. *ma biri* ; tu travailles : S. *ou biré-biré-djo*, T. *ou ouana-bi-djo* ; il travaille : S. *biré-biré-djo*, T. *i ouana-bi-djo* ; nous travaillons: S. *émê biré-biré-djo*, T. *émê ouana-bi-djo* ; vous travaillez : S. *éï biré-biré-djo*, T. *éï ouana-bi-djo* ; ils travaillent : S. *béï biré-biré-djo*, T. *béï ouana-bi-djo*.

Je ne travaille pas : S. *m' biré-biré-ro*, T. *ouana-biré-ro* ; ne travailles-tu pas ? S. *biré-biré-ro ma* ? T. *ouana-bi-ro ma* ?

J'ai travaillé : S. *m' biré-biré*, T. *i ouana-biré*.

4° Exemples divers : viens-tu ? S. et T. *yah-gou é* ? je viens : T. *mi yé-djo*, Ta. *mi yé-so* ou *mi yéri kida* ; je ne viens pas : T. *yé-ro*, Ta. *m' yé-no* ; — écoute : T. *égué*, Ta. *éga* ; j'écoute, je comprends : T. *i égué-djo*, Ta. *m' ég'-ouasi* ; je n'écoute pas : T. *i égué-ro*, Ta. *m' ég'-no* ; — je me tais : T. *i délé* ; — je descends : T. *i sougo-djo* ; — je monte : T. *i n'daoua-djo* ; — je me lève : Ta. *mi oungourou-ouoré* ; — je suis malade : T. *i nounou-djo* ; — je suis guéri : T. *i baï* ; — je me couche : S. *i bé-djo*, T. *mi djo-djo*, Ta. *mi so-ouoré* ; — je dors : S. *gri i djé*, T. *guén'dé nono-djo*, Ta. *mi lè-ouoré* ; je ne dors pas : Ta. *mi lè-ino* ; — j'ai faim : T. *guié ma n'sa* ; — j'ai soif : T. *di-norou ma n'sa* ; — je parle : S. *i tégué-tégué-djo*, T. *i tini-tini-djo*, Ta. *mi tégo-ouasi* ; je ne parle pas : Ta, *mi tég'-ino* ou *mi tégo-lih* ; — je vois : T. *i n'guéré-djo*, Ta. *m' ôsi* ou *m' bo-osé* (pour *mi mô-ouasi*) ; je ne vois pas : T. *i n'guéré-ro*, Ta. *mi mô-rih* ; vois-tu ? T. *ô-djo ma* ? — je pleure : S. *i yayah-djo*, T. *i kon-kon-djo* ; je ne pleure pas : S. *i yayah-ro* ; pleures-tu ?

S. *o yayah-djo ma* ? — je mange : T. *mi nié-djo*, Ta *mi léh-ouasi* ; j'ai mangé : T. *i nié* ou *mi nié*, Ta. *mi léh* ; tu as mangé : T. *ou nié* ; je ne mange pas : Ta. *mi léh-rih* ; tu ne manges pas : Ta. *ou léh-rih* ; — boire : T. *noni*, Ta. *néna* ; je bois de l'eau : T. *di no-djo*, Ta. *mi ni néh-ouasi* ; j'ai bu de l'eau : T. *di noni ma n'sa* (eau boire ma propriété, j'ai eu de l'eau à boire) ; tu as bu de l'eau : T. *di noni ou sa* ; il a bu de l'eau : T. *di noni é sa* ; nous avons bu de l'eau : T. *di noni émê sa* ; vous avez bu de l'eau : T. *di noni éouo sa* ; ils ont bu de l'eau : T. *di noni ébé sa* ; je ne bois pas : Ta. *mi néh-rih* ; — j'ai une plume : T. *mi kéri sa-djo* ; tu as une plume : T. *o kéri sa-djo* ; — je ferme : Ta. *mi til'-ouasé* ; je ne ferme pas : Ta. *mi tillé-no* ; — j'ouvre : Ta. *mi timna* ; je n'ouvre pas : Ta. *mi timné-na* ; — je pars : Ta. *mi yah-ouré* ; je ne pars pas : Ta. *mi yah-ina* ; va : Ta. *yah* ; — je pique : Ta. *m' so-ouasi* ; je ne pique pas : Ta. *m' soou-no* ; — je pince : Ta. *m' ké-ouasi* ; je ne pince pas ; Ta. *m' kém-na* ; — je marche : Ta. *m' yaï-ouasi* ; je ne marche pas : Ta. *m' yaï-na* ; — je coupe : Ta. *mi késo-ouasi* ; je ne coupe pas : Ta. *mi kés'-na* ; — j'ai peur : Ta. *mi léléou-ra* ou *mi léou-ra* ; je n'ai pas peur : Ta. *mi léléou-na* ou *mi léou-na* ; il a peur : Ta. *a léléou-ra* ; — je prends : Ta. *m' so-ouasi* ou *m'so-si* ; je ne prends pas : Ta. *m' so -rih* ou *m'so-no*.

Qualificatifs.

Grand (long) : T. *grou* ou *gourou* ou *guélé* ; grand (haut) : S. *mpaï*, T. *guéré* ou *gara* ; grand (âgé) : S. *gara*, T. *gara* ou *tina* ; grand (vaste) : T. et Ta. *na*.

Petit : S. *daï*, T. *sin'sin'* ou *sin'si-i*, Ta. *téguéï* ; petit (court) : T. *dégué*.

Bon : S. *sien*, T. *sé* ou *maï*, Ta. *guéré* ; bon (de caractère) : S. *édjouko*, T. *sin'ko* ou *mo*.

Mauvais : T. *mondjou*, Ta. *moso*.

Fort : T. *panga*, Ta. *pèn'ba* ou *késou*.

Faible : T. *dongou*.

Gras : T. *an'oua* (très nasalisé), Ta. *gouro*.

Maigre : T. *dongou* (comme « faible »), Ta. *toukéï* ou *téguéï*.

Difficile : S. *nan'ko*, T. *kéréko*.

Facile : S. *nan'ko-ro*, T. *kéréko-ro*.

Content : S. *ellé*, T. *sin'ko*, Ta. *ouandi*.

Supérieur, haut : S. *kou*, T. *niangou* ou *nioun'gou*.

Inférieur, bas : S. *djou*, T. *djo* ou *boro*.

Vieux : T. *péï*, Ta. *paï*.

Jeune : T. *souko*.

Faux (faux témoin) : T. *kan'gué*.

A droite : T. *niah*, Ta. *noï*.

A gauche : T. *nana*, Ta. *baria*.

Plat : T. *sana.*
Lourd : T. *dogoko,* Ta. *dousoko* (*dogo* et *douso,* poids ; *ko,* doué de).
Léger : T. *dogoula,* Ta. *douso-sa-ra* (*la* et *sa-ra,* sans, privé de).
Fatigué : T. *déï,* Ta. *déré.*
Chaud : T. *barbarko,* Ta. *poupoulé.*
Froid : T. *niouniou,* Ta. *yoon'.*
Blanc : S. *pili,* T. *piri,* Ta. *piro,* D. *piri.*
Noir, bleu, vert : T. *guéïn'*, Ta. *ndiem* (très nasalisé), D. *diem.*
Rouge, jaune : T. *ban'*, Ta. *bano,* D. *banou.*
Vert : Ta. *dounsou,* D. *gara* ou *yourou-gara.*
Bigarré : T. *sogor'o.*
Dur, ferme : T. *maïn'ko* ou *maï.*
Mou : T. *yoriko.*
Sale : T. *néméko.*
Propre : T. *païn'ko.*
Riche : T. *bélé-banga* (qui a du bien).
Pauvre : T. *dogo-banga.*
Intelligent : S. *in'dé-sien,* T. *nen'gué-sé.*
Stupide : T. *nen'gué-yaragou.*
Impossible : T. *kéréko.*
Possible : T. *kéréko-ro.*
Sec : T. *man'gué.*
Mouillé : T. *ori.*
Plein : T. *éné* ; vide : T. *énéni.*
Voisin : T. *bo.*
Double : T. *lé-pago.*
Déchiré : T. *kareï.*
Pointu : T. *oudjou-ko* ou *odjou.*
Piquant (pimenté) : T. *pèl.*
Avare : T. *n'gué.*
Paresseux : T. *yargou.*
Pourri : T. *ombou.*
Absent : S. *dama-boli,* T. *odjou-yéï* ; présent : S. *n'daouo,* T. *yaouo.*
Premier : T. *guiréké* ; dernier : T. *dogoké.*
Principal, notoire : T. et Ta. *ara.*
Pareil, semblable : T. *kékéo.*
Tout, tous : S. *ouo,* T. *ouoï* ou *ouo.*

Le comparatif de supériorité s'exprime au moyen du verbe « surpasser » (S. et T. *dié* ou *djié,* Ta. *dé*). Tiékoura est plus grand que Samba : S. et T. *Tiékoura Samba dié gara* ; Tiékoura est plus petit que Samba : S. *Tiékoura Samba dié daï,* T. *Tiékoura Samba dié sin'sin'* ; Tiékoura est l'homme le plus grand du pays : S. et T. *Tiékoura ana dié gara gana*

(Tiékoura gens surpasse grandeur pays) ; tu es plus vieux que moi : Ta. *o kam dé paï* ; le commandant est plus fort que Sabou : Ta. *Sabou késou, koman'dé ouo dé késou* (Sabou fort, commandant le surpasse force) ; Siré est plus grand que Sabou : Ta. *Sabou na, Siré ouo dé na* ; le frère cadet de Sabou est plus petit que lui : Ta. *Sabou téguéï, ouaïnou ouo dé téguéï* (Sabou petit, cadet le surpasse petitesse) ; Goumbou est plus fort que tout le monde : Ta. *Goumbou bé aga dé késou* ; Siré est plus grand que Goumbou, mais Goumbou est plus fort : Ta. *Siré Goumbou dé na, Goumbou ouo dé késou.*

Adverbes et locutions adverbiales.

Oui : T. *ê*, Ta. *din'ga*, B. *dagadé* ; non : T. *aï*, Ta. *mbari*, B. *yelné.*

Vite : T. *ogro-ogro*, Ta. *man'ga-man'ga* ; doucement : T. *dégué-dégué*, Ta. *mon'gueï-mon'gueï.*

Beaucoup : S. *gaouko*, T. *djô* ou *ma*, Ta. *moutou* ; peu : S. *daï*, T. *sin'sin'-i.*

Ensemble, avec : S. *sigué*, T. *saga.*

Bien, c'est bien : S. *guénén'ko*, T. *sin'ko*, Ta. *bani* ou *guièno* ou *guéno* ; ce n'est pas bien : S. *guénéko-lo* ou *guénéko-ro*, T. *sin'ko-lo* ou *sin'ko-ro*, Ta. *diami-sa-ra* ou *moso.*

Ici : S. *in'da*, T. *ni* ou *no*, Ta. *ini* ; là : S. *kora*, T. *éto.*

C'est loin : T. *ouaga bé*, Ta. *ouaga* ; ce n'est pas loin : T. *ouaga lé*, Ta. *ouaga-sa-ra.*

En haut : T. *kou*, Ta. *arkoum-no* ; en bas : T. *djo*, Ta. *téma* ou *iso*, Séno-Tamari *dio.*

Séparément, séparé : Séno-Tamari *péo.*

Combien ? T. *an'ga*, Ta. *an'gui*, B. *domo en'guenna.*

Assez : T. *koy.*

Encore : T. *bara.*

Devant : T. *guiré* (*émê guiré*, devant nous) ; derrière : T. *dogo* (*émê dogo*, derrière nous).

Près : T. *sogo* (*émê sogo*, près de nous).

Toujours : S. *baï ouoï*, T. *nin'guini ouoï* ; jamais : T. *abada.*

Pourquoi ? : S. *n'guédjé*, T. *n'gué*, Ta. *yédé* ; parce que : T. *sabi*, Ta. *ogui.*

Comment ? : Ta. *nin'gué.*

Peut-être : T. *gama*, Ta. *biséma.*

Où ? : S. *yo*, T. *ya*, Ta. *yaga.*

Maintenant, tout de suite : Ta. *nin'gui.*

Très, excessivement : T. *gara.*

Formation du pluriel des noms.

Dans tous les dialectes habé, les noms forment leur pluriel en ajoutant *oué* ou parfois *vé* au singulier : *dogono*, un Habé,

plur. *dogom'-vé* ; *nan'-gara*, un vieillard, plur. *nan'-gara-oué* ; *idji*, un chien, plur. *idji-oué* ; *nin'gué*, un homme, plur. *nin'-gué-oué* ; *sin'dé*, un coutcau, plur. *sin'dé-oué* ; *nyè*, une femme, plur. *nyè-oué* ; *ondjo*, un démon, plur. *ondjo-oué*.

Syntaxe, construction de la phrase.

Où vas-tu ? S. *yo-gara bo-djo* ? T. *ya yah-djo* ? Ta. *yaga ou a-la* ? B. *yaba ya-dio* ? Je vais à Douentza : T. *i Douentza yah-djo*.

D'où viens-tu ? B. *yaba nia yere-do* ?

Comment t'appelles-tu ? S. *yago dji gué dji* ? T. *in'bo yam po-djo* ? Ta. *nién'gué ou isoum* ? B. *boï yan' guéné* ? Je m'appelle Siré : Ta. *Siré mi isoum* (Siré moi nom).

Quel âge as-tu ? T. *ana koudjou an'ga* ?

Quel est le jour du marché ? S. *ébè nin'guini* ?

Montre-moi la route de Dourou : B. *oudou na mi n'tara Dourou yadien'*.

Laisse-moi : S. *mi padja*, T. *ma n'daga*, Ta. *mi pasa*.

Combien vaut le mil au marché ? T. *you an'ga don'djo ébè ma* ? (mil combien valeur marché ; *ma* est une particule interrogative).

Allume le feu : T. *nié kin'dé* (feu allume).

Casse du bois : T. *baga pérè* (bois casse).

Nous sommes de Bandiagara : T. *émê Bandiagara bénè* (nous Bandiagara être).

J'ouvre la porte : T. *i pi n'guéré-djo* (moi porte ouvre), Ta. *mi ilo kah timna* (moi maison bouche ouvre).

Qui es-tu ? T. *ou aï* ? (toi qui) ; où est ton pays ? T. *dama yo bénè* ? (pays où être).

Les gens de Tabi se sont révoltés contre la France : S. *Tabi bélè anasara mourti kani* (Tabi gens chrétiens révolte faire) ; T. *Tabi na anasara mourti* (Yabi gens chrétiens révolter).

Demande-lui où il va : T. *ouò ni on' yono yayah-djo ma.*

Le Peul m'a fait cadeau d'une pièce d'étoffe : T. *Poulo ma ni bagui oï* (Peul moi à étoffe donna) ; ce n'est pas vrai, les Peuls sont avares : T. *poulo kan'gué n'gué ouéni.*

Va me chercher du « to » et de la viande : T. *yè ma ni nia nama djiéré* (va moi à « to » viande porter).

Pourquoi t'es-tu sauvé quand je suis venu ? T. *ou n'gué-djo bé ma ma yéré-o* ?

Il est pareil à nous : T. *émê o kékéo.*

J'ai besoin de toi : *ou ma kaï yasama.*

Le chef de village est sorti de sa maison : T. *an'da-banga guina goué* (village-chef maison sortir).

Le plateau est sec : T. *nia man'guéï* ; la vallée est humide : T. *ounou-gon'do orii.*

La femme a prêté une calebasse à sa sœur : T. *nyè kadjou sougo n'oï* (femme calebasse sœur donna).

As-tu des nouvelles de Sofara ? T. *kibarou Sofara ma* ? (nouvelles (à) Sofara est-ce que).

Je veux qu'il vienne ou qu'il envoie son frère à sa place : T. *ouo yéré ma oua saï ti* (lui venir ou lui frère envoyer).

Appuie-toi contre le mur : T. *gouma boro bara* (mur appuie dessus).

Choisissez un chef parmi les vieillards : T. *nan'-gara-oué ken'dé amirou niembé* (vieillards parmi chef choisis).

Le commandant est puissant : T. *koman'da-gara panga sa* (commandant-aîné puissance avoir).

Pourquoi ne coupes-tu pas l'arbre ? T. *n'guédjé ou timé kédjé-ro ma* ? (pourquoi toi arbre ne coupes pas est-ce que), Ta. *yédé ou tioua kés-na ma* ?

Où l'as-tu acheté ? : S. *yo-gara ébè* ? T. *ya évè* ? Ta. *yaga ouć é-ou-sa ma* ? Je l'ai acheté là-bas : Ta. *m' é-ou-sa iléï ton'go* ; je l'ai acheté à Hombori : Ta. *m' é-ou-sa Hombori.*

Donne-moi de l'eau : Ta. *ni mi n'déo*, B. *di mi n'obo* (eau moi donne) ; il n'y a pas d'eau, c'est un vilain pays : Ta. *ni n'sa-ra, o guien' n'sa-ra* (eau n'a pas, lui bien n'a pas).

Quel jour est-il mort ? Ta. *yaga naï nou m'soré* ?

Je suis content : Ta. *mi ouan'di.*

Nous ne finissons pas de parler : Ta. *tégou doumno abada* (parler finir jamais) ; j'aime parler avec toi : Ta. *tégou m'oudé ou sé.*

Pourquoi m'arrêtes-tu ? Ta. *yédé am'ba aoura ma* ?

Ne bois pas de la sorte : Ta. *lago kaï né ko.*

Je suis content de te faire un cadeau : Ta. *mi youa odé ooué.*

Pourquoi ne manges-tu pas ? Ta. *yédé ou léh-ri ma* ? Je ne vais pas bien, Ta. *bani sa-ra* (bien n'ai-pas).

Les Habé vivent dans la montagne : Ta. *Tor'o noumo dén'gouno dédang* ; ils ne veulent pas obéir aux Blancs : Ta. *ba-ré bé touba kana anasara dé* (vouloir-pas eux soumission faire chrétiens à).

Deux hommes viennent : Ta. *noumo léï yéré-ouré.*

Il y a deux jours de marche d'ici à Douentza : Ta. *noun'dara léï ya am yéso ini Douentza léï.*

Siré est mon camarade : Ta. *Siré m' arko nô.*

Expressions et mots divers.

Halte ! : T. *iguè*, Ta. *igo.*

Assieds-toi : T. *den'gué*, Ta. *dinié* ; lève-toi : T. *n'golo*, Ta. *houn'goro.*

Le bout du bâton : T. *baga kan'* ; le bout du bâton de karité : T. *min'dji baga kan'.*

Mensonge ! c'est faux ! : S. *koli*, T. *kan'gué*.
Faire du bruit : T. *soumou kono*.
Silence ! : S. *dêlè*, T. *dênè*, Ta. *djiga pasa*.
Ça m'est égal ! : S. *mi maï kolo*, T. *ma m'béli*.
Tourne-toi : T. *kin'guéré* ; baisse-toi : T. *tono* ; redresse-toi : T. *iguè*.
Tiens-le : S. *aga*, T. *ah*, Ta. *aoukélo*.
Dépêchons-nous : T. *ogoro*.
Morceau : T. *kévéré* ; un morceau de cola : T. *goro kévéré*.
Il a bon cœur : S. *kéné sé* ou *kéné sien*, T. *kéné maï*, Ta. *kéla guéno* ou *kéla pen'ba sa*.
Jeu des douze cases : T. *oualo*.
Nous deux : T. *émê léï*.
Pardon (cette expression est toujours employée par un jeune homme qui aborde un vieillard, en même temps qu'il se découvre et se déchausse) : S. *kabrou kana*, T. *kâbari kana*, Ta. *sougouri kana*.
Merci : S. *gana*, T. *barka*, Ta. *gaso belli*, B. *bira foô*.
Se mettre en colère : T. *kéné pari*.
Les biens (en général) : T. *béri*.
Témoin : T. *n'guémé*.
Paresseux : T. *yargou*. (Le paresseux est puni par le fait qu'aucune femme ne consent à l'épouser ; l'homme qui se marie doit, en effet, nourrir sa femme, et même sa belle-mère si celle-ci est sans ressources).
Un Mossi : T. *Mon'djiou* ; un Samo : T. *Non'gou*.
La tempête fait rage : D. *oudo moli a sroko*.
La foudre vient de tomber : D. *ya man'da soung*.
Le sommeil : D. *guiri-yé-ya*.
Le rêve : D. *yanga-irou* (1).
Ame : D. *kinou*.
Esprit (entité qui vit en dehors de l'espèce humaine et peut influencer un être en bien ou en mal) : D. *kadigou*.

---

(1) M. Laroux, chef de la subdivision de Douentza, m'a dit que les Habé de cette région n'ont pas d'idées spéciales sur le rêve ; ils sembleraient plutôt étonnés de l'existence de ce phénomène.

ANNEXE A

Notes sur le hogon et son entourage

extraites d'un rapport inédit de M. l'administrateur MARZIN

Le *hogon* est le chef politique et religieux du village. Assisté du conseil des anciens qu'il préside, il centralise entre ses mains tous les pouvoirs. A l'origine, il y avait un *hogon* par famille. Aujourd'hui, chaque village, ou même chaque région, n'a, en général, qu'un *hogon*.

Le *hogon* est nommé à l'élection par une assemblée composée de tous les chefs de famille du village ou de la région. Le choix de cette assemblée doit porter sur l'individu que les « gris-gris » auront paru désigner d'une façon toute spéciale.

L'homme ainsi désigné par la divinité (1) et élu par les anciens est alors enfermé dans une maison où il doit demeurer pendant trois ans, dans un isolement presque complet. Ces trois ans écoulés, on procède solennellement à son installation dans la demeure réservée au *hogon*, demeure où se trouvent les « gris-gris » dont il aura désormais la garde. A partir de ce jour, le nouveau *hogon* est considéré comme entré en fonctions et sa personne devient sacrée pour tous. Nul n'a le droit de le toucher ni de lui adresser la parole ; la maison où sont les « gris-gris » est également considérée comme sacrée : si un criminel poursuivi parvient à s'y réfugier, nul n'a plus le droit de l'inquiéter.

Les insignes du *hogon* varient suivant les régions. Il porte principalement une sorte de mitre rouge (2) et un « boubou » (3)

(1) Je crois que les coutumes diffèrent, en ce qui concerne le pouvoir du *hogon*, de village à village. Le défaut du travail de M. Marzin est de ne pas situer les coutumes dont il parle et de ne pas indiquer quels ont été ses informateurs. Je formule toutes réserves à propos de l'indication « l'homme ainsi désigné par *la* divinité », parce que je n'ai pas trouvé trace de l'existence d'une *divinité* chez les Habé, au sens que nous donnons au mot *divinité* ; il y a, chez les Habé, des croyances relatives à l'influence qu'un homme peut avoir sur la production ou l'interdiction d'un phénomène naturel, sur son influence auprès de certaines forces, de certains esprits ; pour protéger le pays contre les mauvaises forces, l'homme qui jouit de facultés supranormales s'astreint à un rituel, déterminé par l'expérience de ses prédécesseurs. Il n'y a, derrière ce rituel, aucun enseignement ésotérique, aucune explication métaphysique de la nature du monde, de celle de l'âme, etc. Le rituel est essentiellement réaliste ; le noir raisonne par analogie ; en produisant en petit tel phénomène, on peut provoquer sa production en grand dans la nature. (Robert ARNAUD).

(2) La coiffure rouge est réservée au seul *hogon*. Nul autre que lui n'a le droit de la porter. C'est ainsi que les tirailleurs libérés qui reviennent à leur village s'abstiennent, si dans le village il y a un *hogon*, de porter la chéchia. (R. A.).

(3) Sorte de grande blouse.

bleu ; ses vêtements sont tabous et nul ne peut les toucher. Il possède un bâton terminé par une fourche à trois dents, dont il se sert pour séparer, en cas de rixe, les combattants ; lorsque des gens se battent sur un point quelconque du village, il suffit au *hogon* de faire porter son bâton entre les combattants pour que ceux-ci se séparent et se réconcilient sur le champ. Dans certaines régions, ce bâton est remplacé par une queue de vache teinte en vert.

Le *hogon* porte un bracelet de fer à la jambe droite et un anneau du même métal au médius de la main droite.

Nul ne peut l'appeler par son nom de famille.

Les champs du *hogon* sont cultivés et tous ses biens entretenus par les gens du village. Certains biens appartiennent de droit au *hogon* ; ce sont : les biens des sorciers accusés d'avoir causé la mort de quelqu'un ; les biens de certains voleurs ; les biens de l'homme qui, au cours d'une rixe, aura fait couler le sang de son adversaire ; les objets perdus non réclamés ; tout animal, domestique ou sauvage, qui aura tué quelqu'un ; le premier produit mâle de toute femelle d'animal domestique (sauf chevaux et ânes) ; toutes les poules d'une espèce particulière (à plumes longues) ; tous les chiens de la race dite « chiens de *hogon* » ; tout animal n'ayant qu'un testicule (sauf chevaux et ânes).

Si un mouton se détache et qu'on le trouve errant dans le village, la corde au cou, ce mouton devient la propriété du *hogon*, même si le propriétaire est connu.

Enfin, lorsqu'une femme accouche pour la première fois, on fait présent au *hogon* d'une calebasse de mil et d'un morceau de sel.

Le *hogon* est tenu d'observer dans sa vie privée certaines règles particulières. Il ne doit manger que dans une calebasse spéciale, montée sur quatre pieds. Certains mets, tels que la chèvre et le « fonio », lui sont interdits. Il ne doit boire que l'eau d'une certaine source. Si un homme meurt dans le village, le *hogon* ne doit rien boire avant que cet homme ne soit enterré.

Le *hogon* ne peut se marier avec une femme veuve ou divorcée.

Lorsqu'il veut prendre femme (1), il charge un de ses *sérou* de porter son bracelet de fer à la mère de la jeune fille qu'il

(1) Toutes les informations que j'ai recueillies tendent à établir que le *hogon*, étant retranché du monde des vivants dès qu'il a été investi de ses fonctions, a bien le droit de garder les femmes qu'il avait avant son intronisation, mais n'a pas le droit de contracter mariage. Il doit être servi par une vierge, qui devient impure et ne peut approcher de lui lorsqu'elle a ses règles. Je me demande s'il n'y a pas eu erreur de la part de l'informateur de M. Marzin. (Robert Arnaud).

a choisie ; la jeune fille ne peut alors se dérober au mariage.

Les femmes du *hogon* mangent et couchent à part. Si le *hogon* vient à mourir, ses femmes ne peuvent se remarier.

Le *hogon* ne doit se faire raser que par les forgerons. Le *hogon*, enfin, ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, s'éloigner de son village.

Lorsque le *hogon* tombe gravement malade, on le laisse mourir, car il est défendu de lui administrer aucun remède.

Tous les habitants du village assistent, dans le plus profond silence et sans manifestation d'aucune sorte, à ses funérailles. Seuls, les forgerons ont le droit de porter le corps jusqu'au lieu de la sépulture. Un tombeau spécial est réservé au *hogon*.

En principe, la mort du *hogon* doit être tenue cachée pendant trois ans ; en réalité personne ne l'ignore, mais personne n'en parle.

Pendant les trois ans qui doivent ainsi s'écouler entre la mort du *hogon* et la nomination de son successeur, c'est son fils aîné qui fait l'intérim de ses fonctions (1).

Le *hogon* est inamovible. Cependant, en certaines circonstances exceptionnellement graves, si le *hogon*, en présence d'un danger public, donne des preuves de trop grande faiblesse ou de notoire incapacité, ou lorsqu'il transgresse les lois imposées par la coutume, l'assemblée générale de tous les chefs de famille peut le déposer et procéder à son remplacement immédiat.

Les *sérou* ou *kédiou* sont des dignitaires placés sous l'autorité directe du *hogon* et ne dépendant que de lui. Ils sont chargés de le seconder dans sa charge et, d'une façon générale, de faire exécuter toutes ses décisions.

Il y a toujours, auprès du *hogon*, cinq ou six *sérou*. Le premier d'entre eux est chargé de veiller à la sécurité du *hogon* et de lui servir d'intermédiaire entre le peuple et lui. Les autres appellent le premier *sérou* le *hogo-kando* et sont placés sous ses ordres.

Chaque charge de *sérou* n'est pas héréditaire. Les *sérou* sont nommés par l'assemblée générale des chefs de famille ; ils sont inamovibles.

Leurs successeurs sont nommés de leur vivant et chaque *sérou* a son *saga* (successeur). Le *saga*, pour s'initier aux devoirs de la fonction, accompagne en tous lieux le *sérou* et le seconde dans l'accomplissement des missions dont il peut être chargé.

Ces fonctionnaires, non rétribués, reçoivent de la commu-

(1) Cette coutume n'est pas observée partout. (R. A.).

nauté, en entrant en fonctions, un apanage consistant le plus généralement en champs et arbres fruitiers.

Le *laggam* (1) est un personnage au sujet duquel les indigènes gardent un mutisme absolu. Il serait nommé à l'élection, comme le *hogon*, par l'assemblée des vieillards, serait inamovible, aurait la garde et l'entretien de certains « gris-gris ».

ANNEXE B

Notes sur les coutumes des Habé

extraites d'un rapport inédit de M. l'administrateur MARZIN

La propriété. — A l'origine, la propriété du sol appartenait à celui qui, le premier, avait allumé un feu de bois sur le terrain.

Chaque famille a des propriétés réservées spécialement au chef de famille (champs et « gris-gris »). La famille n'a aucun droit sur ces champs, qui sont l'apanage exclusif de son chef. Celui-ci doit les exploiter au mieux des intérêts de la famille. A sa mort, son fils aîné les cultive pendant trois ans, puis la propriété en revient au plus vieux de la famille. Enfin, à la mort de ce dernier, ces champs repasseront au successeur légal du chef de famille (fils aîné). Si, de son vivant, le chef de famille avait aliéné *temporairement* ces champs, ceux-ci doivent être rachetés à la mort du chef.

Dans chaque famille, tout enfant ou toute femme, possédant en propre un ou plusieurs champs, gardera la faculté de les cultiver pour lui-même, à l'exclusion du chef et du reste de la famille. La copropriété ne peut exister, pour les champs, qu'entre membres d'une même famille. Les biens immobiliers ne peuvent appartenir collectivement à plusieurs personnes étrangères les unes aux autres. Au contraire, la propriété des biens meubles peut être collective, même si les copropriétaires ne sont pas parents entre eux.

Les champs sont inaliénables ; ils ne peuvent, du moins, être aliénés que temporairement, avec faculté de rachat, ou

(1) Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur le compte de ce personnage qui joue cependant un rôle important dans la société habé. Le *laggam* a, de temps à autre, des crises de délire prophétique, au cours desquelles il prédit les grands événements de l'année ; on est obligé de lui donner tout ce qu'il demande lorsqu'il est dans cet état ; l'homme qui lui opposerait alors un refus s'exposerait aux plus grands malheurs. (Robert ARNAUD).

seulement donnés en gage. Une seule exception à cette règle : lorsqu'un père a été obligé, faute de ressources, de vendre son fils, il a le droit, pour le racheter, de vendre ses champs.

Les maisons, également, ne peuvent être vendues. On laisse toujours tomber en ruines les cases inhabitées ou abandonnées et personne n'a le droit de les occuper. Tout individu qui vient s'établir dans un village est obligé de se construire ou de se faire construire sa maison.

Le terrain d'un village appartient toujours au premier occupant ou à ses descendants. Tout individu qui vient s'y installer doit lui demander l'autorisation de construire à l'endroit qu'il aura choisi, mais il ne paie pas de location pour le terrain ainsi concédé.

Nous avons vu qu'il y a des biens qui reviennent toujours au *hogon* (biens des sorciers, voleurs, etc.). Mais il n'y a pas de communauté, pas de biens appartenant en commun à tous les habitants du village. Les champs appartenant au chef de famille sont cultivés par tous les membres de la famille, sous la surveillance du chef. Le chef de famille ne peut vendre aucun bien immeuble formant le patrimoine familial ni aliéner les « gris-gris » dont il a la garde ; par contre il peut vendre à son gré les biens meubles de la famille.

Lorsqu'un objet appartient en commun à plusieurs individus, l'un des copropriétaires n'a pas le droit de le vendre sans le consentement des autres. Au cas où il n'y a que deux propriétaires, si l'un d'eux veut vendre et l'autre non, l'objet ne pourra être vendu ; s'il y a plus de deux propriétaires, la majorité l'emporte. En cas de mort d'un copropriétaire, ses enfants héritent de sa part. Les copropriétaires n'héritent jamais de l'un d'entre eux.

Obligations communes. — Chaque village est chargé de l'entretien des sentiers et des puits. Lorsque le puits ne renferme plus qu'une petite quantité d'eau, chacun est tenu de n'en prendre qu'une part déterminée. Il est sévèrement interdit de jeter dans le puits des détritus, des cadavres d'animaux, etc.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau ne peut le capter à son seul profit.

Les abris des places publiques et les accessoires de « tam-tam » appartiennent en commun à tout le village ; ils sont considérés comme sacrés. L'abri est la première construction du village : élevé généralement dans la montagne, sur un rocher escarpé, il est pour les Habé une sorte de petit Capitole où bat le cœur du village ; en temps de guerre, tant que l'abri n'a pas été détruit, le village résiste.

Revendication. — Tout individu peut revendiquer les anciennes propriétés de sa famille ; l'action est toujours portée devant le *hogon* ; il n'y a pas de prescription en cette matière.

Objets perdus. — Si un objet a été perdu, celui qui l'a trouvé le porte au *hogon*, qui le garde jusqu'à ce qu'on retrouve le propriétaire ; si celui-ci ne vient pas le réclamer, l'objet reste la propriété du *hogon*. Celui qui ne porte pas au *hogon* l'objet qu'il a trouvé est considéré et poursuivi comme un voleur.

Au cas de vol d'un objet, si ce dernier est revendu, celui qui l'achète de bonne foi doit le restituer au premier propriétaire, mais il a un recours contre le vendeur ; l'acheteur de mauvaise foi est toujours considéré comme complice du vol.

Gage. — Chacun a le droit d'engager son champ pendant vingt ans au maximum. Celui auquel un champ a été donné en gage ne peut l'engager à son tour.

On ne peut jamais engager une maison.

Servitudes. — Toute propriété doit être bornée. On ne peut construire, dans un village, que sur l'emplacement désigné par le propriétaire du terrain ; l'avis du chef de village n'est pas demandé.

Des successions et donations. — Le fils aîné hérite toujours de tous les biens de son père, à l'exclusion des autres enfants. Les filles héritent de leur mère. Si la mère n'a pas de filles, ses biens reviendront à son fils aîné.

Au cas où le défunt n'a pas d'enfants, c'est son frère qui hérite ; à défaut de frère, c'est le cousin ; s'il n'y a ni enfants, ni frères, ni cousins, ce sont les parents les plus rapprochés. La femme n'hérite jamais de son mari, et, réciproquement, le mari n'hérite jamais de sa femme.

Celui qui hérite doit payer les dettes de celui auquel il succède.

Un père a le droit de faire, de son vivant, des donations à d'autres que son fils aîné, et même à des étrangers ; il ne peut cependant donner de champs.

Quand le bénéficiaire de la donation meurt, les biens qu'il a ainsi reçus doivent revenir à la famille du donateur.

Si un mari prête un champ à sa femme, tous les arbres fruitiers qui se trouvent dans ce champ restent la propriété de la femme, et ce, pendant trois ans encore après la mort du mari ; ces trois ans écoulés, les arbres fruitiers repassent à la famille du défunt.

Au cas où ce dernier n'a pas d'héritier, c'est le *hogon* qui hérite de ses biens.

Funérailles. — Lorsqu'un homme est sur le point de rendre le dernier soupir, les femmes l'entourent et se lamentent jusqu'à ce qu'il ait cessé de vivre. Dès que la mort survient, elles poussent de grands cris pour annoncer au village que quelqu'un vient de mourir. Aussitôt les habitants sortent de chez eux, tirent des coups de fusil, criant, se lamentant, faisant tout le vacarme possible.

Le corps, placé dans une des chambres du rez-de-chaussée, est alors lavé par l'aîné des enfants ; si les enfants sont trop jeunes pour prodécer à cette dernière toilette, ce sont leurs oncles qui s'en chargent. Puis on enroule le corps dans des bandes de toile de coton et on le laisse ainsi pendant deux jours.

Pendant ce temps, les gens des villages voisins, prévenus, accourent en foule pour assister aux funérailles. On organise des danses, abondamment arrosées de dolo (bière de mil).

Le jour de l'enterrement on dépose le corps sur une civière formée de branches ou de nattes, et on le porte au tombeau. Tout le monde, habitants du village et étrangers, suit le cortège au son des tambours. La famille seule reste à la maison mortuaire.

Chaque village de la falaise possède des sépultures creusées dans le rocher, au-dessus du village ; c'est dans une de ces grottes que le corps est déposé.

Pendant l'inhumation, on organise des danses funéraires, toujours au son des tambours.

Enfin, le troisième jour, on se sépare, et les étrangers retournent chez eux.

La durée du deuil varie sensiblement suivant les régions : il peut durer de un mois à deux ans. C'est à la fin de la période de deuil que s'ouvre la succession du mort.

Les *hogon* sont ensevelis dans des tombeaux spéciaux.

Un enfant incirconcis est toujours enterré très simplement, sans chants ni danses.

Les femmes enceintes et les lépreux sont enterrés à part, sans aucun cérémonial, comme des gens frappés de la malédiction divine.

Des contrats. — Ils se font publiquement, en présence des notables. Certains sont passés devant le *hogon.*

Les enfants ne peuvent contracter ; les femmes ne contractent qu'autorisées par leur mari, sauf en ce qui concerne leurs biens particuliers. Les ventes se font toujours devant deux témoins.

De la disposition des personnes. — Un oncle peut échanger sa nièce contre un objet. Un père ne peut louer ou vendre son

fils que lorsqu'il ne trouve pas d'autre moyen d'échapper à la misère.

Dans les cantons primitifs de la montagne, il est admis en principe que tous les enfants du sexe féminin appartiennent à leur oncle maternel, qui peut s'en servir comme de véritables esclaves ; dans ces régions, le père n'a aucun droit sur ses filles, tant qu'il ne les a pas rachetées à leur oncle.

L'esclavage volontaire existe, mais avec la faculté de se racheter n'importe quand.

Le maître a tous les droits sur son esclave. Les enfants de ses esclaves lui appartiennent ; d'une façon générale l'esclave est considéré comme faisant partie de la famille et traité sur le même pied que les membres de la famille.

Le mari ne peut vendre ses femmes.

L'esclavage pour dettes existe chez les Habé : si le débiteur insolvable n'a pas de famille, le créancier peut le prendre comme esclave ; s'il a de la famille, cette dernière doit payer pour lui. Avant de s'emparer de la personne d'un débiteur, on doit en référer au *hogon*, qui a le droit de s'opposer à la mise en captivité du débiteur.

Il n'existe pas de domestiques salariés.

Prêt. — On peut prêter tous les objets, même les maisons et les champs. Les Habé connaissent le prêt à intérêt. Le montant de l'intérêt est fixé par le prêteur ; mais l'usage a fixé le taux de certains prêts. Pour le mil, par exemple, si l'on a emprunté un panier de mil, on devra rembourser deux paniers au bout d'un an, quatre au bout de deux ans, huit au bout de trois ans, seize au bout de cinq ans.

En général, 100.000 cauries rapportent 20.000 cauries en un an.

La contrainte par corps est en usage dans certaines régions ; elle dure toujours un an.

La prescription est inconnue chez les Habé en matière de dettes.

De la tutelle et de l'interdiction.— Les enfants sont mineurs, tant que leur père est vivant, jusqu'à 30 ans. L'oncle paternel est tuteur des enfants à la mort du père. Si le fils aîné est en âge de prendre la direction de la famille, à lui reviendra la tutelle de ses frères et sœurs. Le père, avant de mourir, peut désigner n'importe quelle personne comme tuteur, à la condition que cette personne soit de la famille. La mère n'a pas le droit de choisir le tuteur de ses enfants ; elle est exclue de leur tutelle. A défaut de parents, c'est le *hogon* ou le *sérou* qui désigne le tuteur ; la personne ainsi désignée ne peut refuser la mission qui lui est confiée.

Le tuteur exerce sur l'enfant les mêmes droits que le père, il est chargé d'administrer les biens de l'enfant ; il en a la jouissance jusqu'à la majorité de l'enfant (30 ans) à moins que celui-ci n'ait lui-même, avant sa majorité, un enfant, auquel cas il acquiert la jouissance de ses biens.

L'enfant a, vis-à-vis de son tuteur, les mêmes devoirs que vis-à–vis de son père. Il ne peut se marier sans son consentement et reste, même marié, tant qu'il n'est pas majeur ou n'a pas d'enfants, sous la surveillance de son tuteur. Celui-ci peut aliéner les biens de son pupille, mais à charge de les lui rembourser à sa majorité. Le mineur n'a pas le droit de faire du commerce.

Si un homme devient fou, la garde et l'administration de ses biens sont confiés à son frère. En cas de fautes graves, le *hogon* peut prononcer l'interdiction du coupable et même la confiscation de ses biens,

La femme est sous la tutelle de son mari. Cependant elle garde toujours la jouissance de ses propres biens et peut en disposer à son gré sans avoir à demander le consentement de son mari.

Les édifices publics, abris des places publiques, maison du *hogon*, emplacement de certains gris-gris, sont considérés comme sacrés ; la dégradation et la destruction de ces édifices sont punis très sévèrement (dommages intérêts et coups de corde).

Contes et légendes arabes [1]

par René BASSET

DCCCXXV

LE PARASITE

Un parasite passa un jour auprès de gens en train de manger. Il s'assit et mangea avec eux. On lui dit : « Est-ce que tu connais quelqu'un d'entre nous ? » — « Oui, répondit-il, en indiquant de la main la nourriture. » Alors on se mit à rire de lui (2).

DCCCXXVI

SOTTISE DES GENS DE HIMS

J'entrai à Hims (Emèse) ayant dans ma bouche un dirhem pour acheter ce que je désirais. Je vis à la porte de la mosquée un homme assis sur un siège, coiffé d'un turban énorme surmonté d'un bonnet pointu. Il était vêtu d'une pelisse à l'envers et sans pantalons et était ceint d'un sabre. Il avait sur les genoux un livre où il lisait, à côté de lui était un chien attaché qu'il tenait en laisse. Je le saluai ; il me rendit mon salut. Je lui demandai : « Est-ce que les gens prient ? » Il répondit : « Es-tu aveugle ? Ne me vois-tu pas assis ? — Qui es-tu ? » lui dis-je. — « Je suis Abou Khâled, l'imâm de la mosquée. » Je lui demandai : « Qu'est-ce que ce costume ? — Un impie est descendu, lisant les sept premiers chapitres du Qorân, et injuriant Abou Bekr es Sanâdiqi, ʿOmar el Qaouâriri, ʿOthmân ben Abou Sofyân, Mo'aouyah ben Abou Ghassân qui fut un des porteurs du trône et que le prophète maria à sa fille 'Aichah au temps d'El Hadjdjâdj ben Yousof ; il en eut El Hasan et El Hosaïn. » Je lui dis : « Comme tu es savant en récits et en généalogies ! » Il reprit : « Il y a bien plus de choses qui te sont cachées. » Je lui demandai : « Sais-tu le Qorân par cœur ? — Oui, dit-il. — Récite m'en quelque chose. » Il commença : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux. Voici ce que Loqmân disait à son fils dans ses exhortations : Mon fils, ne raconte pas ton songe à tes

(1) Suite. Voir *Revue d'ethnographie et des traditions populaires*, nº 6, p. 109.
(2) *Journal asiatique*, IIe série, novembre 1832, p. 477.

frères, car ils te tendraient des pièges ; j'emploierai une ruse. Accorde aux infidèles un délai ; je leur accorderai du répit. » Je lui donnai un soufflet et fis tomber son turban, qui demeura enroulé autour de son cou. « Mon bonnet ! » cria-t-il aux gens ; puis il ajouta : « Amenez-le au chef de la police. » On me conduisit à un individu sans casque, pieds nus, vêtu d'une cotte de mailles, sans pantalon. « Qu'a-t-il fait ? demanda-t-il. — Il a souffleté l'imâm de la mosquée. — Malheureux ! dit-il, tu t'es perdu ! — C'est l'ordre de Dieu, il faut prendre patience. » Il reprit : « Qu'est-ce que tu préfères : avoir les yeux crevés ou la main coupée, ou payer un demi dirhem ? » Je levai la main, je soufflетai le chef de la police, je tirai le dirhem de ma bouche et je lui dis : « Seigneur, prends-en la moitié pour toi et l'autre pour l'imâm (1). »

DCCCXXVII

L'HOMME A LA NUÉE

On raconte qu'il y avait, chez les Israélites, un des serviteurs de Dieu renommés pour leur piété. Dieu avait mis à son service un nuage qui allait avec lui partout où il allait. Un jour, il montra du relâchement ; le Seigneur lui retira son nuage et cessa de l'exaucer. Il en ressentit beaucoup de tristesse et de chagrin ; sa tristesse et son affliction se prolongèrent ; il ne cessait de regretter le temps de sa sainteté, de pleurer, de gémir, de se lamenter et de s'affliger. Une nuit, il se leva, pria tant qu'il plut à Dieu, pleura et s'humilia devant lui. Puis il s'endormit et on lui dit en rêve : « Si tu veux que Dieu très haut te rende ton nuage, va trouver tel roi dans telle ville et demande-lui d'invoquer le Seigneur pour qu'il te rende ton nuage. » L'homme partit, traversant les pays jusqu'à ce qu'il arrivât à cette ville qui lui avait été mentionnée dans son rêve. Il y entra et demanda à quelqu'un de lui indiquer le palais du roi. Il y arriva : il y avait à la porte un jeune homme assis sur un magnifique siège d'or rouge, incrusté de perles et de pierres précieuses. Les gens étaient devant lui, lui exposaient leurs affaires et il les renvoyait. L'homme juste s'arrêta devant lui et le salua. Le jeune homme lui demanda : « Qui es-tu ? Quelle est ton affaire ? — Je viens d'un pays éloigné et je n'ai d'autre but que d'avoir une entrevue avec le roi. — Il n'y a pas moyen d'arriver à lui aujourd'hui, lui dit le jeune homme, expose ta demande et je la satisferai si je puis. — Le roi seul peut la régler. — Il n'a qu'un jour dans la semaine où les gens

(1) Ech Cherichi, *Commentaire des séances de Hariri*, Le Caire, 2 v. in-4°, 1300 hég., T. II, p. 343.

puissent se rencontrer avec lui, retire-toi et attends que ce jour soit arrivé. » L'homme alla à une mosquée en ruines et se mit à adorer Dieu en blâmant le roi de se tenir caché aux gens. Quand le jour où le prince donnait audience fut arrivé, il alla au palais. Il trouva à la porte une foule nombreuse attendant la permission d'entrer. Il se tint debout avec tous les gens. Lorsque le vizir sortit, il les fit entrer. Ceux qui avaient des affaires entrèrent et l'homme au nuage avec eux. Le roi était assis, ayant devant lui les grands de l'Etat suivant le rang de leurs dignités. Le chef des gardes fit avancer les gens l'un après l'autre, jusqu'à ce que le tour de l'homme à la nuée arriva. Quand il le vit, le roi lui dit : « Que l'homme à la nuée soit le bienvenu ! Assieds-toi jusqu'à ce que j'aie fini d'expédier les affaires des gens et je verrai la tienne. » L'homme juste en fut stupéfait. Quand le roi eut terminé, il se leva de son siège, le prit par la main et l'introduisit dans le palais ; il traversa le vestibule où il n'y avait qu'un seul esclave et marcha jusqu'à une porte de branches de palmier. Il y avait là une construction délabrée avec des murs qui pendaient. C'était une maison en ruines où il y avait un paillasson. Le mobilier ne valait pas dix dirhems : un tapis de prière usé, un vase pour les ablutions, une natte en lambeaux et des feuilles de palmier. Le roi se dépouilla de ses vêtements royaux et revêtit une souquenille de laine et mit sur sa tête un bonnet de crin. Puis il s'assit, fit asseoir l'homme à la nuée et appela : « Une telle ! — Me voici. » Il reprit : « Sais-tu qui nous avons pour hôte, cette nuit ? — Oui, c'est l'homme à la nuée. » Le roi lui demanda quelque chose et elle sortit. C'était une femme pareille à une outre usée, vêtue d'un cilice grossier de crin ; elle était toute jeune. L'homme continue son récit : « Le roi se tourna vers moi et me dit : « Mon frère, nous te ferons connaître notre situation, puis nous réglerons ton affaire et tu partiras. » — « Par Dieu, répondis-je, je suis plus préoccupé de votre situation que de ce qui m'amène. » — Le roi reprit : « Dieu sait que j'ai eu comme prédécesseurs dans mon autorité des pères vertueux qui se sont transmis la royauté de père en fils. Lorsqu'ils furent retournés à la miséricorde de Dieu très haut et que le pouvoir m'arriva, le Seigneur me fit détester le monde et ses habitants : je voulus errer sur la terre et laisser les gens choisir quelqu'un pour administrer leurs affaires et en faire leur roi. Puis je craignis l'introduction de la discorde, l'affaiblissement de la religion et des lois, la dispersion de la communauté des fidèles. On me prêta serment, malgré ma répugnance. Je laissai leurs affaires comme elles étaient : on dressa des tables selon l'usage ; les gardes et les serviteurs firent leur service comme d'habitude ; je ne changeai rien. Les esclaves

se tinrent aux portes avec des armes pour effrayer les méchants et protéger les gens de bien. Je laissai le palais orné comme il l'était ; j'ouvris une porte — c'est celle que tu as vue — pour me faire arriver à cette masure ; j'y entre, je dépose ma dépouille de mes vêtements royaux, je revêts ceux-ci, je tresse ces feuilles de palmier, je les vends et je me nourris de leur prix, ainsi que ma femme que tu as vue : c'est ma cousine ; elle a renoncé au monde comme j'y ai renoncé et elle pratique les austérités si bien qu'elle est devenue comme une vieille outre : les gens ne savent pas comme nous vivons. J'ai établi quelqu'un pour me remplacer toute la semaine. J'ai su qu'on me réclamait. J'ai établi un jour dans la semaine pour me montrer aux gens et pour découvrir les injustices dont ils sont l'objet, comme tu l'as vu : voilà longtemps que je suis ainsi. Reste chez nous, que Dieu te fasse miséricorde, jusqu'à ce que nous ayons vendu nos paillassons et que nous ayons acheté de la nourriture avec leur prix ; tu mangeras avec nous et tu passeras la nuit chez nous, puis tu partiras après avoir réussi dans ton affaire, s'il plaît à Dieu. » A la fin de la journée, un jeune serviteur entra chez eux, il prit l'ouvrage qu'ils avaient fait et l'emporta au marché ; il le vendit et, avec le prix, il acheta du pain et des fèves et, avec le restant de la somme, des feuilles de palmier. Au coucher du soleil, ils rompirent le jeûne ; je mangeai avec eux et passai la nuit chez eux. Au milieu de la nuit, ils se levèrent pour prier et pleurer. A l'aurore, le roi dit : « Mon Dieu, ton serviteur que voici te demande une chose, rends-lui son nuage ; c'est toi qui l'as guidé vers nous ; mon Dieu, rends-le lui, *tu es puissant sur tout* (1). » Sa femme s'associait à sa prière. Voici que le nuage monta du ciel. Le roi me dit : « Je t'annonce une bonne nouvelle, ton affaire est réglée et ton désir est promptement accompli. » Je leur dis adieu et je partis ; le nuage m'accompagnait. Depuis lors, je n'ai rien demandé en leur nom à Dieu très haut qu'il ne me l'accordât ; que la miséricorde de Dieu soit sur eux deux (2). »

(1) Qorân, III, 25 ; LXVI, 8.

(2) El Ibchihi, *Mostatref*, Boulaq, 1292 hég., 2 v. in-4°, T. I, p. 181-182 ; Rat, *Al Mostatraf*, Paris et Toulon, 2 v. in-8°, T. I, p. 473-476. Le même récit existe plus abrégé dans les *Mille et Une Nuits*, Beyrout, 5 vol. in-8°, 1888-1890, T. III, p. 160-162 ; Le Qaire, 4 vol. in-8°, 1302 hég., T. II, p. 267-269 ; Bombay, 4 vol. in-4°, 1292 hég., T. II, p. 381-383 ; Hammer, *Contes inédits des Mille et Une Nuits*, Paris, 1828, p. 437-440 ; Weil, *Tausend und eine Nacht*, Stuttgart, 1889, 4 vol. in-8°, T. IV, p. 95-97 : Henning, *Tausend und eine Nacht*. 23 vol. in-18, T. IX, p. 32-35 ; Burton. *The book of thousand Nights and a Night*, Londres, 1894, 12 vol. in-8°, T. IV, p. 223-224. Cf. Chauvin, *La recension égyptienne des Mille et Une Nuits*, Bruxelles, 1899, in-8°, p. 67 ; *Bibliographie des ouvrages arabes*, Liège, 1899-1909, 11 vol. in-8°, T. VI, p. 189-190. Le nuage qui abrite un saint est considéré comme une bénédiction de Dieu. D'après la légende, les moines chrétiens Bahirah et Nestorius reconnurent à ce signe la mission prophétique de Mohammed. Cf. Goldziher, *Abhandlungen zur arabischen Philologie*, Leiden, 1896-1899, 2 vol. in-8°, T. I, p. 193.

A propos de bottes

par Waldemar DEONNA

Dans un récent mémoire paru ici même, M. Saintyves reconnaît, dans le Chat Botté de nos contes, un animal sacré, protecteur, qui, objet de rites liturgiques en Afrique ancienne, en Egypte, aurait apporté avec lui sa légende en nos contrées (1). Les bottes de l'animal lui paraissent naturelles, le chat domestique de notre continent descendant du chat ganté de Nubie, précisément vénéré en Egypte. L'auteur rappelle encore à ce propos les brodequins dont se chaussent les officiants de divers cultes antiques, faits avec la peau de l'animal sacré, renard ou faon (2). Il ne s'agit cependant pas ici d'hommes qui chaussent des souliers en peau animale, mais d'animal qui revêt des bottes humaines, ce qui est autre chose.

Le chat protecteur agit en homme, comme tant d'animaux sacrés ; il porte des bottes, parce qu'il est en voie de s'anthropomorphiser, suivant le processus constant d'évolution des dieux animaux, dont l'antiquité nous fournit tant d'exemples. Aussi trouvons-nous dans les rites anciens des animaux bottés, comme le chat. A Ténédos, on sacrifie à Dionysos un veau chaussé de brodequins, la victime s'identifiant au dieu conçu primitivement comme un taureau divin. « L'élément anthropomorphique introduit dans le sacrifice était en corrélation étroite avec le caractère anthropomorphique tardivement attribué au dieu. L'élément nouveau dans le sacrifice n'était pas le veau, mais le brodequin », dit M. Reinach (3). Chez les Arabes, la victime du sacrifice est habillée, et on lui attache une corde avec deux sandales pour l'identifier à l'offrant (4). Ce sont là des cas rituels. Mais, est-ce une survivance, cette curieuse pratique des habitants de la Turbie, offrant au prince

(1) *Le Chat Botté, essai de folklore et d'ethnographie*, in *Revue d'Ethnographie et des traditions populaires*, II, 1921, p. 81 sq. et p. 88-89.

(2) Page 86 sq.

(3) *Rev. arch.*, 1902, 41, p. 248-249 ; *Rev. Hist. Rel.*, 1903, 47, p. 15 ; Eisler, *Weltmantel und Himmelszelt*, I, p. 173, note 5 ; Lang, *Mythes*, p. 523.

(4) Dussaud, *Introduction à l'Hist. des religions*, p. 136.

de Monaco un agneau botté ? (1) L'animal peut être vêtu d'autres pièces d'habillement. Les Arméniens, le jour de la Nativité, immolent un veau orné d'habits sacerdotaux et portant sur la tête des cierges allumés (2). En Grèce, à Munychie, on sacrifie un faon habillé en jeune fille (3), d'où la légende d'Iphigénie, sacrifice d'un animal vivant anthropomorphisé (4). On pourrait citer d'autres exemples encore, en tous pays et tous temps (5), dans les rites démoniaques, où le crapaud du sabbat, qui est le diable, est habillé d'une belle livrée de velours rouge ou noire (6). Bien entendu, le dicton populaire moderne, « il n'y a pas qu'à Paris que les ânes portent culotte », n'a rien de commun avec ces pratiques, même si les ânes de l'île de Ré portent des guêtres comparables à des culottes ! (7).

Si le vêtement humain de l'animal se réduit à la chaussure, si cette pièce seule retient l'attention, c'est qu'elle est caractéristique de l'homme. Des images antiques ne montrent-elles pas le dieu entièrement nu, à l'exception de ses sandales ou brodequins ? (8). L'être divin se reconnaît souvent à son pied seul. De là ces nombreuses empreintes de pieds sacrés que montrent les cultes et les légendes de tous les temps (9) ; le culte de la jambe et du pied divin (par exemple celui de Sérapis) ; les amulettes en forme de pied, etc. (10). Les sandales qui chaussent ces pieds ont le même rôle (11), et on les vénère, telles celles de Persée à Chemnis, de Mahomet ou du Christ. Dans l'Egypte antique, Ramsès III ne fait-il pas don aux divinités de Memphis de 15.110 paires de sandales en papyrus ? (12).

(1) *Rev. arch.*, 1902, 41, p. 249, note 1.

(2) Cumont, *Textes et monuments relatifs aux mystères de Mithra*, I, p. 349, note 2.

(3) Lang, *Mythes*, p. 523.

(4) Reinach, *Observations sur le mythe d'Iphigénie*, *Rev. des ét. grecques*, 1915, p. 1 sq.

(5) Cf. Lang, *op. l*, p. 518 ; Hubert et Mauss, *Essai sur la nature et la fonction du sacrifice* (Mélanges d'hist. des religions), 1909, p. 41 ; Frazer, *Golden Bough*, II, p. 145, 198.

(6) Collin de Plancy, *Dict. infernal* (6), 1863, p. 189, s. v. Crapaud ; Bodin, *De la démonomanie des sorciers*, éd. 1587, p. 190.

(7) *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 1914, LXIX, n° 1042, p. 746, n° 1405, p. 36.

(8) Ex. statuette d'Apollon de Delphes, du VI^e^ siècle, *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1896, p. 603, etc.

(9) Cf. le mémoire de Baudouin, *Les sculptures et gravures de pieds humains sur rochers*, 1914 ; cf. *Rev. hist. des religions*, LXXI, 1915, p. 152 sq.

(10) Mon article, *Le pied divin en Grèce et à Rome*, in *L'Homme préhistorique*, 1913, p. 241 sq.

(11) *Ibid.*, p. 248.

(12) Cf. Joret, *Les plantes dans l'antiquité et au moyen âge*, I, p. 199.

Bulletin bibliographique

Ethnographie générale et comparée

Capitan (Dr) et Peyrony (D.). — *Les origines de l'art à l'aurignacien moyen, Nouvelles découvertes à la Ferrassie*, in *Revue Anthropologique*, 1921, pp. 92 sq. — La suite des fouilles de la Ferrassie a apporté à l'étude des origines de l'art une contribution d'un intérêt capital. C'est d'abord un fragment de statuette rappelant celles de Brassempouy, trouvé ans les couches des pointes à base fendue, puis une abondante série de gravures et de peintures étagées dans les diverses couches de l'aurignacien moyen. Beaucoup sont intelligibles ou plutôt les dessins des fouilleurs les font comprendre. On y reconnaît des animaux diversement entremêlés et des signes divers. A signaler également quelques pierres à cupules.

Nopcsa (Fr. Baron). — *Zur Genese der primitiven Pflugtypen*, in *Zeitschrift für Ethnologie*, 1919, pp. 234 à 242. — C'est un essai intéressant de classification des types de la charrue ancienne. Le baron Nopcsa distingue deux types fondamentaux. Le premier comporte deux pièces, l'une servant à la fois de manche et de soc, l'autre de timon ; elles se raccordent sous un angle se rapprochant plus ou moins de l'angle droit ; le dédoublement du manche, du soc, l'adjonction de pièces d'assemblage, du couteau et de la roue déterminent des sous-types classés généalogiquement. Le deuxième type comporte une seule pièce essentielle recourbée ; la branche longue est le timon, la branche courte le soc ; le dédoublement du timon et du soc, l'adjonction du manche, du couteau et des pièces d'assemblage déterminent les sous-types. Au premier type appartiennent diverses charrues égyptiennes et les charrues des pays slaves ; au deuxième d'anciennes charrues italiques, grecques et méditerranéennes.

Kalliepe (Hilmar). — *Rad, Hammer und Schwert auf Sachsens Steinkreuzen*, in *Zeitschrift für Ethnologie*, 1921, pp. 68 sq. — M. H. Kalliepe a entrepris une étude sur les croix de pierre pour laquelle il a rassemblé déjà d'importants matériaux. En voici un nouveau chapitre. Ces croix de pierre, dressées par le christianisme, l'ont été à des lieux où des pratiques séculaires, souvent religieuses, attiraient les hommes, en particulier aux places d'assemblée. Les symboles des anciennes croyances se sont attachés aux monuments nouveaux. Les croix saxonnes portent souvent l'image d'une roue ou d'un marteau. L'épée est le symbole de Ziu ; la roue, celui de Wotan ; le marteau, celui de Donar.

Behn (Fr.). — *Hausurnen Beitrœge zur prœhistorischen Religion*, in *Archiv für Anthropologie*, t. XVIII, 1920, pp. 35 à 48. — L'urne cabane est une application de l'une des conceptions universelles de la sépulture : la sépulture maison du mort ; c'est ce que nous dit M. Behn. Il étudie les urnes cabanes de l'Allemagne orientale, celles de l'Italie et quelques autres de l'Europe centrale avec l'érudition bibliographique qui lui est habituelle. Il ne voit aucun rapport historique entre les divers groupes que rapproche son étude. Il pose en passant quelques questions sur la communication de l'âme avec le dehors, le repas funéraire, mais il n'épuise pas encore le sujet.

Zaborowski (S.). — *Les dons votifs*, in *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1920, pp. 108 à 116. — A propos des géants de bois où les Allemands et les Autrichiens se sont amusés à planter des clous pendant la guerre, M. Zaborowski passe en revue ce que nous savons de l'usage religieux des clous.

Henri Hubert.

***

Boule (Marcellin). — *Les hommes fossiles, éléments de paléontologie humaine*, Paris, Masson, 1921, gr. in-8, XI et 492 pages (avec 239 figures dans le texte et hors-texte). — Bien que ce remarquable monument élevé par M. Marcellin Boule à la connaissance de l'homme primitif n'appartienne pas proprement au domaine ethnographique, il ne serait pas permis à cette *Revue* de le passer sous silence, d'une part en raison de sa très haute valeur scientifique, d'autre part parce qu'il n'est guère possible à un ethnographe de ne point se tenir au courant de ce que l'on peut savoir sur les origines de l'homme et sur les êtres qui ont constitué les premières sociétés humaines. Or, pour être renseigné à cet égard, on ne saurait puiser à meilleure source que dans le très bel ouvrage de M. Boule. Il n'est pas seulement un exposé fidèle, sincère et complet de toutes les découvertes qui ont été faites en matière de paléontologie humaine ; il montre de plus, avec une originalité puissante, une haute indépendance d'esprit, un style lumineux et prenant, et j'ajouterai avec un merveilleux bon sens qui fait parfois défaut à de grands savants, tous les résultats qui raisonnablement découlent de l'étude approfondie de ces découvertes. Pour ce qu'il y a à dire de ce livre au point de vue technique, je renverrais volontiers nos lecteurs aux comptes rendus qui en ont été donnés par M. Paul Rivet dans l'*Anthropologie* (tome XXX, pp. 588 à 599) et par M. Joleaud dans la *Revue générale des sciences* (n° du 15 février 1921).

Derendinger (Commandant). — *L'inventaire ethnographique et linguistique de notre domaine colonial*, in *Revue des troupes coloniales*, janvier-février 1921, pp. 21 à 33.

Maurice Delafosse.

Traditions populaires

Journal of American Folk-Lore, nº 130, oct.-déc. 1920. — Ce fascicule du *Journal of American Folk-Lore* est uniquement consacré au folklore du Canada Français. Il comprend :

1º Des *Formulettes; rimettes et devinettes du Canada*, de M. E. Z. Massicotte, p. 299 ; le plus gros paquet est fourni par les formulettes de jeux ;

2º Des chansons du bourg de Percé (*Songs from Percé*, p. 321), par M. Loraine Wyman ;

3º Des *Chansons et rondes de Laprairie*, par M. Gustave Lanctôt, dont M. C.-M. Barbeau a recueilli la musique ;

4º Un article de M. C.-M. Barbeau : *Blason, géographie et généalogie populaires de Québec*, p. 316 ; il s'agit de surnoms et de noms, noms d'hommes et noms de lieux ;

5º 15 planches de photographies du terroir canadien.

Un grand nombre de ces dictons et de ces chansons nous sont familiers. Beaucoup portent leurs dates, les chansons de la Révolution par exemple (p. 327). C'est une branche lointaine, mais bien conservée, de notre folklore national que nos amis canadiens nous font connaitre avec une minutie de bon aloi.

Saintyves (P.). — *L'origine de Barbe Bleue*, in *Revue de l'Histoire des Religions*, 1921, I, pp. 1 à 31. — M. Saintyves ramène toute la légende de *Barbe Bleue* au thème caractéristique de la chambre interdite, puis il le compare à d'autres types de légende où figure ce thème et en particulier à celui de l'*Apprenti magicien*. L'apprenti magicien viole également le secret d'une chambre interdite ; il doit prendre la fuite, aidé par des objets magiques qu'il y trouve et par le bénéfice de l'enseignement reçu. Toutes ces légendes seraient bâties sur des rituels d'initiation. Les ultimes secrets sont interdits à l'initié avant un stage final où leur communication a pour suite la mort, dernière épreuve avant la résurrection. Mais où ces rituels d'initiation ont-ils été pratiqués ? Où la légende les a-t-elle suivis ? M. Saintyves élude la question ou plutôt sa réponse est toute faite : la légende n'a pas de patrie et les rites en question sont universels. M. Saintyves prend la place du regretté Cosquin, mais il ne se met pas au même point de vue.

Henri Hubert.

***

Deonna (Waldemar). — *Sauriens et batraciens*, in *Revue des études grecques*, tome XXXI, 1919, nºs 146-150, pp. 132 à 148, et tirage à part, Paris, Leroux, 1921, 17 pages, 2 figures. — A propos de représentations figurées de sauriens et de batraciens sur des objets d'art de diverses époques, l'auteur étudie le rôle joué par ces animaux dans les traditions populaires des anciens et des

modernes et notamment le caractère infernal et androphage qui semble leur être souvent attribué.

Brandstetter (Renward). — *Wir Menschen der indonesischen Erde* (*I. Die indonesische und die indogermanische Volksseele. Eine Parallele auf Grund sprachlicher Forschung*), Luzern, E. Haag, 1921, in-8, 21 pages. — Il est toujours intéressant et fort instructif d'étudier les idées des hommes à travers les formes sous lesquelles ils les expriment. C'est à une étude de ce genre que s'est livré M. Brandstetter, dans le but de comparer la mentalité des Indonésiens à celle des Indo-Européens, et il a commencé par rechercher la conception populaire que les uns et les autres se font de l'âme, en analysant les différents termes par lesquels ils la désignent ainsi que ses divers aspects. Ce curieux essai vaut d'être signalé, en un temps où l'on s'aperçoit de plus en plus des ressources que peut procurer la linguistique pour la connaissance profonde des civilisations.

Maurice Delafosse.

Europe

Picard (Ch.). — *L'ancien droit hellénique et la vendetta albanaise*, in *Revue de l'histoire des Religions*, 1920, I, pp. 260 sq.

Bugiel (H.). — *Un rite agricole en Pologne*, in *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1920, pp. 10 sq. — C'est la cérémonie d' « habilitation » du jeune faucheur; elle se compose d'épreuves, de brimades, de ripailles, au cours desquelles le principal intéressé reçoit le nom de loup. M. Bugiel rapproche ces pratiques de celles du compagnonnage et, d'une façon plus pressante, des pratiques de l'initiation. A mon avis, la cérémonie est un peu plus complexe. On nous dit qu'elle se passe à la veille d'une fête et toujours en pleine période de travail ; il est probable que les faucheurs polonais font jouer au nouveau le rôle de l'esprit de la végétation.

M. Robert Mielke a fait, à la *Société d'Anthropologie* de Berlin, une très importante communication sur une forme bien connue de village allemand. On le lira dans le fascicule II-III de la *Zeitschrift für Ethnologie* de 1920-21, pp. 279 sq. Il s'agit du village rond, le *Rundling*, bâti autour d'une place plus ou moins grande. C'est une opinion communément répandue, consacrée par Meitzen, que ce type de village est slave. Et cependant beaucoup de ces villages ne portent pas de noms slaves et ont des terres organisées sur un modèle tout à fait germanique. M. Robert Mielke s'attache d'abord à bien définir le type. Une bonne définition apporte toujours quelque lumière. De celle de M. Mielke ressort que l'extension des villages ronds n'est pas exactement celle que l'on avait dite ; elle n'est pas bornée au *limes sorabicus* ; elle s'étend vers l'Ouest. Il en résulte encore que le type du village rond est un type particulier d'un genre plus étendu, qui comportait au centre du village un espace

libre, un pâturage commun et, tout autour, les maisons du groupe, type de village parfaitement approprié à une communauté pastorale. M. Mielke suppose que ce type de village correspond à l'extension des Suèves, qui des bords de la Baltique, entre Elbe et Oder, ont gagné l'Allemagne centrale et la vallée du Rhin. Une partie des villages suèves auraient été occupés par les Slaves.

Henri HUBERT.

***

SUNDELIN (U.). — *Om stenalders folkets och sjœncetens iuvandring till smælandska hœglandet* (de l'immigration des peuples de l'âge de pierre et des maeres flottantes sur les plateaux du Smaland), in *Ymer*, 1920, n° 2-3, pp. 131-195, 12 figures et une bibliographie.

ARMSTRONG (E. C. R.). — *National Museum of science and art, Dublin. Guide of the collection of Irish antiquities. Catalogue of Irish gold ornaments in the collection of the Royal Irish Academy*, Dublin, 1920, IV et 104 pages, 19 planches.

ARMSTRONG (E. C. R.). — *Two Irish finds of glass beads of the Viking period*, in *Man*, may 1921, n° 40, pp. 71-73, 2 fig. — Il est intéressant de comparer les perles irlandaises de l'époque des Vikings, décrites et représentées dans cet article, avec certains types de perles de verre, dites *aggry* ou *aigris*, provenant d'anciennes sépultures de l'Afrique Occidentale.

AULT (Norman). — *Life in ancient Britain, a survey of the social and economic development of the people of England from earliest times to the Roman conquest*, London, Longmans Green and Co., 1920, in-8, XIV et 260 pages, nombreuses illustrations.

BUGIEL (Dr). — *La Pologne et les Polonais*, Paris, Bossard, 1921, in-12, 390 pages et 1 carte hors texte. — La première partie de l'ouvrage est la plus importante pour l'ethnographie.

RÉAU (Louis). — *L'art russe des origines à Pierre le Grand*, Paris, Laurens, 1921, in-8, XI et 387 pages, 104 planches et 4 cartes. — Cet ouvrage, publié sous le patronage de l'*Institut d'études slaves de Paris*, étudie la naissance et l'évolution première des manifestations artistiques de la Russie méridionale (art gréco-scythe), de la région de Kiev et de Novgorod (art byzantin) et de celle de Moscou (art moscovite). Il est accompagné d'un lexique archéologique, d'une bibliographie et d'un index.

M. D.

Asie antérieure

Bouvat (Lucien). — *Le droit coutumier des tribus bédouines de Syrie*, in *Revue du monde musulman*, vol. XLIII, février 1921, pp. 27 à 45. — D'après une brochure publiée à Constantinople, un peu avant la guerre, sous le titre de *Ousoûl-i-ʿAchâïr*, par Ahmed Nazef, ancien inspecteur des services judiciaires pour Beyrouth et la Syrie, M. Bouvat nous entretient des principes du droit coutumier en usage parmi les Bédouins de la Syrie, du châtiment des meurtriers et de leurs complices, des ordalies et des serments judiciaires, du prix du sang, du rapt des femmes, des razzias et de leurs conséquences, etc.

M. D.

Extrême-Orient

Hershey (A.-S. and S.-W.). — *Modern Japan: social, industrial, political*, Indianapolis, Bobbs-Merrill Co., 1919, in-12, 8 et 382 pages. — Les auteurs tracent un tableau, qui semble sincère et consciencieux, de l'état actuel de la civilisation japonaise. A signaler les pages consacrées à la famille, à la condition de la femme, aux religions.

M. D.

Océanie mélano-polynésienne

Detzner (Hermann). — *Vier Jahre unter Kannibalen von* 1914 *biszum Waffenstillstand unter deutscher Flagge im unerforschten Innern von Neuguinea*, Berlin, August Scherl, 1921, in-8, 338 pages, 9 fig. et 1 carte. — Au milieu du récit d'aventures personnelles, on trouvera dans le livre du capitaine Detzner des observations intéressantes sur les populations cannibales de la Nouvelle-Guinée orientale.

Wirz (Dr P.). — *Ethnographieche Skizzen aus Hollaendisch Süd-Neu-Guinea*, in *Mitteilungen der Ostschweiz geogr. komm. Gesellschaft*, Saint-Gallen, 1920, pp. 28 à 50, 4 fig. et 1 carte. — Etude des *Tugeri* chasseurs de têtes et de leurs croyances et cérémonies magico-religieuses.

The Journal of the Polynesian Society, vol. XXIX, New-Plymouth (New-Zealand), 1920, in-8, XI et 225 pages. — Parmi les nombreux et très intéressants articles de ce recueil consacrés à l'ethnographie et au folklore des populations polynésiennes, on peut citer les suivants : Te Ariki-tara-are, *History and traditions of Rarotonga*, translated by S. Percy Smith (pp. 1 à 19, 45 à 69, 107 à 127 et 165 à 188) ; *The Polynesians in San Cristoval*,

Solomon islands (pp. 22 à 23) ; HARE-HONGI, *The gods of Maori worship sons of light* (pp. 24 à 28) ; *Story of the race of people called the Menehunes, of Kauai, a Hawaiian tradition*, translated by Th. G. THRUM (pp. 70 à 73) ; BANAPA, *An old tradition from Rakahanga island* (pp. 88 à 90) ; H. BEATTIE, *Traditions and legends collected from the natives of Murihiku (Southland, New-Zealand)*, (pp. 128 à 138 et 189 à 198) ; TE HAUPAPA-O-TANE, *Io, the supreme god, and other gods of the Maori* (pp. 139 à 143) ; S.-P. SMITH, *Clairvoyance among the Maoris* (pp. 149 à 161). A signaler aussi : S.-H. RAY, *Polynesian languages of the Santa-Cruz Archipelago* (pp. 76 à 86 et 207 à 214).

M. D.

Amérique

JIJON Y CAAMANO (J.). — *Los tincullpos y notas acerca de la metalurgia de los aborigenes del Ecuador*, in *Boletin de la Academia nacional de historia*, Quito, vol. I, nº 1, juillet-octobre 1920, pp. 4 à 43, 8 planches, bibliographie. — Le *Boletin de la Academia nacional de historia* a remplacé, à partir de 1920, le *Boletin de la Sociedad Ecuatoriana de estudios historicos americanos.*

HUMBERT (Jules). — *Histoire de la Colombie et du Vénézuéla des origines jusqu'à nos jours*, Paris, Félix Alcan, 1921, in-4, 216 pages et 1 carte. — Il convient de signaler le livre I, consacré aux populations indigènes (Caraïbes, Guaraunos, Tamanacos, Goajires, Quimbayas, Muyscas).

RIVET (P.) et TASTEVIN (C.). — *Les tribus indiennes des bassins du Purus, du Jurua et des régions limitrophes*, in *La Géographie*, XXXV, nº 5, mai 1921, pp. 449 à 482 (avec une carte linguistique hors texte et un index bibliographique). — Grâce aux observations faites par le Père Tastevin pendant neuf années de résidence en Amazonie, il est devenu possible de dresser la carte ethnographique et linguistique de la région arrosée par le Jurua et le Purus ; auparavant, nous n'avions une documentation sérieuse qu'en ce qui concerne le bassin de la seconde de ces rivières. Les auteurs énumèrent, dans l'ordre alphabétique des noms qu'on leur donne, les quelque quatre-vingt-dix tribus ou sous-tribus de la région étudiée, donnant pour chacune d'entre elles des indications sommaires sur son habitat, son apparentement, son dialecte, et des détails plus circonstanciés sur les principales ou les moins connues. Passant ensuite de l'analyse à la synthèse, ils montrent qu'en dehors de quelques unités aberrantes ou difficiles à classer avec certitude, ces nombreuses tribus se répartissent, d'après leurs parlers, entre trois grands groupes : *pano*, *arawak* et *katukina* ; ce dernier, spécial à une bande de terrain dont l'axe serait la Jurua, ne leur apparaît que comme provisoire et devant être « fusionné tôt ou tard avec un autre groupe déjà constitué ». Ce travail, extrêmement méthodique et consciencieux, est destiné à

rendre de très importants service à tous ceux qui s'occupent de l'ethnographie et de la linguistique des populations indigènes de l'Amérique du Sud.

Maurice Delafosse.

Afrique orientale

Puccioni (Nello). — *Studi sui materiali e sui dati antropologici ed etnografici raccolti dalla missione Stefanini-Paoli nella Somalia italiana meridionale*, extrait de *Archivio per l'antropologia e la etnologia*, Vol. XLVII, 1917, e Vol. XLIX, 1919 ; Florence, 1920, in-8, 333 pages.

Le docteur N. Puccioni, auteur de recherches antérieures sur les Somali, a élaboré avec le plus grand soin les matériaux rapportés par MM. Stefanini et Paoli (mesures, ossements, *silex taillés*, objets modernes).

Les mesures qui fournissent le fond de l'ouvrage ont été l'objet d'érudites comparaisons avec les données jusqu'à présent connues tant sur l'Afrique orientale que sur l'Arabie.

Il est maintenant bien établi que les Somalis sont répartis en trois groupes physiquement distincts, et d'ailleurs distingués par les généalogies indigènes : les *Sab*, à nombreux traits négroïdes, sont groupés entre le Webi Ganana à l'Ouest et les abords du Webi Chebeli à l'Est ; les *Hawiya*, intermédiaires par leurs caractères entre les Sab et les Hadji, dont il va être question ensuite, sont compris entre les abords du Webi Chebeli (qu'ils débordent un peu à l'Ouest) et la côte, leur limite Nord étant au Ras Garad ; le reste, c'est-à-dire la plus grande partie de la corne orientale de l'Afrique jusqu'à la longitude de Harrar, est peuplé par un élément auquel M. Puccioni donne le nom de *Hadji* (*Heggi*), avec les subdivisions principales *Dir* et *Darod* : ce sont les Somali à type « fin », à nez droit, de très grande taille, à mollet relativement développé.

M. Puccioni formule nettement, quoique avec prudence, les conclusions auxquelles ses études l'ont conduit : l'élément grossier des Sab serait sensiblement la race ancienne de la Somalie, l'élément fin devenu ensuite prépondérant résulterait du croisement de cette race avec des éléments arabes immigrés.

Cette opinion, que des recherches ultérieures peuvent fortifier, mais aussi infirmer, a le défaut d'une vue partielle, résultant de documents partiels : il serait naturel de ne pas conclure au sujet des origines dans une étude sur des mesures de Somali d'une part, d'auxiliaires arabes d'autre part, où les Galla et les Danakil ne sont pas envisagés en même temps : en effet, il y a là un bloc à considérer d'ensemble.

En tous cas, cet ouvrage consciencieux restera utile et on ne pourra pas s'occuper des Somali sans y recourir.

Conti Rossini (Carlo). — *L'editto di ras Gugsa sui feudi*, in-8, 6 pages ; extrait de *La Rassegna coloniale*, rivista di dottrina,

legislazione e giurisprudenza delle colonie d'Africa e d'Oriente, 1re année, fascicule 1, janvier 1921, à Tripoli. — M. Conti Rossini marque utilement, par l'exemple d'un acte de gouvernement au milieu du XIXe siècle, combien l'attribution de territoires en fiefs, a, dans le droit abyssin, un caractère précaire.

Conti Rossini (Carlo). — *La citta di Deire e i due laghi di Strab.* XVI, 14, in-8, 8 pages ; extrait de *Rendiconti dell' Accademia dei Lincei*, Vol. XXIX, Nov. 1920. — On trouve des traces de colonisation sudarabique à l'endroit où l'intervalle est le plus étroit de la côte d'Afrique à celle d'Arabie (entre Assab et Djibouti). Il en résulte la preuve, aussi utile pour la linguistique que pour l'ethnographie, que la sémitisation de l'Abyssinie ne s'est pas faite uniquement par la voie du Nord (Adulis-Axoum).

Marcel Cohen.

Afrique occidentale et centrale

Marty (Paul). — *Tableau historique de Cheikh Sidia*, in *Bulletin du Comité d'études hist. et scient. de l'A. O. F.*, janvier-mars 1921, pp. 76 à 95. — Sous ce titre, M. Marty nous donne la traduction d'un opuscule rédigé en arabe par Cheikh Sidia, célèbre et savant personnage de la Mauritanie, et traitant de l'histoire de son pays. On y relèvera quelques indications intéressantes sur les preuves de l'occupation ancienne par les Noirs de la région actuellement habitée par les Maures et sur l'origine canarienne de certaines familles de Mauritanie.

Le même. — *Etudes sur l'Islam et les tribus maures : les Brakna* (1re partie), Paris, Editions Leroux, in-8, 204 pages, 3 fig. (forme le volume XLII, décembre 1920, de la *Revue du monde musulman*). — Cette monographie historique et religieuse de l'une des principales tribus de la Mauritanie fait pendant à l'ouvrage du même auteur, paru en 1919, sur *L'émirat du Trarza*. Elle présente une égale importance et offre un intérêt analogue.

Gaden (H.) et Verneau (Dr R.). — *Stations et sépultures néolithiques du Territoire Militaire du Tchad*, in *L'Anthropologie*, tome XXX, 1920, pp. 513 à 543, 16 fig.

M. Gaden eut l'occasion, en 1906, de pratiquer des fouilles à Yao, près du lac Fittri, dans un gisement renfermant des instruments en pierre polie. Au dessous d'une couche sablonneuse de 1m,50 de profondeur, ne renfermant aucun débris d'industrie ni aucun ossement, il rencontra une tranche de terre dure et compacte, épaisse de 25 à 30 centimètres, où se trouvaient des fragments de charbon, quelques arêtes de poisson, des écailles d'une grande tortue d'eau douce, d'innombrables tessons de poterie et enfin des outils néolithiques. A la base gisaient trois squelettes humains, dont les crânes, apportés au Muséum de Paris, furent étudiés par M. le Dr Verneau. Il résulte des observations faites par ce dernier

que les individus auxquels ont appartenu ces crânes remontent à la période du Néolithique africain. Ils présentent des caractères anthropologiques extrêmement curieux : par la boîte encéphalique, ils ne se distinguent pas des populations soudanaises actuelles, non plus que des Arabes ni des Néolithiques dolichocéphales de France ; mais la face, par sa largeur démesurée et les proportions des orbites, rappelle la face des Mongols, tandis qu'elle s'éloigne aussi bien de celle des Nègres que de celle des Arabes et de celle des Néolithiques dolichocéphales de France. « Nous n'hésiterions pas, écrivent les auteurs du mémoire, à faire de nos Néolithiques de Yao une race à part, si les documents dont nous avons disposé pour cette étude avaient été en nombre suffisant et en meilleur état de conservation ». Il est à souhaiter que d'autres fouilles exécutées dans la même région viennent permettre aux anthropologistes de se prononcer définitivement sur une question qui, à première vue, présente un très vif intérêt.

Cardinall (A. W.). — *The natives of the Northern Territories of the Gold-Coast : their customs, religion and folklore,* London, George Routledge and Sons, 1920, in-8, 158 pages. — Les renseignements fournis par l'auteur sur les civilisations des populations septentrionales de la colonie britannique de la Côte d'Or, populations qui appartiennent dans leur ensemble au groupe voltaïque (type mossi et type gourounsi), viennent s'ajouter d'heureuse façon à l'abondante documentation rassemblée par M. Tauxier sur les peuples de même souche du territoire français dans son *Noir du Soudan* et son *Noir du Yatenga.* Il ressort des indications que nous fournit M. Routledge sur la religion de ces populations que la Terre occupe une place prédominante dans leurs préoccupations tant religieuses que civiles et que son culte se trouve très intimement mêlé à celui des ancêtres.

Prouteaux (M.). — *Premier coup d'œil sur la religion Séné,* in *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française,* 1921, n° 2 (avril-juin), pp. 225 à 251, 6 figures. — Ce mémoire constitue une excellente monographie des croyances religieuses et du culte d'une population soudanaise connue sous les noms de Séné, Siéna et Sénoufo, et particulièrement de celles de ses tribus habitant les cantons du Ténéouré, du Kadlé et du Niéné (subdivision de Boundiali, Côte d'Ivoire). L'auteur y fait preuve des qualités d'observation scrupuleuse et de conscience qui caractérisent toutes ses contributions à l'ethnographie ouest-africaine. Il décrit avec précision et détail les curieux bois sacrés qui jouent un si grand rôle dans la religion des Séné et nous renseigne avec abondance sur l'initiation, sociale plutôt que religieuse, à laquelle sont soumis, durant trois cycles de plus de six ans chacun, tous les jeunes hommes de chaque village ; cette coutume fort originale avait été signalée déjà, notamment par moi-même (*Le peuple Siéna ou Sénoufo,* in *Revue des études ethnographiques et sociologiques,* 1908), mais nous ne possédions jusqu'à présent que des lueurs sur la nature, le but et le fonctionnement de l'institution, qui est l'une des plus curieuses et des

moins connues de l'Afrique Noire. Grâce à M. Prouteaux, nous commençons à y voir clair et il convient de le féliciter du résultat de ses patientes recherches.

Laplagne (Père F.). — *Coutumes kissiennes au sujet des malades et des morts*, ibid., pp. 268 à 272. — Bonne description de coutumes en usage chez les Kissi ou Kissiens de la Guinée Française (cercles de Kissidougou et de Guékédou).

Tauxier (L). — *Etudes soudanaises. Le Noir de Bondoukou : Koulangos, Dyoulas, Abrons*, etc., Paris, Editions Ernest Leroux, 1921, gr. in-8, XII et 771 pages, XXIV planches hors texte.

Il faudrait beaucoup plus de place que je n'en dispose pour analyser comme il le mérite cet ouvrage bourré de faits, qui représente un labeur considérable et fait le plus grand honneur à son auteur. M. Tauxier discute les opinions de ses devanciers, peu nombreux d'ailleurs, avec une impartialité et un souci de l'exactitude qu'il convient de louer. Il ajoute surtout beaucoup aux données que nous possédions auparavant sur le sujet de son nouveau travail.

L'histoire de Bondoukou et du royaume abron est traitée avec ampleur. Quelques-unes des conclusions de M. Tauxier sur la priorité dans le pays de tel ou tel élément ethnique et sur ses origines pourront être l'objet de redressements, mais, dans l'ensemble, il ne saurait être dit désormais sur la matière beaucoup de choses nouvelles présentant un réel intérêt.

Ce qu'il me faut signaler ici plus particulièrement, ce sont les chapitres consacrés à chacune des nombreuses populations, très variées, qui cohabitent dans le Nord-Est de la colonie de la Côte d'Ivoire et dont l'auteur nous donne d'excellentes monographies : les Koulango, les Dyoula ou Dioula, les Abron, les Gbin et Gouro, les Nafana, les Huéla, les Noumou, les Dégha, les Siti. Les croyances et pratiques religieuses ont été étudiées de haut, objectivement, et l'importance de la divinité Ciel ou Atmosphère et de la divinité Terre a été parfaitement mise en relief.

Une série de 28 appendices (pages 417 à 768) fournit quantité de renseignements curieux d'ordre historique, ethnographique et surtout linguistique. Des vocabulaires abondants de langues jusqu'ici peu connues, et même parfois totalement inconnues (comme le *loron*, le *tégué*, le *béri*) apportent aux linguistes une documentation dont ils sauront gré à M. Tauxier ; il est seulement regrettable que l'auteur n'ait guère recueilli que des mots et qu'un plus grand nombre de phrases simples ne permette pas une étude plus précise des systèmes grammaticaux. La comparaison de simples vocabulaires, en effet, ne saurait suffire à la classification de parlers quelconques ; quant aux numérations, elles ne donnent à peu près aucun résultat à cet égard, pouvant facilement avoir donné lieu à des emprunts réciproques.

Mais ce n'est point ici le lieu de me lancer dans une longue dissertation sur ce sujet. Je préfère me contenter de dire, en toute sincérité, que le dernier ouvrage de M. Tauxier est l'un des plus

importants qui aient été publiés sur les populations soudanaises et l'un de ceux où il sera le plus utilement puisé pendant fort longtemps.

Maurice DELAFOSSE.

Afrique équatoriale et méridionale

MARTIN (Dr Gustave). — *L'existence au Cameroun : études sociales, études médicales, études d'hygiène et de prophylaxie*, Paris, Emile Larose, 1921, in-8, VIII et 534 pages, 17 cartes et plans, 37 fig. en XVI planches.

Œuvre d'un médecin désireux de voir assurer de meilleures conditions sanitaires aux habitants européens et indigènes du Cameroun, ce livre est avant tout d'ordre médical et, bien que s'adressant aux colons, aux administrateurs et aux officiers coloniaux plus encore qu'aux médecins, comme le fait observer M. le docteur Calmette dans sa préface, il intéresse principalement la protection de l'hygiène et de la santé publiques. Cependant l'auteur a étudié toutes les faces du problème qu'il avait entrepris de résoudre et il a eu garde de ne point en négliger l'aspect social, ainsi que nous en avertit le premier des trois sous-titres qu'il a donnés à son ouvrage.

Aussi celui-ci a-t-il sa place marquée dans le bulletin bibliographique de cette *Revue*. Non seulement ceux qui s'occupent d'ethnographie africaine trouveront à y glaner d'utiles indications sur les différents groupements, très variés, de la population du Cameroun, sur les conditions de la natalité, de la mortalité et de la morbidité des indigènes, mais ils y rencontreront en outre d'excellents éléments de documentation sur leurs croyances magico-médicales, leurs pratiques thérapeutiques et chirurgicales, l'accouchement et l'avortement, la circoncision, la préparation et l'emploi des poisons, l'anthropophagie, le mariage considéré du point de vue physiologique, etc. Une table analytique des matières (pp. 523-527) facilite au lecteur la recherche de renseignements dispersés au cours des chapitres.

MATHIEU (Charles). — *Petit vocabulaire français-boulou*, Paris, Geuthner, 1921, in-18, 80 pages. — Les Boulou constituent l'une des fractions du sous-groupe bantou connu généralement sous les noms de Fang ou Pahouin. Ils habitent dans le Sud du Cameroun (circonscription d'Ebolowa) et le Nord de la Guinée espagnole. L'administrateur Mathieu a recueilli chez eux les éléments d'un vocabulaire où il a groupé les mots par ordre de matières et qui contribuera à faciliter l'étude d'un parler intéressant.

BRAUNHOLTZ (H. J.). — *A peculiar type of armlet*, in *Man*, may 1921, n° 37, pp. 65 à 67, 11 fig. — Description, extension, usage et origine d'un anneau de bras à ailettes observé chez les Massaï et quelques tribus des districts du Kénia et du Kilimandjaro.

KIDNEY (Ella). — *Native songs from Nyasaland*, in *Journal of the African Society*, jan. 1921, pp. 116 à 126.

FERRAND (G.). — *Les Bantous en Afrique Orientale*, in *Journal asiatique*, janvier-mars 1921, pp. 162 à 165. — L'auteur établit que, si la côte orientale de l'Afrique a été mentionnée dès l'an quatre mille cent avant J.-C., dans les textes égyptiens memphitiques, sous le nom de *Pwnt* (Pount), et si l'appellation de *zang* ou *zeng* (Zendj), donnée aux Noirs qui l'habitent, peut être retrouvée dans Ptolémée, les premières indications sur la langue parlée par ces derniers remontent au x^e^ siècle de notre ère. Dans ses *Prairies d'or* (948), Massoudi cite des mots employés par les *Zang* qui appartiennent certainement à un parler bantou ; d'autres vocables, rapportés aux deux siècles suivants par Birouni et Edrissi, donnent lieu à une semblable constatation.

SMITH (E. W.) and DALE (A. M.). — *The Ila-speaking peoples of Northern Rhodesia*, London, Macmillan, 1920, 2 vol. in-8, 423 et 433 pages. — Très intéressante contribution à la connaissance d'un groupe de populations relativement peu étudié jusqu'à présent.

Maurice DELAFOSSE.

Membres nouveaux :

LAVAL, Ramon A., sous-directeur de la Bibliothèque Nationale, Santiago, Chili.
(244) BOURRILLY, juge de paix, Rabat, Maroc.
(245) CAZANOVE, médecin-major des troupes coloniales.
(246) RUXTON, Fitz Herbert, commissaire du Royaume-Uni au Cameroun Britannique, Buea, par Douala, Cameroun.

Nécrologie.

RENÉ CHUDEAU. — La *Société Française d'Ethnographie* a perdu l'un de ses membres de la première heure en la personne de René Chudeau, docteur ès-sciences, attaché au Muséum d'Histoire Naturelle, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 7 août 1921, à l'âge de 57 ans. Il s'était rendu célèbre par ses belles et nombreuses explorations dans le Sahara, le Soudan et la Mauritanie, qui ont contribué pour une large part à compléter et à préciser la géographie et la géologie de ces contrées africaines. Au cours de ses voyages, il avait observé les hommes et les choses et ses connaissances dans les domaines préhistorique et ethnographique étaient précieuses pour notre Société.

Publications reçues par la Société Française d'Ethnographie

DEONNA, W., *Sauriens et batraciens*, extrait de la *Revue des études grecques*, Paris, Editions Leroux, 1921, in-8, 17 pages. — Hommage de l'auteur.

FERRIS, H. B., *Anthropological studies on the Quichua and Machiganga Indians*, New-Haven (Connecticut), Transactions of the Connecticut Academy of arts and sciences, volume 25, April 1921, in-8, 92 pages, 1 carte, 61 reprod. phot. et 4 tabl. anthropol. — Hommage de la *Connecticut Academy of Arts and Sciences.*

Natuurkundig Tijdschrift voor Nederlandsch-Indie, Tomes LXXIV (1915) et LXXV (1916). — Hommage de la *Koninklijke Natuurkundige Vereeniging* de Batavia.

Hespéris (Archives Berbères et *Bulletin de l'Institut des hautes études marocaines)*, 1921, 1er trimestre. — Hommage de la Direction de l'enseignement du Maroc.

University of California publications in American archœology and ethnology (don du Comité de l'Afrique Française) :

POPE, Saxton T., *The medical history of Ishi*, vol. 13, n° 5, pp. 175-213, plates 38-44, 8 text figs. (may 15, 1920).

MOSS, C.-R., *Nabalai law and ritual*, vol. 15, n° 3, pp. 207-342, plates 34-37 (oct. 28, 1920).

MOSS, C.-R., *Kankanay ceremonies*, vol. 15, n° 4, pp. 343-384 (oct. 29, 1920).

COPE, Leona, *Calendars of the Indians north of Mexico*, vol. 16, n° 4, pp. 119-176, 3 maps (nov. 16, 1919).

WATERMAN, T.-T., *Yurok geography*, vol. 16, n° 5, pp. 177-314, plates 1-16, 1 fig. in text, 34 maps (may 31, 1920).

HOOPER, Lucile, *The Cahuilla Indians*, vol. 16, n° 6, pp. 315-380 (april 10, 1920).

RADIN, Paul, *The autobiography of a Winnebago Indian*, vol. 16, n° 7, pp. 381-473 (april 15, 1920).

KROEBER, A.-L., *Yuman tribes of the Lower Colorado*, vol. 16, n° 8, pp. 475-485 (august 21, 1920).

RADIN, Paul, *The sources and authenticity of the History of the ancient Mexicans*, vol. 17, n° 1, pp. 1-150, plates 1-17 (june 29, 1920).

KROEBER, A.-L., *California culture provinces*, vol. 17, n° 2, pp. 151-169, 2 maps (sept. 28, 1920).

Journal de la Société des Américanisies de Paris (N. S.), tome XIII, fasc. I, 1921. (Echange).

Table des matières de la deuxième année

	N°s	Pages
A. *Notices et Mémoires.*		
Robert Arnaud, Notes sur les Montagnards Habé des cercles de Bandiagara et de Hombori (Soudan Français). — Avec 14 fig. dans le texte	8	241
Henri Basset, Quelques nouveaux contes berbères	5	26
René Basset, Contes et légendes arabes	6	109
» d°	8	315
» Contes et légendes de la Grèce ancienne	7	211
Alfred Bastin, La légende des treize-nés de Trazegnies	6	103
Henri Cordier, Contribution à la bibliographie ethnographique de la Chine (suite et fin)	5	56
Emmanuel Cosquin, La dispute entre les libérateurs de la captive	5	41
Gustave de Coutouly, Les populations de l'archipel des Bissagos	5	22
Waldemar Deonna, Ciste funéraire de Cyrénaïque. — Avec 1 planche hors-texte	5	13
» A propos de bottes	8	319
Joseph Desparmet, Contes maures recueillis à Blida	5	47
» d°	6	138
» d°	7	213
Henri Galland, Les Babi (Afrique Equatoriale Française).	5	16
Gustave Julien, Fate-dra ou fraternisation par le sang chez les Malgaches du Sud-Ouest	5	1
» Charmes thérapeutiques et séducteurs : les tabake. — Avec 3 fig. dans le texte et 1 pl. hors-texte	7	161
Camille Le Barbier, Contes et légendes du pays des Bara (Sud-Ouest de Madagascar)	6	119
Dr Neveux, Le culte orthodoxe en Serbie du Sud (Macédoine). — Avec 4 fig. dans le texte et 1 pl. hors-texte.	7	188
Dr Petit, Un cas d'adaptation	5	39
Maurice Prouteaux, Le culte de Séké dans la basse Côte d'Ivoire	7	166
P. Saintyves, Le Chat Botté, essai de folklore et d'ethnographie	6	81
B. *Comptes-rendus bibliographiques.*		
Ethnographie générale et comparée (Maurice Delafosse)	5	62
» »	6	145
» »	7	228
» »	8	322

Ethnographie générale et comparée (René Basset).....	7	225
» (P. Saintyves).....	7	225
» (Henri Hubert).....	8	321
Traditions populaires (Paul Clavelin).....	5	62
» (G. Huet).....	5	62
» (P. Saintyves).....	7	229
» (Henri Hubert).....	8	323
» (Maurice Delafosse).....	8	323
Europe (Maurice Delafosse).....	6	148
» »	8	325
» (Henri Hubert).....	8	324
Monde islamique (Maurice Delafosse).....	6	149
Asie antérieure (Maurice Delafosse).....	5	64
» »	7	236
» »	8	326
Asie centrale (M. D.).....	7	237
Inde, Indochine et Extrême-Orient (M. D.).....	5	64
» »	7	237
» »	8	326
Indonésie et Madagascar (M. D.).....	5	65
» »	6	150
Australasie et Océanie mélano-polynésienne (M. D.).....	5	65
» »	6	150
» »	8	326
Amérique (Paul Clavelin).....	5	65
» (Maurice Delafosse).....	6	150
» »	8	327
Afrique du Nord (Paul Clavelin).....	5	66
» (Henri Basset).....	5	67
» (Maurice Delafosse).....	6	151
» »	7	229
» (René Basset).....	7	231
Afrique orientale (Marcel Cohen).....	6	152
» »	8	328
Afrique occidentale et centrale (Maurice Delafosse).....	5	70
» »	6	152
» »	7	235
» »	8	329
Afrique équatoriale et méridionale (Maurice Delafosse)...	5	71
» » ...	6	156
» » ...	8	332

C. *Réunions mensuelles.* — Pages 71, 159 et 238.

D. *Publications reçues.* — Pages 72, 239 et 334.

E. *Liste des membres.* — N° 5, page 73.

Membres nouveaux. — N° 6, page 160, et n° 8, page 333.

Nécrologie. — N° 5, page 80, et n° 8, page 333.

Erratum. — Dans le n° 7, la page numérotée 216 doit porter le n° 215 et inversement.

L'Éditeur-Gérant : E. Larose.

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie Norbertine.

REVUE D'ETHNOGRAPHIE
ET DES TRADITIONS POPULAIRES

Le service de la Revue est fait gratuitement aux membres effectifs de la *Société Française d'Ethnographie* (voir au verso de la première page de la couverture).

Prix de l'abonnement pour les personnes qui ne sont pas membres effectifs de la *Société Française d'Ethnographie :* **35** fr. par an.

Prix de chaque numéro isolé : **9** fr. **50.**

La **Revue d'Ethnographie et des traditions populaires** paraît provisoirement quatre fois par an, à raison d'un numéro d'au moins 80 pages in-8° raisin par trimestre. Les membres de la Société sont invités à y collaborer sous la forme de mémoires originaux de courte étendue, consacrés de préférence à des objets d'étude bien déterminés. Seuls pourront être acceptés les manuscrits dactylographiés ou très lisiblement écrits. Des dessins à la plume pourront y être joints, à condition de ne comporter que des traits noirs sur fond blanc, sans ombres portées au crayon ou au fusain, ni à l'encre épandue ; les numéros renvoyant au texte seront portés au crayon. Les photographies ne pourront être reproduites que dans la limite des ressources de la Société, à moins que les auteurs n'offrent de contribuer aux dépenses supplémentaires de reproduction. Provisoirement, il ne sera pas alloué d'honoraires ni fourni de tirages à part aux auteurs par la Société, mais ceux-ci pourront obtenir des tirages à part, à leurs frais, de l'éditeur de la Société, en en faisant la demande lors de l'envoi des manuscrits et en indiquant le nombre d'exemplaires qu'ils désirent recevoir.

Il sera rendu compte dans la Revue de tout ouvrage se rapportant à l'ethnographie dont un exemplaire au moins aura été envoyé à la Société et de tout article d'ordre ethnographique paru dans un périodique dont le service sera fait à la Société.

ADRESSER :

1° les adhésions à la Société, les demandes de renseignements, les changements d'adresse et les publications et ouvrages dont on désire un compte rendu à **M. Clavelin, secrétaire-archiviste, 61, rue de Buffon, à Paris, V^e^ ;**

2° les cotisations, dons, paiements et factures à **M. Edmond Destaing, trésorier, 2, route de Choisy, à L'Hay-les-Roses, Seine** (de préférence, pour les cotisations, sous forme de *mandat-carte* ou sous forme de mandat ou chèque libellé au nom personnel du Trésorier) ;

3° les manuscrits et tout ce qui concerne la rédaction de la Revue ou le fonctionnement de la Société à **M. Maurice Delafosse, secrétaire général, 54, rue Vaneau, à Paris, VII^e^ ;**

4° les demandes d'abonnement, d'achat au numéro ou de tirages à part à **M. Emile Larose, éditeur et dépositaire de la Revue, 11, rue Victor-Cousin, à Paris, V^e^.**

A LA MÊME LIBRAIRIE

-Sénégal-Niger (Soudan Français). — *ries d'études publiées sous la direction de M. le Gouverneur Clozel.*

1re SÉRIE : Le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations, par Maurice DELAFOSSE, administrateur en chef des Colonies, chargé de cours à l'Ecole Coloniale et à l'Ecole des langues orientales (1912) (*Ouvrage couronné par l'Académie Française*), 3 vol. in-8°, 80 illustrat. photogr. 22 cartes dont 1 carte d'ensemble au 1/5.000.000, *l'ouvrage complet* **32** fr. **50**

Les Touaregs du Sud-Est. — L'Aïr. Leur rôle dans la politique saharienne, par le lieutenant JEAN, de l'Infanterie coloniale, in-8° avec reprod. photogr. et cartes. **15** fr. **60**

Le Noir du Soudan. Pays Mossi et Gourounsi, par Louis TAUXIER, administrat. des Colonies (1912), fort volume in-8° . . . **15** fr. **60**

Le Noir du Yatenga. Mossis. Nioniossés, Samos, Yarses, Silmi-Mossis, Peuls. Etudes soudanaises, par L. TAUXIER, 1917. in-8° **20** fr. **80**

Le Plateau Central Nigérien. *Une Mission archéologique et ethnographique au Soudan français*, par le capitaine L. DESPLAGNES ; 236 reprod. photogr. et une carte en couleurs (1907), in-8° . . . . . **15** fr. **60**

Atlas des cartes ethnographiques et administratives des différentes colonies du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale française (1911), in-4° **9** fr. **75**

Le Pays Mossi. — Le pays et les peuples de la partie centrale de la boucle du Niger, par le lieutenant L. MARC, de l'Infanterie coloniale, avec photogr. et cartes (1908), in-8° **7** fr. **80**

L'ancien royaume du Dahomey. *Mœurs, Religion, Histoire*, par A. LE HÉRISSÉ, administrateur des Colonies, 23 pl. hors texte, in-8°. . . . . **15** fr. **60**

La Côte d'Ivoire. — Le pays, les habitants, par G. JOSEPH, licencié ès-sciences, administrateur des Colonies, préface de M. le Gouverneur ANGOULVANT (1917), in-8°, avec reprod. photogr. et cartes. . . . . **10** fr. **40**

L'Afrique Equatoriale Française. Le pays. Les habitants. La colonisation. Les pouvoirs publics, par G. BRUEL, administrateur en chef des Colonies, préface de M. HERLIN, gouverneur général, 1918. In-8° avec 186 reproductions photogr., 33 diagrammes et 7 cartes dont 5 en couleurs . . . . . **25** fr.

Ce que tout Français devrait savoir sur nos Colonies, par MM. Ch. REGISMANSET, G. FRANÇOIS, F. ROUGET. 1919. In-16 avec gravures et cartes. . . . . **5** fr.

Étude anthropologique des populations des régions du Tchad et du Kanem, par les Drs GAILLARD et POUTRIN (*Extrait des Documents scientifiques de la Mission Tilho, tome III*). 1914, in-8° avec graphiques, cartes et fig. . . . . **7** fr. **80**

Langues Sango - Banda - Baya - Mandjia, *notes grammaticales, mots groupés d'après le sens, phrases usuelles, vocabulaire*, par A. F. ÉBOUÉ, élève breveté de l'Ecole Coloniale, administrateur des Colonies (1913), un vol. oblong cartonné. . . . . **10** fr.

L'Indochine sud-centrale. — Les Jungles moï, par H. MAITRE ; préface de M. Stephen PICHON, sénateur, ancien Ministre des Affaires Etrangères, cartes, 145 reproductions photographiques (1912) grand in-8°. . **32** fr. **50**

Le Maroc. — Les Ressources de ses régions. Sa mise en valeur, par J. GOULVEN, sous-chef de bureau des services du Maroc, préface de M. A. TERRIER, Directeur de l'Office du Protectorat de la République Française au Maroc, avec 7 cartes. 32 reprod. phot. et 1 carte en couleurs ; in-8° . . . . . **15** fr.

La place de Mazagan sous la domination portugaise, 1503-1769, par J. GOULVEN, in-18 ; avec reproduct. photogr. **5** fr. **20**

Nomades et Sédentaires au Maroc, par Mlle Suzanne NOUVEL, licenciée ès-lettres, préface de M. Augustin BERNARD, professeur à la Sorbonne, avec 2 cartes hors texte. 191[illegible], in-16 . . . . . **5** fr. [illegible]

La Société Marocaine. Etudes sociales, par le Dr MAURAN, in-8° illustré. . . **6** fr. [illegible]

Les réformes en Algérie et le statut des Indigènes, par Victor PIQUET, 1919, in-[illegible] **4** fr. [illegible]

Chez les Maoris. — Tahiti et la Nouvelle-Zélande, notes de voyage, par LEVACON, agrégat, préface de Paul PELLIOT, professeur au Collège de France (1912), avec 32 reproductions photographiques, petit in-8° . . **5** fr. [illegible]

Cours d'ethnographie indochinoise, professé aux élèves de l'Ecole supérieure d'agriculture et de sylviculture par le lieutenant-colonel BONIFACY, membre de la Société d'anthropologie de Paris, correspondant de l'Ecole française d'Extrême-Orient. in-8° avec fig. . . . . **5** fr.

Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française (*Bulletin du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française*). Abonnements : France et Colonies : 16 fr. — Etranger : 18 fr. Prix du numéro : 4 fr. 50.

Le catalogue général est envoyé franco sur demande

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie Norbertine.